Quatre-vingt-septième année. — N° 67. Le numéro: 35 francs. Vendredi 18 Mars 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-299 du 17 mars 1955 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954 et ratification de décrets (collectif d'ordonnancement) (p. 2743).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 2766).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets des 7, 12, 14 et 15 mars 1955 portant nominations, attribution de fonctions, admission à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant une nomination (magistrature) (p. 2766).

Décret du 14 mars 1955 désignant un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 2767).

Décrets du 14 mars 1955 portant nominations, réintégration et affectation (justice musulmane en Algérie) (p. 2767).

Décret du 14 mars 1955 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 2767).

Décret du 14 mars 1955 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 2768).

Arrêté du 11 mars 1955 fixant les modalités de l'examen d'économe des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 2768).

Arrêtés portant réintégration, mutations, mise en congé, conférant l'honorariat et rectificatif :

Education surveillée (p. 2769).

Greffiers (p. 2769).

Tribunaux cantonaux (p. 2769).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Pagès) (p. 2769).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 10 mars 1955 portant nomination de consuls à Madrid et à Palma de Majorque (p. 2769).

Arrêté du 14 mars 1955 organisant un concours pour le recrutement de secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale (p. 2769).

Ministère de l'intérieur.

Citations à l'ordre de la Nation (p. 2769).

Décret du 14 mars 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 2770).

Décret du 15 mars 1955 portant changement de nom de la commune de Chantemerle (Drôme) (p. 2770).

Arrêté du 9 mars 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2770).

Arrêté du 9 mars 1955 interdisant l'affichage et la vente aux mineurs de dix-huit ans de divers ouvrages licencieux (p. 2770).

Arrêtés portant nomination de membres de la commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur (p. 2770).

Arrêtés portant nomination, réintégration, affectation, attribution de fonctions, mutations, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 2770).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 15 mars 1955 acceptant l'offre de démission d'un examinateur des élèves de l'école polytechnique (p. 2771).

Décrets du 15 mars 1955 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre (p. 2771).

Décrets du 15 mars 1955 portant promotions et nominations (armée de mer, active et réserve) (p. 2771).

Arrêté du 9 mars 1955 portant approbation du titre VI du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés industriels des départements de la défense nationale et modification de la date d'application des dispositions de ce cahier (p. 2772).

Arrêté portant nomination de membres suppléants de la commission consultative centrale des marchés de matériels (air) (p. 2774).

Arrêté portant inscriptions au tableau d'avancement, nominations et rectificatif (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 2774).

Décision fixant la composition du comité consultatif de santé des armées pour l'année 1955 (p. 2774).

Décision portant intégration et titularisation (caisse nationale militaire de sécurité sociale) (p. 2774).

Tableau de désignation pour servir outre-mer en date du 25 février 1955 (rectificatif) (p. 2774).

Tableau de départ outre-mer du 1er mars 1955 (rectificatif) (p. 2775).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 15 mars 1955 portant admission à la retraite d'un conseiller maître à la cour des comptes (p. 2775).

Arrêté du 9 décembre 1955 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques d'une partie de la caserne La Briandais, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) (p. 2775).

Arrêté portant nomination d'un administrateur de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France (p. 2775).

Tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1954 (revenus de 1954) (rectificatif) (p. 2775).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 14 mars 1955 admettant sur sa demande un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 2776).

Décret du 15 mars 1955 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer (p. 2776).

Arrêtés portant nomination, maintien en position de disponibilité et mise en position de mission (mines et travaux publics et services administratifs financiers et comptables de l'Afrique) (p. 2776).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 12 mars 1955 relatif à un legs universel consenti à l'Académie française (p. 2776).

Décrets du 12 mars 1955 portant approbation de l'élection de membres de l'académie des sciences (p. 2776).

Décret du 12 mars 1955 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres (p. 2776).

Décret du 12 mars 1955 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France (p. 2776).

Décret du 12 mars 1955 conférant l'honorariat (p. 2776).

Arrêté du 14 mars 1955 constituant une commission administrative paritaire compétente pour les commis des services extérieurs des administrations de l'Etat en fonctions dans les universités et les facultés (p. 2776).

Arrêté du 14 mars 1955 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de reviseurs à l'administration centrale et dans les services extérieurs (direction de l'architecture) (p. 2777).

Arrêté portant nomination d'un chargé de cours au Conservatoire national d'art dramatique (p. 2777).

Arrêté portant nominations (section d'histoire moderne et contemporaine du comité des travaux historiques et scientifiques) (p. 2777).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 14 mars 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de protection du barrage des Grands-Moulins et de défense des berges de la Moselle, sur les territoires des communes de Charmes et d'Essegney (Vosges) (p. 2777).

Décret du 14 mars 1955 portant nomination d'un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 2777).

Décret du 15 mars 1955 portant déclassement d'une partie des emprises de la station du Mesnil-en-Thelle (p. 2777).

Décret du 15 mars 1955 portant déclassement de sections de lignes du réseau départemental des chemins de fer de grande banlieue (p. 2777).

Arrêté du 14 mars 1955 autorisant l'ouverture, en 1955, de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées (p. 2777).

Arrêté du 14 mars 1955 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) (p. 2778).

Arrêté portant délégations de signature (rectificatif) (p. 2778).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 55-300 du 14 mars 1955 modifiant le décret n° 54-1277 du 24 décembre 1954 concernant les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières (p. 2778).

Arrêté portant nomination d'un membre titulaire du comité technique d'importation du matériel ferroviaire (p. 2778).

Arrêté portant création d'un comité technique consultatif d'importation (p. 2778).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 55-301 du 15 mars 1955 portant modification au décret n° 52-166 du 14 février 1952 fixant les conditions d'application de la loi validée du 8 février 1942 (p. 2779).

Arrêté du 19 février 1955 agréant un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes statistiques agricoles (p. 2779).

Arrêté du 28 février 1955 relatif à la tenue de registres de récolte de sperme par les centres d'insémination artificielle (p. 2779).

Arrêté du 7 mars 1955 fixant la composition du comité national interprofessionnel de la pomme de terre (p. 2780).

Arrêté du 9 mars 1955 constituant des commissions régionales des cidres et des poirés de consommation (p. 2780).

Arrêté du 16 mars 1955 portant modification de l'arrêté du 7 octobre 1954 déterminant le contingent d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semence (p. 2780).

Arrêté portant délégation de signature (p. 2781).

Arrêtés portant promotions, reclassements, nomination et mutation:
Eaux et forêts (p. 2781).
Service des haras (p. 2781).
Services vétérinaires (p. 2782).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 11 mars 1955 approuvant les statuts modifiés de caisses de retraites (p. 2782).

Arrêtés du 12 mars 1955 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2782).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 2782).

Décision portant homologation de dispositifs de sécurité pour presses à métaux mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux (rectificatif) (p. 2782).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 14 mars 1955 portant extension à la commune de Mont-d'Origny de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2782).

Décret du 15 mars 1955 portant application à la commune de Trémuson des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professiomnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 2782).

Arrêtés du 28 janvier 1955 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 2782).

Arrêté du 4 février 1955 modifiant le projet de reconstruction et d'aménagement de Vieux (Calvados) (p. 2783).

Arrêtés portant promotions (administration centrale et services extérieurs) (p. 2783).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté conférant l'honorariat et rectificatif (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 2783).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 8 mars 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2783).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant réintégration, détachement et acceptation de démission (services extérieurs) (rectificatif) (p. 2783).

Nominations à des emplois réservés (p. 2783).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations et démissions de membres de commissions et de sous-commission. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 2781).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 2786).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions des 16 et 17 mars 1955. — Convocations de commissions (p. 2787).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 2789).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Jordanie hachémite (p. 2789).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche exposés dans les manifestations commerciales françaises à caractère international (p. 2789).

Résultats de l'exercice 1954 au 31 décembre 1954 et états de développement, par ministères, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1954 au 31 décembre 1954 (p. 2790).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis d'ouverture du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (session mai 1955) (p. 2796).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 2796).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Jordanie hachémite (p. 2789).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Jordanie hachémite (p. 2789).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Epernay (Marne) (p. 2796).

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé des Deux-Sèvres (p. 2796).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Calais (Pas-de-Calais) (p. 2796).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire) (p. 2796).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde) (p. 2796).

Situation de la Banque de France (p. 2797).

Annonces (p. 2798).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 30 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 17 mars 1955. — Questions écrites (p. 1557).

N° 23 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 17 mars 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 767).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 14

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 17 mars 1955 (p. 245).

LOIS

LOI n° 55-299 du 17 mars 1955 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décrets (collectif d'ordonnancement) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

SECTION I

DEPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 9.970.862.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général de l'exercice 1954, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 7.290.721.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

(1) Les travaux préparatoires relatifs à cette loi seront publiés ultérieurement.

SECTION II

DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour l'exercice 1954, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'exercice 1954 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.184.069.000 F et à 3.338.069.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Art. 4. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour l'exercice 1954, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils pour l'année 1954 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.075.000.000 F et 3.219.000.000 F sont définitivement annulés, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

SECTION III

BUDGETS ANNEXES

Caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1334 du 31 décembre 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.800.000 F applicables au chapitre 6000 « Remboursements et dépenses diverses ».

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1334 du 31 décembre 1953, une somme de 3.800.000 F est et demeure définitivement annulée sur le chapitre 1010 « Services extérieurs. — Rémunérations principales ».

Imprimerie nationale.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale, pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1330 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 343.203.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Personnel.

Chap. 6125. — Primes et indemnités diverses..	2.325.000 F.
Chap. 610. — Salaires.....	71.393.000

Matériel.

Chap. 62. — Impôts et taxes.....	772 000
Chap. 64. — Transports et déplacements.....	275.000
Chap. 65. — Fournitures extérieures.....	261.125.000
Chap. 66. — Frais de gestion générale.....	7.313.000
Total égal.....	343.203.000 F.

Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1330 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 100.000.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 60 « Achats » de la première section. — Exploitation. — Matériel.

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

Art. 9. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1331 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.271.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

LEGION D'HONNEUR

Personnel.

Chap. 1010. — Grande chancellerie. — Indemnités et allocations diverses.....	61.000 F.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3000. — Grande chancellerie. — Matériel..	850.000
Total	911.000 F.

ORDRE DE LA LIBÉRATION

Personnel.

Chap. 1010. — Indemnités diverses.....	360.000 F.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3000. — Matériel.....	5.000.000
	5.360.000
Total égal.....	6.271.000 F.

Art. 10. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1331 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 1.098.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 1040 « Indemnités résidentielles ».

Monnaies et médailles.

Art. 11. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1332 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 31.967.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Personnel.

Chap. 1010. — Indemnités du personnel commissionné	215.000 F.
Chap. 1030. — Salaires du personnel ouvrier....	5.237.000

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3070. — Fabrication des médailles.....	24.400.000

Charges sociales.

Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires	2.115.000
Total égal.....	31.967.000 F.

Art. 12. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1332 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une

somme de 3.365.000.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3030. — Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation..... 15.000.000 F.
Chap. 3060. — Fabrication des monnaies..... 1.350.000.000

Dépenses diverses.

Chap. 6000. — Retrait des monnaies françaises démonétisées 2.000.000.000

Total égal..... 3.365.000.000 F.

Postes, télégraphes et téléphones.

PREMIÈRE SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Art. 13. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 10.041.600.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 0010. — Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor..... 6.600.000.000 F.
Chap. 0700. — Pensions et compléments de pensions 8.500.000
Chap. 1020. — Bureaux mixtes. — Personnel titulaire 1.120.000.000
Chap. 1080. — Services extérieurs. — Personnel contractuel et auxiliaire..... 957.000.000
Chap. 1100. — Indemnités résidentielles.... 223.000.000
Chap. 1110. — Indemnités spéciales..... 81.500.000
Chap. 1120. — Indemnités éventuelles..... 79.000.000
Chap. 3090. — Travaux d'impression..... 20.000.000
Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires 928.000.000
Chap. 6010. — Indemnités pour pertes et spoliation d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquis 2.500.000
Chap. 6030. — Remboursements..... 13.100.000

Total égal..... 10.041.600.000 F.

Art. 14. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme de 3.090.600.000 F est et demeure définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales ..... 27.000.000 F.
Chap. 1030. — Services communs spéciaux. — Personnel titulaire..... 76.000.000
Chap. 1060. — Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire.... 1.464.500.000
Chap. 1070. — Centre national d'études des téléécommunications. — Service général. — Rémunérations principales et indemnités. 10.600.000
Chap. 1130. — Rémunération des gérants de bureaux secondaires et de divers personnels 32.500.000
Chap. 1140. — Contribution à la constitution de pensions de retraite du personnel..... 1.149.000.000
Chap. 3010. — Services extérieurs. — Remboursement de frais..... 67.000.000
Chap. 3080. — Transport du matériel et du personnel 210.000.000
Chap. 3120. — Matériel postal..... 54.000.000

Total égal..... 3.090.600.000 F.

DEUXIÈME SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

Art. 15. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1954, en addition aux autorisations de programme et aux crédits de payement alloués par la loi n° 53-1333 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.362.500.000 F et 62 millions 500.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Francs.	Francs.
52-00	Equipement. — Bâtiments...	35.000.000	»
53-22	Equipement des lignes téléphoniques inter-urbaines et aménagement des réseaux urbains	2.265.000.000	»
68-00	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunication nord-africain	62.500.000	62.500.000
	Totaux égaux.....	2.362.500.000	62.500.000

Radiodiffusion-télévision française.

Art. 16. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954, en addition aux crédits alloués par la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 212.055.000 F, et applicables aux chapitres ci-après:

Personnel.

Chap. 1090. — Indemnités des services administratifs et techniques ..... 7.055.000 F.

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3000. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services..... 8.000.000
Chap. 3060. — Droits d'auteur et industrie du disque 12.000.000
Chap. 3110. — Remboursements à diverses administrations 73.000.000

Dépenses diverses.

Chap. 6010. — Frais de recouvrement à domicile de la redevance et frais de poursuite.... 92.000.000
Chap. 6120. — Dépenses diverses et accidentelles 20.000.000

Total égal..... 212.055.000 F.

Art. 17. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1335 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme totale de 212.055.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Personnel.

Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunérations principales ..... 3.000.000 F.
Chap. 1050. — Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation. 12.000.000
Chap. 1070. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaboration au cachet ou à la vacation..... 4.055.000

Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3010. — Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau..... 95.000.000
Chap. 3030. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel..... 25.000.000
Chap. 3050. — Loyers et indemnités de réquisition 3.000.000
Chap. 3100. — Frais de déplacements et de missions — Transport du personnel..... 15.000.000

Dépenses diverses.

Chap. 6000. — Versement au fond de réserve.... 54.000.000

Total égal..... 212.055.000 F.

SECTION IV

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Art. 18. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.262.375.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Art. 19. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1954, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 2.750.000.000 F et réparties, par service et par chapitre, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 20. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954, par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 4.492.375.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 21. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, sont annulées les autorisations de programme d'un montant de 120.000.000 F applicables au chapitre 53-41: « Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers (programme) » (section Air).

Service des essences.

Art. 22. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1954, au titre du budget annexe du service des essences, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 609.800.000 F, applicables au chapitre 391: « Frais d'exploitation ».

Art. 23. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1954, au titre du budget annexe du service des essences, par la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 609.800.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 390: « Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane ».

SECTION V

France d'outre-mer.

Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-365 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 1.402.429.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état H annexé à la présente loi.

Art. 25. — Il est accordé au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 54-365 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 40.000.000 F applicable au chapitre 54-31: « Constructions de la gendarmerie outre-mer ».

Art. 26. — Sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954, par la loi n° 54-365 du 2 avril 1954 et par des textes spéciaux, une somme totale de 226.500.000 F est définitivement annulée conformément à l'état I annexé à la présente loi.

SECTION VI

DISPOSITIONS SPECIALES

Art. 27. — Le montant maximal des dépenses que le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1954 sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 3.681.000.000 F.

Art. 28. — En cours d'exercice, des arrêtés interministériels publiés au *Journal officiel* peuvent procéder, au moyen d'ouvertures de crédits compensées par des annulations d'un montant au moins égal, à des ajustements des dotations accordées par les lois de développement budgétaires.

Ces ajustements sont subordonnés aux conditions ci-après:

1° Les crédits ouverts et les crédits annulés doivent être inscrits au même budget et dans le même titre; aucun transfert ne pourra être effectué d'une dotation évaluative vers une dotation limitative;

2° Le montant des crédits ouverts ou annulés ne peut dépasser, par chapitre et pour toute la durée de l'exercice, ni une somme de 100 millions, ni 10 p. 100 des crédits votés;

3° Les crédits ouverts ne peuvent avoir pour objet de faire face ni à des augmentations d'effectifs, ni à des transformations d'emplois, ni à des modifications de rémunération;

4° La procédure ainsi définie ne s'applique ni aux dépenses en capital, ni aux dépenses des services militaires.

Art. 29. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services, fixés par le décret du 25 juin 1934, modifié par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1954:

Au 20 mars 1955, pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel;

Au 30 mars 1955, pour le payement de ces mêmes dépenses.

Toutefois, cette prorogation ne s'applique qu'aux dépenses imputables sur les crédits ouverts après le 10 février 1955.

Art. 30. — Sont ratifiés:

a) En conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934, 5 du décret du 29 novembre 1934, 7 du décret du 24 mai 1938 et 51 de la loi de finances du 31 décembre 1938, les décrets suivants pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921:

1° Le décret du 4 août 1954 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1954 (Postes, télégraphes et téléphones);

2° Le décret n° 54-1172 du 22 novembre 1954 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1954 (Postes, télégraphes et téléphones);

3° Le décret n° 55-44 du 10 janvier 1955 portant autorisation de dépenses, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts (Finances et Affaires économiques. — I: Charges communes);

b) En conformité des dispositions de l'article 9 de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954:

1° Le décret n° 54-1336 du 31 décembre 1954 portant transfert de crédits de payement au titre du budget de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

2° Le décret n° 55-113 du 20 janvier 1955 portant transfert de crédits au titre du budget de la défense nationale.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 17 mars 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

ÉTATS ANNEXÉS

DEPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	5.531
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.509
	Total pour la 1re partie	7.040
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	7.493
33-92	Prestations et versements facultatifs	215
	Total pour la 3e partie	7.708
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	9.419
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnages étrangers et présents diplomatiques	3.500
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	3.100
34-93	Remboursement à diverses administrations	6.540
34-95	Missions. — Organisation et participation à des conférences internationales	8.000
	Total pour la 4e partie	30.589
	Total pour le titre III	45.337
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Frais de résidence d'ambassades étrangères	684
42-23	Relations culturelles avec l'étranger. — Echanges culturels	2.000
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales	92.820
42-32	Subventions à divers organismes	4.810
	Total pour le titre IV	100.314
	Total pour les services des affaires étrangères	145.651
	II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	10.829
31-13	Personnels étrangers. — Rémunérations principales et allocations diverses	3.913
	Total pour le titre III	14.742
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Subventions	1.770
	Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	16.512
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	5e partie. — Remboursements et restitutions	
45-81	Remboursements sur produits divers des forêts	11.250
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-11	Inspection générale de l'agriculture. — Rémunérations principales du personnel de l'inspection générale et du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux	733
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-34	Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais	4.500
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-41	Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement	7.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-51	Chambre d'agriculture. — Frais d'élections générales	2.000
37-81	Impositions sur les forêts domaniales	27.530
37-91	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers	8.376
	Total pour la 7e partie	37.806
	Total pour le titre III	50.129
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique Encouragements et interventions.	
44-02	Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général	3.998

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-52	Remboursement à la caisse nationale de crédit agricole	7.916
	Total pour le titre IV	11.914
	Total pour l'agriculture	76.293
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-21	Services extérieurs. — Rémunérations principales	12.917
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	55.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	5.000
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses	15.000
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	15.000
34-41	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais	43.000
	Total pour la 4e partie	78.000
	Total pour le titre III	145.917
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-02	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause	4.500
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	150.417
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.419
31-13	Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales	112.471
31-14	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales	7.929
31-22	Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses	300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
31-34	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	111.600
31-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales	2.625
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	21.040
31-52	Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	432
31-61	Bibliothèques. — Rémunérations principales	9.000
31-71	Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales	1.155
31-93	Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses	313
	Total pour la 1re partie	597.717
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Enseignement technique. — Matériel	73.816
34-51	Jeunesse et sports. — Remboursement de frais	9.000
34-74	Arts et lettres. — Célébrations et commémorations officielles	15.700
34-93	Remboursements à diverses administrations.	10.000
	Total pour la 4e partie	108.516
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-13	Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France	6.900
36-74	Théâtres nationaux	248.000
	Total pour la 6e partie	254.900
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-41	Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage	8.917
	Total pour le titre III	970.080
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-52	Jeunesse et sports. — Développement de l'éducation populaire et des activités éducatrices et culturelles	9.700
43-54	Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres	900
43-73	Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions	1.500
	Total pour la 3e partie	12.100
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance	
47-54	Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants	200.000
	Total pour le titre IV	212.100
	Total pour l'éducation nationale	1.182.180

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. Dette perpétuelle et amortissable.	
11-21	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales.	97.712
11-23	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	4.511
11-32	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	10.500
11-34	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	525.000
11-35	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	312
11-61	Service des intérêts des emprunts contractés par l'U. N. E. S. C. O. en vue de la construction à Paris de son siège permanent	2.711
	Total pour le titre Ier	640.839
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	2e partie. — Personnel. Pensions et allocations.	
32-21	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	21.979
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.	
46-93	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950)	771.305
	Total pour les charges communes	1.434.123
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-12	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités	1.131
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	1.000
31-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales.	259.650
31-45	Emoluments des receveurs-buralistes non fonctionnaires	63.000
31-46	Remises diverses	15.000
31-49	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A	100.000
31-54	Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres	12.700
31-63	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	53.314
	Total pour la 1re partie	505.795
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	556.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais	3.000
34-02	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	1.100
34-31	Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais	10.000
34-32	Services extérieurs du Trésor. — Matériel	40.000
34-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	10.000
34-45	Atelier général du timbre. — Matériel	826
34-63	Administration des douanes et droits indirects. — Matériel	4.000
34-93	Remboursements à diverses administrations.	15.000
	Total pour la 4e partie	83.926
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-02	Couverture du déficit d'exploitation des Câbles sud-américains	276.155
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-94	Réparations civiles	28.660
	Total pour le titre III	1.450.536
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Indemnisations diverses	9.630
	Total pour les services financiers	1.460.166
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-22	Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	258
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	6.092
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-22	Service des enquêtes économiques. — Matériel	11.500
34-93	Remboursement à diverses administrations	2.200
	Total pour la 4e partie	13.600
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	1.655
	Total pour le titre III	21.605
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-11	Subventions tendant à favoriser l'expansion économique à l'étranger	32.400
	Total pour les affaires économiques	54.005

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	DEPENSES CIVILES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	16.949
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	25.000
34-02	Administration centrale. — Matériel	10.000
34-91	Loyers et réquisition	262
	Total pour la 4e partie	35.262
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	140
37-95	Application des accords du 21 octobre 1954	33.000
	Total pour la 7e partie	33.140
	Total pour la France d'outre-mer	85.351
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	8.607
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales	2.151
31-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	1.613
	Total pour la 1re partie	12.371
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais	9.712
34-91	Loyers	434
	Total pour la 4e partie	10.146
	Total pour l'industrie et le commerce	22.517
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Rémunérations principales	5.819
31-16	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses	6.086
31-41	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	1.055.553
31-42	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	119.035
31-91	Indemnités résidentielles	350.000
	Total pour la 1re partie	1.536.493

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	250.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	18.000
	Total pour la 3e partie	268.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.900
34-03	Administration centrale. — Matériel	22.600
34-13	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursements de frais.	7.000
34-42	Sûreté nationale. — Matériel	28.000
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	65.000
34-93	Remboursement à diverses administrations	28.000
	Total pour la 4e partie	152.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	481.640
	Total pour l'intérieur	2.438.603
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.042
31-11	Services judiciaires. — Rémunérations principales	58.930
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	102.840
	Total pour la 1re partie	162.812
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	5.360
	Total pour la justice	168.172
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Matériel	4.212
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	30.000
37-92	Réparations civiles et frais de justice	1.597
	Total pour la 7e partie	31.597
	Total pour les services généraux	35.809

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-91	Loyers et indemnités de réquisitions	967
34-93	Remboursements à diverses administrations.	1.400
	Total pour le service juridique et technique de la presse	2.367
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	232
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Composition, impression, distribution et expédition	44.226
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-92	Réparations civiles et frais de justice	749
	Total pour la direction des Journaux officiels	45.207
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	41.455
31-91	Indemnités résidentielles	2.954
	Total pour la 1re partie	44.409
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	6.318
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	50.727
	Etats associés.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-12	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Indemnités et allocations diverses.	660
31-32	Services techniques. — Indemnités et allocations diverses	2.044
31-41	Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales	35.288
31-42	Juridictions françaises et mixtes. — Indemnités et allocations diverses	5.969
31-92	Personnels en congé. — Rémunérations principales	13.000
	Total pour la 1re partie	56.961

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais	27.000
34-12	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Matériel	18.891
34-21	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais	15.075
34-31	Services techniques. — Remboursement de frais	7.234
34-32	Services techniques. — Matériel	4.611
34-41	Juridictions françaises et mixtes. — Remboursement de frais	15.000
34-42	Juridictions françaises et mixtes. — Matériel.	3.000
34-51	Mission de coopération économique et technique. — Remboursement de frais	1.855
34-52	Mission de coopération économique et technique. — Matériel	39
34-91	Loyers	7.157
	Total pour la 4e partie	99.862
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	89.382
	Total pour le titre III	246.205
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-22	Bourses d'enseignement de voyage et frais de stage en Indochine	12.000
	Total pour les Etats associés	258.205
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	14.450
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursements de frais	880
34-31	Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais	550
34-93	Remboursements à diverses administrations.	7.648
	Total pour la 4e partie	9.078
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-03	Dépenses de documentation et de vulgarisation	7.002
37-21	Contrôle technique des travaux de reconstruction	1.504
	Total pour la 7e partie	8.506
	Total pour la reconstruction et le logement	32.034

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-51	Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales	1.382
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-41	Services de la pharmacie. — Remboursement de frais	1.000
34-71	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel et travaux d'entretien	10.580
	Total pour la 4e partie	11.580
	Total pour le titre III	12.962
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-11	Services de la santé. — Subventions à des écoles	2.000
43-12	Services de la santé. — Bourses	4.140
43-22	Services de la population et de l'entr'aide. — Bourses	1.860
43-92	Participation à des congrès et manifestations diverses	3.000
	Total pour la 3e partie	11.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-34	Centres d'hébergement	12.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-15	Service de la santé. — Participation de l'Etat à des dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire	2.000
	Total pour le titre IV	25.000
	Total pour la santé publique et la population	37.962
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	58.616
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	420.000
31-31	Ports maritimes, établissements de signalisation maritime, voies navigables. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	51.600
31-41	Chemins de fer et transports. — Personnel de contrôle. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses	2.073
	Total pour la 1re partie	473.673

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	2e partie. — Personnel en retraite. — Pensions et allocations.	
32-91	Pensions et retraites. — Prestations et versements de l'Etat	28.516
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	40.000
34-31	Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Remboursement de frais	5.026
34-91	Loyers des bureaux et indemnités de réquisition	3.100
	Total pour la 4e partie	48.126
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'Union nationale des associations de tourisme	2.700
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	11.853
	Total pour le titre III	564.868
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-46	Subvention au chemin de fer de la Méditerranée au Niger pour les dépenses de renouvellement du matériel de voie usagé incorporé dans les voies lors de la construction de ce chemin de fer	70.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	634.868
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales	8.000
31-13	Services extérieurs. — Personnels ouvriers. — Salaires et accessoires de salaires	10.650
31-21	Navigation aérienne. — Rémunérations principales	7.180
31-22	Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses	45.400
31-31	Groupement aérien. — Rémunérations principales	3.320
31-52	Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses	24.000
	Total pour la 1re partie	98.550
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	37.100
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.650
34-21	Navigation aérienne. — Remboursement de frais	6.500
34-22	Navigation aérienne. — Matériel	7.000
34-51	Météorologie nationale. — Remboursement de frais	4.000
34-53	Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	49.500
34-62	Bases aériennes. — Matériel	20.100
34-72	Aviation légère et sportive. — Matériel	4.606
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	2.200
	Total pour la 4e partie	95.556

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		Milliers de francs
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	3.000
	Total pour le titre III	234.206
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt national.	
45-81	Transports aériens. — Rémunération des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les Etablissements français de l'Océanie	1.300.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	1.534.206
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Inscription maritime. — Rémunérations principales	8.795
31-12	Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	862
	Total pour la 1re partie	9.657
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	6.108
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	838
34-11	Inscription maritime. — Remboursement de frais	700
34-12	Inscription maritime. — Matériel	13.753
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	547
	Total pour la 4e partie	15.838
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Entretien et réparation des immeubles	750
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles	9.458
	Total pour le titre III	41.811
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle	
43-21	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime	5.000
	Total pour la marine marchande	46.811

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE I — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	TITRE III — Moyens des services.	TITRE IV — Interventions publiques.	TOTAUX
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Affaires étrangères:				
I. — Services des affaires étrangères	»	45.337	100.314	145.651
II. — Affaires allemandes et autrichiennes	»	14.742	1.770	16.512
Agriculture	14.250	50.129	11.914	76.293
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	145.947	4.500	150.447
Education nationale	»	970.080	212.100	1.182.180
Finances et affaires économiques:				
I. — Charges communes	640.839	21.979	771.305	1.434.123
II. — Services financiers	»	1.450.536	9.630	1.460.166
III. — Affaires économiques	»	21.605	32.500	54.005
France d'outre-mer	»	85.351	»	85.351
Industrie et commerce	»	22.517	»	22.517
Intérieur	»	2.438.603	»	2.438.603
Justice	»	168.172	»	168.172
Présidence du conseil:				
I. — Services civils:				
A. — Services généraux	»	35.809	»	35.809
B. — Service juridique et technique de la presse	»	2.367	»	2.367
C. — Journaux officiels	»	45.207	»	45.207
II. — Services de la défense nationale:				
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	50.727	»	50.727
Relations avec les Etats associés	»	246.205	12.000	258.205
Reconstruction et logement	»	32.034	»	32.034
Santé publique et population	»	12.962	25.000	37.962
Travail et sécurité sociale	»	58.646	»	58.646
Travaux publics, transports et tourisme:				
I. — Travaux publics, transports et tourisme	»	564.868	70.000	634.868
II. — Aviation civile et commerciale	»	234.206	1.300.000	1.534.206
III. — Marine marchande	»	41.811	5.000	46.811
Totaux pour l'état A	655.089	6.759.840	2.555.933	9.970.862

DEPENSES ORDINAIRES DES SERVICES CIVILS

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	20.000
34-12	Services à l'étranger. — Matériel	9.500
	Total pour le titre III	29.500
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale	
42-33	Assistance à la Libye	100.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	15.000
	Total pour le titre IV	115.000
	Total pour les services des affaires étrangères	144.500
	II. — AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	2.700
31-91	Indemnités résidentielles	12.900
	Total pour la 1re partie	15.600
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	500
	Total pour la 3e partie	2.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Services centraux. — Matériel	600
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	8.500
34-12	Services extérieurs. — Matériel	6.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	12.800
34-93	Remboursements à diverses administrations	12.000
34-94	Remboursements à diverses administrations étrangères	8.000
	Total pour la 4e partie	48.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	23.000
37-92	Fonctionnement du service de délivrance de documents de circulation	1.100
	Total pour la 7e partie	24.100
	Total pour le titre III	90.700
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
42-12	Dépenses diverses	19.500
	Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	110.200
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-26	Services des haras. — Indemnités et allocations diverses	5.400
31-32	Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-37	Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales	3.100
31-38	Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses	2.200
31-41	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales	9.000
31-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	9.000
	Total pour la 1re partie	33.700
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	500
34-24	Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel	2.000
34-53	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions	2.500
	Total pour la 4e partie	5.000
	Total pour l'agriculture	38.700
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.600
31-11	Institution nationale des invalides. — Rémunérations principales. — Indemnités et allocations diverses	5.200
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	21.000
31-91	Indemnités résidentielles	5.000
	Total pour la 1re partie	35.800

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-21	Services extérieurs. — Remboursement de frais	6.900
34-91	Loyer et indemnités de réquisition	29.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	2.000
	Total pour la 4e partie	37.900
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparation des dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	8.400
	Total pour le titre III	84.400
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-03	Remboursements à la Société nationale des chemins de fer français	10.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	94.400
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-16	Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales	36.900
31-21	Lycées et collèges. — Rémunérations principales	300.000
31-37	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales	15.500
31-38	Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses	2.500
31-39	Ecoles normales réservées aux enfants de parents exerçant des professions nomades ou de familles dispersées. — Rémunérations principales	8.400
31-42	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses	3.100
31-62	Bibliothèques. — Indemnités et allocations diverses	1.900
31-65	Archives de France. — Rémunérations principales	9.100
31-77	Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	5.900
	Total pour la 1re partie	383.300
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs	13.300
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-33	Ecoles nationales de perfectionnement. — Matériel	3.100
34-41	Enseignement technique. — Remboursement de frais	18.000
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	52.500
34-96	Documentation	6.000
34-97	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	186.500
	Total pour la 4e partie	266.100

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement d'entretien et de grosses réparations	9.000
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	46.000
	Total pour la 5e partie	55.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel	13.100
36-45	Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle	9.200
36-46	Enseignement technique. — Encouragement professionnel	3.000
36-73	Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions	500
	Total pour la 6e partie	25.800
	Total pour le titre III	743.500
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-44	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	3.700
43-93	Bourses de voyages	1.900
	Total pour la 3e partie	5.600
	Total pour le titre IV	5.600
	Total pour l'éducation nationale	749.100
	Finances et affaires économiques.	
	I. — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	1re partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.	
11-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux	75.000
11-31	Remboursements divers à la Société nationale des chemins de fer français	19.800
11-41	Encouragement à la construction immobilière. — Intérêts des avances ou prêts et bonifications d'intérêts	726.500
	Total pour la 1re partie	821.900
	3e partie. — Dette extérieure.	
13-03	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	81.900
	4e partie. — Garanties.	
14-03	Garantie donnée par l'Etat en matière de travaux de ravalement d'immeubles (art. 6, alinéa 2, de la convention du 31 octobre 1946).	3.600
	5e partie. — Dépenses en atténuation de recettes.	
15-07	Poudres. — Achats et transports	10.000
15-08	Dépenses domaniales	5.000
	Total pour la 5e partie	15.000
	Total pour le titre Ier	922.400

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	2e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.	
32-96	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités.....	311.518
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Rémunérations des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux	2.000
37-93	Remboursement de retenues.....	107.800
	Total pour la 7e partie.....	109.800
	Total pour le titre III.....	421.318
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-41	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	141
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.....	680.000
	Total pour la 6e partie.....	680.141
	Total pour le titre IV.....	680.141
	Total pour les charges communes.....	2.023.889
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-03	Inspection générale des finances. — Rémunérations principales	2.000
31-05	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	500
31-11	Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales	3.000
31-41	Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales .	2.000
31-52	Service du cadastre. — Salaires	3.400
31-55	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non-bâties. — Dépenses de personnel.....	1.000
31-61	Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	5.000
31-81	Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales	217.063
	Total pour la 1re partie	233.963
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	6.100
34-41	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais ..	3.800
34-44	Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs.	7.000
34-61	Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais	19.500
34-91	Loyers et indemnités de réquisitions	18.400
	Total pour la 4e partie	54.800

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subvention au conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	1.790
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Frais judiciaires de l'administration centrale.	4.900
	Total pour le titre III	295.453
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-91	Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurance de risques de guerre en liquidation	6.300
	Total pour les services financiers	301.753
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-03	Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses.....	1.369
31-11	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre... ..	2.400
31-32	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	5.200
31-91	Indemnités résidentielles	40.000
	Total pour la 1re partie.....	48.969
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	4.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-91	Loyers et indemnités de réquisitions.....	3.000
	Total pour le titre III.....	56.469
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-13	Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles....	12.000
	Total pour les affaires économiques..	68.469
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-42	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	20.836
31-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de solde.....	2.635
	Total pour la 1re partie.....	23.471

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-93	Dépenses afférentes à diverses élections outre-mer	4.975
	Total pour le titre III	28.416
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Remboursement de charges fiscales et sociales au bénéfice de certaines activités industrielles et agricoles	51.750
	Total pour la France d'outre-mer	83.196
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.100
31-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses.	500
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales	2.800
31-42	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	500
	Total pour la 1re partie	5.900
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-12	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	800
	Total pour le titre III	6.700
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-91	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	600
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-12	Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires	180.000
	Total pour le titre IV	180.600
	Total pour l'industrie et le commerce	187.300
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.000
31-12	Administration préfectorale et conseils de préfecture. — Indemnités et allocations diverses	900
31-13	Services des préfectures. — Rémunérations principales	931
31-14	Services des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	1.300
31-15	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Rémunérations principales.	11.000
31-17	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier du matériel	8.000
31-33	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	31.000
31-92	Incidences budgétaires du statut de la police.	1.472.852
	Total pour la 1re partie	1.531.983
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Inspection générale de l'administration. — Remboursement de frais	900
34-31	Protection civile. — Remboursement de frais.	1.000
34-32	Protection civile. — Matériel	7.000
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais.	6.327
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	5.000
34-94	Dépenses de transmissions	1.500
34-95	Services divers. — Matériel	14.000
	Total pour la 4e partie	35.727
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-31	Pensions et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive)	14.500
37-61	Dépenses relatives aux élections	622.000
	Total pour la 7e partie	636.500
	Total pour le titre III	2.204.210
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-51	Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales	150.000
	Total pour l'intérieur	2.354.210
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	500
31-12	Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	30.000
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	12.100
	Total pour la 1re partie	42.600
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	225.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.500
	Total pour la 3e partie	226.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	15.000
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien et rémunération des détenus. — Consommation en nature	60.000
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines	40.000
	Total pour la 4e partie	116.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	12.000
	Total pour la justice	397.400
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	12.000
31-02	Indemnités et allocations diverses	13.500
31-91	Indemnités résidentielles	5.500
	Total pour la 1re partie	31.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.550
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	1.200
34-03	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	2.300
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	1.900
34-93	Remboursement à diverses administrations	3.000
	Total pour la 4e partie	8.400
	Total pour les services généraux	41.900
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel et remboursement de frais	700
	Total pour le service juridique et technique de la presse	1.200
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Rémunérations d'activité	
31-01	Rémunérations principales	2.398
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Matériel d'exploitation	31.555
	Total pour la direction des Journaux officiels	33.953

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs
	D. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	5.400
31-91	Indemnités résidentielles	1.000
	Total pour la 1re partie	6.400
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.900
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Travaux et enquêtes	800
	Total pour le commissariat général du plan	9.100
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	9.900
31-02	Indemnités et allocations diverses	1.800
31-91	Indemnités résidentielles	1.400
	Total pour la 1re partie	13.100
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	500
34-93	Remboursement à diverses administrations	500
	Total pour la 4e partie	1.000
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	14.100
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs	1.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	11.400
34-91	Loyers et liquidations des réquisitions d'immeubles	800
	Total pour la 4e partie	12.200
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	13.700
	C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIO-ÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	600

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Etats associés.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	1.000
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel de transport	40.000
	Total pour la 4e partie	41.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	5.000
	Total pour le titre III	46.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Action sociale	3.000
	Total pour les Etats associés	49.000
	Reconstruction et logement.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	11.588
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	643
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	46.494
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	1.389
31-21	Construction. — Salaires et accessoires de salaire du personnel de surveillance et du personnel de déminage, désobusage et débombage	8.437
31-22	Construction. — Honoraires d'architectes	3.421
	Total pour la 1re partie	71.972
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs	758
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	880
34-41	Urbanisme et habitation. — Commissions d'aménagement. — Matériel et remboursement de frais	3.205
	Total pour la 4e partie	4.085
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-23	Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et maquettes et aux immeubles-types	5.993
37-24	Gestion de constructions provisoires édifiées en application de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945	51.747
37-31	Expertises et constats des dommages de guerre	1.015
37-42	Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943	6.274
37-94	Frais judiciaires et réparations civiles	7.496
	Total pour la 7e partie	72.525
	Total pour le titre III	149.340
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-22	Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement	34.656
46-32	Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires	5.818
	Total pour le titre IV	40.474
	Total pour la reconstruction et le logement	189.814
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Services de la santé. — Rémunérations principales	4.000
31-12	Services de la santé. — Indemnités et allocations diverses	2.000
	Total pour la 1re partie	6.000
	4e partie. — Matériel et travaux d'entretien.	
34-11	Services de la santé. — Remboursements de frais	4.500
34-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursement de frais	3.500
	Total pour la 4e partie	8.000
	Total pour le titre III	14.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-32	Services de la population et de l'entr'aide. — Attribution aux économiquement faibles d'une allocation compensatrice des augmentations de loyers	19.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-23	Dépenses d'immigration en France	17.222
	Total pour le titre IV	36.222
	Total pour la santé publique et la population	50.222
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	2.000
31-21	Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	59.786
31-91	Indemnités résidentielles	26.677
	Total pour la 1re partie	88.463

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais	4.000
34-91	Loyers	12.000
	Total pour la 4e partie	16.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	104.463
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	318
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.535
31-51	Météorologie nationale. — Rémunérations principales	9.000
31-92	Indemnités résidentielles	84.400
	Total pour la 1re partie	96.253

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Milliers de francs
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-31	Groupement aérien. — Matériel	4.644
34-52	Météorologie nationale. — Matériel	36.500
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	11.500
34-93	Remboursements à diverses administrations	20.000
	Total pour la 4e partie	72.644
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes	36.933
	Total pour l'aviation civile et commerciale	205.830
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.300
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés	19.962
	Total pour la marine marchande	24.262

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE I — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	TITRE III — Moyens des services.	TITRE IV — Interventions publiques.	TOTAUX
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
Affaires étrangères :				
I. — Services des affaires étrangères	»	29.500	115.000	144.500
II. — Affaires allemandes et autrichiennes	»	90.700	19.500	110.200
Agriculture	»	38.700	»	38.700
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	84.100	10.000	94.100
Education nationale	»	743.500	5.600	749.100
Finances et affaires économiques :				
I. — Charges communes	922.400	421.348	680.141	2.023.889
II. — Services financiers	»	295.453	6.300	301.753
III. — Affaires économiques	»	56.469	12.000	68.469
France d'outre-mer	»	24.446	54.750	83.196
Industrie et commerce	»	6.700	180.600	187.300
Intérieur	»	2.204.210	150.000	2.354.210
Justice	»	397.100	»	397.100
Présidence du conseil :				
I. — Services civils :				
A. — Services généraux	»	41.900	»	41.900
B. — Service juridique et technique de la presse	»	1.200	»	1.200
C. — Journaux officiels	»	33.953	»	33.953
D. — Commissariat général du plan	»	9.100	»	9.100
II. — Services de la défense nationale :				
A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	14.100	»	14.100
B. — Service de la documentation extérieure et de contre-espionnage	»	13.700	»	13.700
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	600	»	600
Relations avec les Etats associés	»	46.000	3.000	49.000
Reconstruction et logement	»	149.350	40.474	189.814
Santé publique et population	»	14.000	36.222	50.222
Travail et sécurité sociale	»	104.463	»	104.463
Travaux publics, transports et tourisme :				
II. — Aviation civile et commerciale	»	205.830	»	205.830
III. — Marine marchande	»	24.262	»	24.262
Totaux pour l'état B	922.400	5.054.734	1.313.587	7.290.721

DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement accordés.
		Milliers de francs.	
	Affaires étrangères.		
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires.....	11.932	11.932
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-25	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal)	»	305.000
56-42	Centres d'apprentissage. — Equipement.	»	600.000
56-50	Etablissements d'éducation physique et sportive. — Equipement.....	160.844	365.844
	Totaux pour le titre V.....	160.844	1.270.844
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-10	Subvention d'équipement au centre national de la recherche scientifique.	»	269.000
66-21	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (loi de programme).	»	295.000
66-35	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal)	»	1.000.000
66-90	Subventions d'équipement social.....	»	450.000
	Totaux pour le titre VI.....	»	2.034.000
	Totaux pour l'éducation nationale.	160.844	3.304.844
	Finances et affaires économiques.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-30	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat et aménagement d'immeubles	1.913	1.913
	Industrie et commerce.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT		
	A. — SUBVENTIONS		
	2e partie. — Energie et mines.		
62-20	Subvention à l'Electricité de France pour l'équipement de la chute d'Ottmarsheim et Fessenheim.....	990.000	»
	Reconstruction et logement.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-20	Constructions semi-définitives, aménagement et expropriations d'immeubles pour le fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat	14.380	14.380
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	III. — MARINE MARCHANDE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-20	Equipement des établissements d'enseignement maritime.....	5.000	5.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	11.932	11.932
	Education nationale.....	160.844	3.304.844
	Finances et affaires économiques. — III. — Affaires économiques.....	1.913	1.913
	Industrie et commerce.....	990.000	»
	Reconstruction et logement.....	14.380	14.380
	Travaux publics, transports et tourisme. — III. — Marine marchande..	5.000	5.000
	Totaux pour l'état C.....	1.184.069	3.338.069

DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES CIVILS

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-20	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement.....	»	115.000
56-40	Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement	»	90.000
56-41	Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (loi de programme).....	»	100.000
56-43	Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme).....	»	600.000
	Totaux pour le titre V.....	»	905.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-12	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur.....	»	150.000
66-13	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme)..	»	500.000
66-20	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat.....	»	35.000
66-25	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal).	»	65.000
66-30	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré.....	»	800.000
66-41	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (loi de programme)	»	150.000
66-45	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal).....	»	45.000
66-50	Subventions d'équipement pour l'éducation physique et les sports.....	»	494.000
	Totaux pour le titre VI.....	»	2.239.000
	Totaux pour l'éducation nationale..	»	3.144.000
	Industrie et commerce.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	2e partie. — Energie et mines.		
62-00	Subvention d'équipement au bureau de recherches de pétrole.....	2.000.000	»

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-20	Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique...	19.000	19.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
58-90	Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole.....	23.000	23.000
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	42.000	42.000
	III. — MARINE MARCHANDE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-47	Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal).....	5.000	5.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-00	Aide à la construction navale.....	28.000	28.000
	Totaux pour la marine marchande	33.000	33.000
	RECAPITULATION		
	Education nationale.....	»	3.144.000
	Industrie et commerce.....	2.000.000	»
	Travaux publics, transports et tourisme:		
	II. — Aviation civile et commerciale	42.000	42.000
	III. — Marine marchande.....	33.000	33.000
	Totaux pour l'état D.....	2.075.000	3.219.000

DEPENSES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-55	Justice militaire. — Frais de déplacement....	1.375
	3e partie. — Personnel, charges sociales.	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	503.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-84	Postes permanents à l'étranger. — Matériel...	3.000
	Total pour la section commune.....	507.375
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-13	Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé.....	30.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-91	Armes et services. — Frais de déplacement et de transport des personnels civils et militaires	373.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-72	Constructions aéronautiques. — Dépenses de fonctionnement	90.000
34-91	Armes et services. — Frais de transport de matériel	872.000
	Total pour la 4e partie.....	962.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Frais de contentieux et réparations civiles....	90.000
	Total pour le titre III.....	1.455.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES	
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.	
46-11	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers.....	56.000
	Total pour la section Air.....	1.511.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-93	Remonte et fourrages.....	41.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	25.000
35-61	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire.....	90.000
	Total pour la 5e partie.....	115.000
	Total pour le titre III.....	156.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-71	Fabrications d'armement	2.700.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-71	Service de l'intendance. — Equipement.....	50.000
	Total pour le titre V.....	2.750.000
	Total pour la section Guerre.....	2.906.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-31	Personnels divers. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	4.000
31-32	Commissariat, travaux maritimes et bases aéro-navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	48.000
31-33	Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	406.000
	Total pour la 1re partie.....	458.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-43	Frais de déplacement	165.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	615.000
	Total pour la section Marine.....	1.238.000
	FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-82	Service social de l'armée en Indochine	100.000

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE III — Moyens des services.	TITRE IV — Interventions publiques.	TITRE V — Equipement.	TOTAUX
	Milliers de francs.			
Section commune	507.375	»	»	507.375
Section Air.....	1.455.000	56.000	»	1.511.000
Section Guerre.....	156.000	»	2.750.000	2.906.000
Section Marine.....	1.238.000	»	»	1.238.000
Forces terrestres d'Extrême-Orient	100.000	»	»	100.000
Totaux pour l'état E..	3.456.375	56.000	2.750.000	6.262.375

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme accordées sur le budget général au titre des dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme accordées.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION GUERRE	
	3e partie. — Fabrications.	
53-71	Fabrications d'armement	2.700.000
	4e partie. — Infrastructure.	
54-41	Service de l'intendance. — Equipement	50.000
	Total pour l'état F	2.750.000

DEPENSES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		Milliers de francs.
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-84	Missions à l'étranger. — Remboursement de frais	3.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-52	Justice militaire. — Matériel et fonctionnement	1.375
	Total pour la section commune	4.375
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Alimentation de l'armée de l'air	560.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-52	Carburants de l'armée de l'air	831.000
	Total pour le titre III	1.391.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-41	Habillement. — Campement. — Effets spéciaux. — Couchage. — Ameublement. — Matériel divers (programme)	120.000
	Total pour la section Air	1.511.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-44	Logement et cantonnement	25.000
32-91	Convocation des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	90.000
	Total pour la section Guerre	115.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Traitements et indemnités du secrétaire d'Etat, des membres de son cabinet et des personnels civils de l'administration centrale	8.000
31-02	Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	30.000
31-13	Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	10.000
31-14	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres	10.000
31-15	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	23.000
31-21	Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	9.000
31-22	Commissariat, travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	25.000
	Total pour la 1re partie	115.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	30.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-92	Logement. — Cantonnements. — Loyers	11.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-93	Frais de contentieux. — Réparations civiles et dépenses résultant de la liquidation des hostilités	6.000
	Total pour la section Marine	162.000
	FORCES TERRESTRES D'EXTREME-ORIENT	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	2.700.000

RECAPITULATION

SERVICES	TITRE III — Moyens des services.	TITRE V — Equipement.	TOTAUX
	Milliers de francs.		
Section commune	4.375	»	4.375
Section Air	1.391.000	120.000	1.511.000
Section Guerre	115.000	»	115.000
Section marine	162.000	»	162.000
Forces terrestres d'Extrême-Orient	2.700.000	»	2.700.000
Totaux pour l'état G	4.372.375	120.000	4.492.375

DEPENSES MILITAIRES (FRANCE D'OUTRE-MER)

Etat H. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	61.600
31-12	Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	563.200
31-21	Traitements et salaires du personnel civil permanent des états-majors, corps de troupe et services	21.712
31-31	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	5.219
	Total pour la 1re partie	651.800
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-31	Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie	10.600
32-81	Alimentation de la troupe	68.100
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	103.000
32-83	Transport du personnel et déplacements	361.220
	Total pour la 2e partie	542.920
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	139.400
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-11	Instruction des cadres de la troupe. — Education physique et sports	12.800
34-81	Remonte et fourrages	8.500
	Total pour la 4e partie	21.300
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-71	Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie en campagne. — Gendarmerie	3.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-81	Services divers	3.500
	Total pour le titre III	1.372.429
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	4e partie. — Infrastructure.	
54-31	Constructions de la gendarmerie outre-mer	40.000
	Total pour l'état H	1.412.429

DEPENSES MILITAIRES (FRANCE D'OUTRE-MER)

Etat I. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1954.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer.	
	DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-13	Solde de non-activité, de congé et de réforme	23.000
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	90.000
	Total pour la 1re partie	113.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Service de santé	73.500
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-52	Fonctionnement du service automobile	40.000
	Total pour l'état I	226.500

Vu pour être annexé à la loi n° 55-299 du 17 mars 1955.

Le Président de la République,
RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le vendredi 11 mars 1955, Son Excellence M. le docteur Fernando Vallejo, qui lui a remis ses lettres de créance l'accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Paraguay à Paris.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 7 mars 1955 portant attribution de fonctions et conférant l'honorariat à des magistrats.

Par décret en date du 7 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés, pour trois ans, des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Briey: M. Raffaitin, juge audit tribunal, en remplacement de M. Adelé, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz.

Fougères: M. Laigo, juge audit tribunal, en remplacement de M. de L'Estang du Rusquec, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bressuire.

Toul: Mme Miniscloux, épouse Vivier, juge audit tribunal, en remplacement de M. David, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nancy.

M. Peyre, ancien conseiller à la cour d'appel de Nîmes, est nommé conseiller honoraire à ladite cour.

Décret du 12 mars 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 12 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature,

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Montbrison, sur sa demande, M. Janicot, président du tribunal de première instance de Nantua, en remplacement de M. Luaire, qui a été nommé vice-président du tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Conseiller à la cour d'appel de Caen, M. Perrot, juge d'instruction au tribunal de première instance de Quimper, en remplacement de M. Kessis, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Brest.

Vice-président au tribunal de première instance de Lille, Mlle Haller, juge audit tribunal, en remplacement de M. Doll, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Bressuire, M. Pestel, juge au tribunal de première instance de Mortain, en remplacement de M. de L'Estang du Rusquec, dont la démission a été acceptée.

Juge au tribunal cantonal de Colmar, M. Burger, juge au tribunal cantonal de Ribeauvillé, en remplacement de M. Grillon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Colmar.

Juge au tribunal de première instance du Havre, M. Filliol, juge au tribunal de première instance de Périgueux, en remplacement de M. Sauleraud, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Hazebrouck.

Juge au tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Grevet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, en remplacement de Mme Pujol, épouse Debat, dont la démission a été acceptée.

Juge au tribunal de première instance de Segré, M. Clavelier, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Demondion, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Saintes.

M. Sicard, juge au tribunal de première instance de Valence, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 septembre 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Mlle Marchand, juge au tribunal de première instance de Besançon, est chargée, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 février 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Mme Cohen-Félix, épouse Kopinski, juge au tribunal de première instance de Blois, est chargée, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 3 mars 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Trousselot, juge au tribunal de première instance de Tours, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 9 mars 1955, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Borel, juge au tribunal de première instance de Digne, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance d'Angoulême: M. Bertrand-Desbrunais, juge audit tribunal, en remplacement de M. Gary, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Rabat.

Décrets du 14 mars 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 14 mars 1955, M. Teissier, substitut de procureur de la République, en congé de longue durée, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne (poste créé).

Par décret en date du 14 mars 1955, M. Dupuis, procureur de la République (1e grade), placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Vouziers.

Par décret en date du 14 mars 1955, M. Abet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mende, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Grevet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray.

Par décret en date du 14 mars 1955, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bayonne (poste créé), M. Larqué, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alès (poste créé), M. Desplan, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Malo (poste créé), M. Synvet, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montbrison (poste créé), M. Michon, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avignon (poste créé), M. Beteille, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montluçon (poste créé), M. Bessière, substitut du procureur de la République près ledit tribunal (à la suite).

Décret du 14 mars 1955 rapportant une nomination.

Par décret en date du 14 mars 1955:

Sont rapportées les dispositions du décret du 3 février 1955 par lesquelles a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Bressuire, M. Lafabrie-Raymond, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 3 février 1955 par lesquelles M. Lavergne, juge à la suite du tribunal de première instance de Lesparre, a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bordeaux.

Décrets du 15 mars 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret du Président de la République en date du 15 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Peuteuil (Marcel-Léon), avocat stagiaire, est nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre (art. 18, § 1er, 7e, de la loi du 28 avril 1919).

Par décret du Président de la République en date du 15 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Skop, juge de paix de Colomb-Béchar, est nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger et est muté dans le ressort de la cour d'appel de Fort-de-France.

M. Barbera, juge de paix de M'Sila, est nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger et est muté dans le ressort de la cour d'appel de Saint-Denis.

M. Couturier, juge de paix de Vialar, est nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger et est muté dans le ressort de la cour d'appel de Basse-Terre.

M. Eschrich, suppléant rétribué du juge de paix d'Alger (canton Sud), est nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger et est muté dans le ressort de la cour d'appel de Basse-Terre.

M. Faivre, suppléant rétribué du juge de paix de Miliana, est nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger et est muté dans le ressort de la cour d'appel de Saint-Denis.

Par décret du Président de la République en date du 15 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de paix de Duperré, M. Orsatelli, juge de paix de Sedrata, en remplacement de M. Hadjadje, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville.

Juge de paix d'Oued-Fodda, M. Pigot, suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Ouest), en remplacement de M. Meunier, dont la démission a été acceptée.

Par décret en date du 15 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de Tunis, M. Ménard, juge au tribunal de première instance de Bizerte, en remplacement de M. Bray, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Dijon.

Juge au tribunal de première instance de Tunis, M. Sanguinetti, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, en remplacement de M. Letreguilly, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Brest.

Décret du 15 mars 1955 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret du Président de la République en date du 15 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Attuly, conseiller à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 mars 1955 (limite d'âge) et est nommé conseiller honoraire à la cour de cassation.

Décret du 15 mars 1955 portant nomination de juges de paix.

Par décret du Président de la République en date du 15 mars 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Est nommé juge de paix de Bonneville et la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), M. Baussy, juge de paix de Toucy, Charny, Saint-Fargeau, Bléneau et Saint-Sauveur (Yonne).

Sont élevés au premier grade de la hiérarchie des juges de paix et maintenus dans leur poste actuel:

M. Baudson, juge de paix d'Amiens (cantons Sud-Ouest et Sud-Est), Ailly-sur-Noye, Boves, Corbie et Villers-Bocage (Somme) (hors classe).

M. Vieillard, juge de paix de Clermont-Ferrand (cantons Sud-Ouest, Nord et Est) (Puy-de-Dôme: (hors classe).

Est nommée suppléant rétribué de juge de paix, pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Bourges: Mlle Brugere (Suzanne-Marie-Marguerite), ancien clerc d'avoué (candidate reçue à l'examen professionnel des juges de paix, session de juin 1952).

Décret du 14 mars 1955 désignant un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Par décret en date du 14 mars 1955:

Est nommé dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits: M. Gavalda, avocat général à la cour de cassation.

Est nommé dans les fonctions de commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits: M. Lemoine, avocat général à la cour de cassation.

Décrets du 14 mars 1955 portant nomination de cadis.

Par décret en date du 14 mars 1955:

M. Boukentar Ghelamallah, bachadel à la mahakma de Collo, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma de M'Sila (poste créé).

M. Amrane El Oualid, bachadel à la mahakma de Guelma, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma de Bélezma (poste créé).

Par décret en date du 14 mars 1955, M. El Bar, cadi de la mahakma de Messaad, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Mazouna, en remplacement de M. Kadi Hanifi, qui a été nommé à Palikao.

Décret du 14 mars 1955 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 14 mars 1955, M. Benmaarouf Mohamed, adel à la mahakma d'Orléansville, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Ammi-Moussa, en remplacement de M. Mentfahk, qui a été nommé à Tiaret.

Décret du 14 mars 1955 portant réintégration et affectation d'un adel.

Par décret en date du 14 mars 1955, M. Bencheghib Mohamed, ancien adel, est réintégré dans les cadres de la justice musulmane et affecté, en qualité d'adel, à la mahakma d'El-Oued, en remplacement de M. Hoadjili Belkacem, qui a été nommé aux Ouled-Djellal.

Décret du 14 mars 1955 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 14 mars 1955:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Arracourt (Meurthe-et-Moselle), M. Simonin (Henri), en remplacement de M. Jeko, décédé.

Attichy (Oise), M. Lafitte (Edouard), en remplacement de M. Raphanaud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Aurillac (canton Nord) (Cantal), M. Meyniel (Jacques), en remplacement de M. Albessard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bastia (2e canton) (Corse), M. Rinieri (Dominique), en remplacement de M. Rinieri (Eugène), qui a été atteint par la limite d'âge.

Baugy (Cher), M. Girardin (Charles), en remplacement de M. Crot, décédé.

Bédarrides (Vaucluse), Mme Chevalier (Jacqueline), en remplacement de M. Onde, qui a été atteint par la limite d'âge.

Belâbre (Indre), M. Gerald de Faye (Antoine), en remplacement de M. Moreau, décédé.

Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), M. Renaudat (André), en remplacement de M. Doussot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Brest (2e canton) (Finistère), M. Hevin (Joseph), en remplacement de M. Le Bris, dont la démission est acceptée.

Cambremer (Calvados), M. Bannier (Robert), en remplacement de M. Benoist, décédé.

Castelnau (Gironde), M. David (Jean), en remplacement de M. Blanc, qui a été atteint par la limite d'âge.

Cazères (Haute-Garonne), M. Sicardon (André), en remplacement de M. Tourné, dont la démission a été acceptée.

Château-la-Vallière (Indre-et-Loire), M. Chaigneau (Gérard), en remplacement de M. Chassaing, dont la démission a été acceptée.

Château-Thierry (Aisne), M. Dernelle (Roger), en remplacement de M. Lescarcelle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Châtillon-sur-Marne (Marne), M. Renaud (Joseph), en remplacement de M. Schmitt, qui a été atteint par la limite d'âge.

Corbie (Somme), M. Truquin (Jean), en remplacement de M. Lemaire, qui a été atteint par la limite d'âge.

Courson-les-Carrières (Yonne), M. Vergeron (Gilbert), en remplacement de M. Montenot, décédé.

Le Creusot (Saône-et-Loire), M. Nigaud (Henri), en remplacement de M. Petit, dont la démission est acceptée.

Cusset (Allier), M. Huguet (Henri), en remplacement de M. Chardonnet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Damvillers (Meuse), M. Villaume (Nicolas), en remplacement de M. André, qui a été atteint par la limite d'âge.

Decize (Nièvre), M. Ragouneau (Charles), en remplacement de M. Leveque, dont la démission a été acceptée.

Dormans (Marne), M. Platon (Hippolyte), en remplacement de M. Staar, qui a été atteint par la limite d'âge.

Dourgne (Tarn), M. Lassalle (Paul), en remplacement de M. Rastoul, décédé.

Fays-Billot (Haute-Marne), M. Chateau (Robert), en remplacement de M. Brocard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Gabarret (Landes), M. Barrere (Robert), en remplacement de M. Saint-Jean, décédé.

Le Grand-Pressigny (Indre-et-Loire), M. Billault (André), en remplacement de M. Leger, décédé.

Gresy-sur-Isère (Savoie), M. Fumex (Jean), en remplacement de M. Bouvier, décédé.

L'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), M. Bron (Louis), en remplacement de M. Pannetier, décédé.

La Jarrie (Charente-Maritime), M. Coupeau (Gilbert), en remplacement de M. David, qui a été atteint par la limite d'âge.

Labrède (Gironde), M. Lagoueyte (Jacques), en remplacement de M. Bordenave, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lalande (Gironde), M. Esperou (Bernard), en remplacement de M. Chavoix, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Tour-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), M. Guillard (Pierre), en remplacement de M. Bard, dont la démission est acceptée.

Levet (Cher), M. Chaumet (Eugène), en remplacement de M. Paulin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Marcoing (Nord), M. Ramon (Arsène), en remplacement de M. Fievet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Méru (Oise), M. Beurdeley (Robert), en remplacement de M. Le Quesne, décédé.

Mézières-en-Brenne (Indre), M. Basty (Xavier), en remplacement de M. Moreau, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mirambeau (Charente-Maritime), M. Guibert (André), en remplacement de M. Laé, qui a été atteint par la limite d'âge.

Moissac (Tarn-et-Garonne), M. Bazladoly (Marc), en remplacement de M. Vilanova, décédé.

Monconlour (Côtes-du-Nord), M. Guillet de La Brosse (Gilbert), en remplacement de M. Rondel, dont la démission est acceptée.

Montech (Tarn-et-Garonne), M. Andrieu (Lucien), en remplacement de M. Capelle, décédé.

Montendre (Charente-Maritime), M. Amiot (Paul), en remplacement de M. Meslin, décédé.

Montpellier (2e canton) (Hérault), M. Serre (Auguste), en remplacement de M. Barthez, décédé.

Montredon-Labessonnié (Tarn), M. Calvayrac (Jean), en remplacement de M. Loup, dont la démission a été acceptée.

Montredon-Labessonnié (Tarn), M. Poustomis (Paul), en remplacement de M. Bardou, dont la démission a été acceptée.

Mordelles (Ile-et-Vilaine), M. Rocher (Victor), en remplacement de M. Legendre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Moyenneville (Somme), M. Peconvert (René), en remplacement de M. Delignere, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nangis (Seine-et-Marne), M. Oury (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Laviron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire), M. Trepeau (Maurice), en remplacement de M. Babin, dont la démission a été acceptée.

Nieul (Haute-Vienne), M. Rodier (Emile), en remplacement de M. Merigot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Plouescat (Finistère), M. Le Guen (Yves), en remplacement de M. Dugoujon, dont la démission est acceptée.

Pont-d'Ain (Ain), M. Mermet-Grandfille (Robert), en remplacement de M. Selignat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pont-de-Vaux (Ain), M. Billon (François), en remplacement de M. Vialet, dont la démission a été acceptée.

Rochefort (canton Nord) (Charente-Maritime), M. Breillat (François), en remplacement de M. Kerhoas, dont la démission est acceptée.

Rochefort (canton Nord) (Charente-Maritime), M. Joyau (Roger), en remplacement de M. Bignon, dont la démission est acceptée.

Rosporden (Finistère), M. Le Roy (René), en remplacement de M. Le Strat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Roubaix (cantons Est et Ouest) (Nord), M. Delcroix (Gérard), en remplacement de M. Dhellemmes, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-André-de-Valborgne (Gard), M. Nouguier (Pierre), en remplacement de M. Villaret, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Bonnet (Haute-Alpes), M. Gonsolin (Irénée), en remplacement de M. Granaud, dont la démission a été acceptée.

Saint-Just-en-Chevalet (Loire), M. Melleray (Benoit), en remplacement de M. Girin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Paulien (Haute-Loire), M. Garnier (Lucien), en remplacement de M. Chirol, décédé.

Saint-Sauveur-Lendelin (Manche), M. Langevin (Maurice), en remplacement de M. Lesouhaitier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Simon (Aisne), M. Donal (Robert), en remplacement de M. Bouliton, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saillagousse (Pyrénées-Orientales), M. Touron (Henri), en remplacement de M. Calvet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saugues (Haute-Loire), M. Michel (Joseph), en remplacement de M. Monard, dont la démission a été acceptée.

Suippes (Marne), M. Malagies (Alexandre), en remplacement de M. Guillemin, qui a été atteint par la limite d'âge

Le Thillot (Vosges), M. Lemaire (Robert), en remplacement de M. Kobler, décédé.

Uzerche (Corrèze), M. Arvis (Emile), en remplacement de M. Souille, décédé.

Venarey (Côte-d'Or), M. Brun (Marcel), en remplacement de M. Baudot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vermand (Aisne), M. Leblanc (Léopold), en remplacement de M. Soilleux, dont la démission a été acceptée.

Vesoul (Haute-Saône), M. Martin (Isidore), en remplacement de M. Bourdin, dont la démission a été acceptée.

Vezelise (Meurthe-et-Moselle), M. Lambert (Lucien), en remplacement de M. Pillot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Vielle-Aure (Hautes-Pyrénées), M. Abbadie (Emile), en remplacement de M. Aubadie-Ladrix, dont la démission est acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Barrère, suppléant du juge de paix de Geaune (Landes).

M. Bosquet, suppléant du juge de paix de Renwez (Ardennes).

M. Groll, suppléant du juge de paix de Sassenage (Isère).

M. Duguy, suppléant du juge de paix d'Aumale (Seine-Maritime).

M. de Morel d'Aubigny d'Assy, suppléant du juge de paix de Falaise (canton Nord) (Calvados).

M. Reverdy, suppléant du juge de paix de Maubourguet (Hautes-Pyrénées).

M. Roset, suppléant du juge de paix de Bourg-d'Oisans (Isère).

M. Treffot, suppléant du juge de paix de Mâcon (canton Sud) (Saône-et-Loire).

M. Vidal, suppléant du juge de paix d'Entraygues (Aveyron).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Bauduin, ancien suppléant du juge de paix de Vanves (Seine).

M. Boucher, ancien suppléant du juge de paix de Meung-sur-Loire (Loiret).

M. Chardonnet, ancien suppléant du juge de paix de Cusset (Allier).

M. David, ancien suppléant du juge de paix de la Jarrie (Charente-Maritime).

M. Delignière, ancien suppléant du juge de paix de Moyenneville (Somme).

M. Girin, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Just-en-Chevalet (Loire).

M. Laviron, ancien suppléant du juge de paix de Nangis (Seine-et-Marne).

Décret du 14 mars 1955 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 14 mars 1955, M. Hennequin (Albert-Charles-Mathias) est nommé suppléant du juge cantonal de Thionville, en remplacement de M. Herz, atteint par la limite d'âge.

Modalités de l'examen d'économe des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 50-78 du 13 janvier 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel administratif des services extérieurs de l'éducation surveillée, et notamment son article 8;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1952 fixant les conditions et le programme de l'examen pour le recrutement d'économes des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — L'épreuve écrite de l'examen prévu par l'arrêté du 18 janvier 1952 en vue de l'accès au grade d'économe des services extérieurs de l'éducation surveillée aura lieu au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée à Vaucresson (Seine-et-Oise), le 18 octobre 1955. La durée de cette épreuve est fixée à trois heures.

Art. 2. — Le nombre de postes d'économe susceptibles d'être pourvus à la suite de cet examen est fixé à trois.

Art. 3. — Seuls pourront être admis à subir l'épreuve écrite de l'examen les adjoints d'économat de 1re classe nommés depuis deux ans au moins au 2e échelon de cette classe à la date du 31 décembre 1955 et les adjoints d'économat de classe exceptionnelle de l'éducation surveillée.

Art. 4. — Les candidatures devront être adressées avant le 1er septembre 1955 à l'administration centrale du ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée) par l'intermédiaire des chefs d'établissement.

Art. 5. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 1955.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée.
JACQUES SIMÉON.

Education surveillée.

Par arrêté du 11 mars 1955, sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire: M. Quantin (André), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice: M. Herbet (Jacques), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Marseille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1955: page 2297, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 15 février 1955, M. Lavagne (Henri-Alexandre), instructeur technique de 6e classe... », lire: « Par arrêté du 15 février 1955, M. Lavagne (Henri-Alexandre), instructeur technique de 5e classe... ».

Greffiers.

Par arrêté du 10 mars 1955, M. Skander Hachemi, greffier de justice de paix, en disponibilité pour raison de santé, est réintégré dans la catégorie des greffiers de justice de paix d'Algérie de 2e classe.

Par arrêté en date du 11 mars 1955, l'honorariat est conféré à M. Freyermuth (Louis-Octave), ancien greffier du tribunal cantonal de Saint-Amarin.

Tribunaux cantonaux.

Par arrêté en date du 11 mars 1955, un premier congé de longue durée de six mois à plein traitement est accordé, à compter du 29 décembre 1954 à M. Eynius (Laurent), employé de bureau titulaire au tribunal cantonal de Château-Salins.

Cour de cassation.

(Affaire Pagès)

Extrait des minutes du greffe.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et à annuler l'arrêt rendu le 12 janvier 1952 par la cour d'appel de Paris et condamnant Pagès (Guy) à trois ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour (avec confusion), pour vol;

Attendu que Pagès (Guy) a été déclaré coupable d'avoir, le 16 ou le 17 juin 1944, en compagnie d'autres inculpés, commis un vol important au bureau de poste de Noyant-la-Gravoyère (Maine-et-Loire); que cette condamnation a été prononcée sur les seules déclarations de ses coinculpés et malgré les dénégations de l'inculpé;

Attendu qu'une enquête complémentaire, ordonnée par le procureur général près la cour d'appel de Paris, à la demande de Pagès (Guy), a établi que ce dernier avait été détenu à la maison d'arrêt de Poissy, sans interruption du 30 juillet 1943 au 12 août 1944, en exécution d'un arrêt de la cour d'appel de Paris du 17 mars 1944, qui l'avait condamné pour vol à quinze mois d'emprisonnement et qu'en conséquence il ne pouvait être un des coauteurs du vol commis le 16 ou le 17 juin 1944 à Noyant-la-Gravoyère;

Attendu que la révélation de la situation pénale de Pagès (Guy) à l'époque du vol constitue un fait nouveau, inconnu des premiers juges et établissant l'innocence du condamné; qu'il ne subsiste rien qui puisse à sa charge être qualifié crime ou délit;

Par ces motifs:

Casse et annule l'arrêt de la cour d'appel de Paris, en date du 12 janvier 1952, mais dans ses seules dispositions déclarant Pagès (Guy) coupable de vol et le condamnant à trois ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour (avec confusion), les autres dispositions dudit arrêt étant intégralement maintenues;

Dit n'y avoir lieu à renvoi;

Ordonne l'affichage et la publicité du présent arrêt, conformément à la loi.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 10 mars 1955 portant nomination d'un consul de France à Madrid.

Par décret en date du 10 mars 1955, M. Picot de Moras (Xavier-Frédéric-François-Marie-Emile), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Madrid, en remplacement de M. René Lescuyer.

Décret du 10 mars 1955 portant nomination d'un consul à Palma de Majorque.

Par décret en date du 10 mars 1955, M. Meyrier (Marcel), chancelier de 2e classe, 3e échelon, chargé des fonctions de consul adjoint à l'ambassade de France à Londres, est chargé du consulat de France à Palma de Majorque, en remplacement de M. de La Foix de Freminville.

Organisation d'un concours pour le recrutement de secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 54-141 du 21 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du recrutement des secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire d'Orient, l'emploi de secrétaire d'Extrême-Orient, l'emploi de secrétaire d'Europe orientale sera ouvert à Paris le 1er juin 1955.

Art. 2. — Les candidats ne pourront être admis que s'ils ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une moyenne au moins égale à 13 sur 20.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général du personnel et de l'administration générale,
RAYMOND BOUSQUET.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Lamine Bada, caïd de la commune mixte de Jemmapes (Constantine). A fait preuve, dans ses différents postes et notamment en qualité de caïd à Djamaa, dans la commune mixte de Jemmapes, des plus belles qualités professionnelles et morales alliées à un patriotisme très pur. Se sachant menacé dans la région difficile où il exerçait ses fonctions, a méprisé le danger, témoignant chaque jour d'un courage et d'un dévouement exceptionnels qui étaient, dans les circonstances présentes, un magnifique exemple pour tous. Est mort en service victime de son devoir en proclamant son amour pour la France.

Fait à Paris, le 17 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Mohamed Chenouff, gardien de la paix. Excellent fonctionnaire d'un loyalisme et d'un dévouement absolus. S'est dépensé sans compter au poste des renseignements généraux de Philippeville. A participé très activement aux recherches du groupe terroriste en formation dans cette ville. Victime de son devoir, a été assassiné le 24 décembre 1954 par les séparatistes qu'il recherchait.

Fait à Paris, le 17 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 14 mars 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 14 mars 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Union des associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Union des associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat.

Décret du 15 mars 1955 portant changement de nom de la commune de Chantemerle (Drôme).

Par décret en date du 15 mars 1955, la commune de Chantemerle (canton de Grignan, arrondissement de Nyons, département de la Drôme) portera désormais le nom de Chantemerle-lès-Grignan.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 9 mars 1955, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1955, un crédit de fonds de concours de 4.892.775 F, applicable au chapitre 31-42: « Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses (Art. 2: Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7: Indemnités de surveillance des jeux) ».

Interdiction de l'affichage et de la vente aux mineurs de dix-huit ans de divers ouvrages licencieux.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Vu l'avis exprimé par la commission de surveillance et de contrôle instituée par l'article 3 de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 17 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les ouvrages ci-après:

Les Amours de Firmin, par Henri Doris, éditions Le Fétiche, à Paris.

Une Mousmée du tonnerre, par Yoki-Hito, E. D. I. C. A., 32, rue de Maubeuge, Paris.

Une Fille tranquille, par M. G. Braun, éditions Fleuve Noir, 52, rue Vercingétorix, Paris (14e).

Tueurs et Cie, par Robert Tachet, éditions Le Condor, 5, rue des Moulins, Paris.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces ouvrages sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques et de faire pour eux une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROGER RICARD.

Commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 31 janvier 1955, est confirmée, à titre personnel, la nomination, comme membre de la commission d'unification législative auprès du ministère de l'intérieur, de M. Eschbach, conseiller d'Etat, ancien président du tribunal administratif de Strasbourg.

Par arrêté du 31 janvier 1955, sont nommés membres de la commission d'unification législative:

M. Staub, président du tribunal administratif de Strasbourg.

M. Klen, secrétaire général adjoint de la mairie de Strasbourg, en remplacement de M. Woerth, démissionnaire.

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 3 mars 1955, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat du 8 décembre 1954, les dispositions des arrêtés du 6 juin 1951 concernant M. Malmejean (André), commissaire, sont rapportées.

M. Malmejean (André), est réintégré, reclassé commissaire de 5e échelon et affecté au service de la sécurité publique au Mans.

M. Vieu (Cyrille), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Villeparisis.

Par arrêtés du 9 mars 1955:

M. Charrie (Armand), commissaire, est nommé sous-chef de la sûreté urbaine à Lyon.

M. Raffaeli (Roger), commissaire, est délégué dans les fonctions de chef de la sûreté urbaine, à Tours.

Par arrêté du 12 mars 1955, les dispositions de l'arrêté du 3 février 1955 portant mutation, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Libourne, de M. Louisgrand (Joseph), commissaire, sont rapportées.

M. Louisgrand (Joseph) est maintenu au service de la sécurité publique, à Martigues.

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 3 mars 1955:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Antonini (Raymond), commissaire principal, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Cannes.

M. Becker (Lucien), commissaire principal, au service des renseignements généraux de la gare Montparnasse.

M. Masson (François), commissaire principal, en qualité de chef du 8e secteur de la police de l'air à Lyon.

M. Michel (Raoul), commissaire principal, en qualité de chef du service des renseignements généraux de la gare de l'Est.

M. Renard (Maurice), commissaire principal, en qualité de chef du service des renseignements généraux du Havre.

M. Villetorte (Paul), commissaire principal, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Vouvet (Charles), commissaire principal, en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

L'honorariat est conféré à M. Petit (Maurice), commissaire principal en retraite.

Par arrêté du 8 mars 1955, M. Blandin (Julien), commissaire principal, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une nouvelle période de 6 mois (2e congé), en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er, de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 9 mars 1955, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Noiret (René), commissaire principal, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Avignon.

M. Renouard (André), commissaire principal, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Lorient.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêté du 8 mars 1955, l'honorariat est conféré à M. Engliger (Albert), commissaire divisionnaire en retraite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 15 mars 1955 acceptant l'offre de démission d'un examinateur des élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 15 mars 1955, l'offre de démission présentée par M. Valiron (Georges), examinateur des élèves pour l'analyse à l'école polytechnique, est acceptée.

Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1955.

Décrets du 15 mars 1955 portant affectation d'officiers supérieurs de l'armée de terre.

Par décret en date du 15 mars 1955, M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Huet (François-Alexis-Emile) est nommé adjoint au général commandant la 7e division mécanique rapide.

Par décret en date du 15 mars 1955, M. le colonel d'infanterie Jannot (Eugène-Marie-André) est nommé adjoint au général commandant la division de Constantine.

Décret du 15 mars 1955 portant promotion dans le corps des officiers d'administration, branche « Comptables des matières ».

Par décret en date du 15 mars 1955, est promu dans le corps des officiers d'administration de la marine, branche « Comptables des matières », pour compter du 1er janvier 1955:

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Beriet (Jean-Eugène), officier d'administration de 1re classe, port matriculaire Brest, en réalisation d'effectif.

Décret du 15 mars 1955 portant promotions dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine.

Par décret en date du 15 mars 1955, sont promus dans le corps des ingénieurs hydrographes de la marine, à compter du 1er mars 1955:

Au grade d'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur hydrographe principal Mannevy (P.-J.-F.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe Lacombe (H.), placé en position de mission hors cadres.

Au grade d'ingénieur hydrographe principal.

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur hydrographe de 1re classe Imbert (B.-C.-M.-E.), en remplacement de M. l'ingénieur hydrographe principal Mannevy, promu.

Décret du 15 mars 1955 portant promotions et nominations dans le corps des officiers du commissariat de la marine et dans celui des officiers d'administration (branche « Commissariat et santé ») de la marine.

Par décret en date du 15 mars 1955:

Est promu dans le cadre actif du corps du commissariat de la marine pour compter du 1er mars 1955:

Au grade de commissaire principal.

(Tour choix.) M. le commissaire de 1re classe Dumas (Paul-Marie-Yves), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Descombes, placé en position de mission hors cadres.

Sont promus dans le cadre actif du corps des officiers d'administration de la marine (branche « Commissariat et santé »), pour compter du 1er mars 1955:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. l'officier d'administration de 2e classe Le Goff (Albert), port d'immatriculation: Brest, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Knight, placé en position de mission hors cadres.

2e tour (choix). M. l'officier d'administration de 2e classe Philippe (Marcel-Jean-Louis), port d'immatriculation: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Albert, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont nommés:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. le stagiaire d'administration Sabourin (René), secrétaire administratif de 2e classe (branche « Comptables des matières »), en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Le Goff, promu.

M. le stagiaire d'administration Jacq (André-Pierre), premier maître fourrier, mle 3539-B-36, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Philippe, promu.

Décret du 15 mars 1955 portant promotions dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 15 mars 1955, sont promus dans le corps des ingénieurs mécaniciens du cadre actif:

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er mars 1955.)

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

M. Richer (Robert-Julien-Marcel), du port de Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Brouillard, admis à la retraite.

M. Haffnerlehner (Pierre-Emile-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Lahentaa, admis à la retraite.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er mars 1955.)

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe dont les noms suivent:

1er tour (ancienneté). M. Silbermann (Maurice), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Rocher, promu.

2e tour (choix). M. Raine (Jean-Léon-Georges), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Haffnerlehner, promu.

Décret du 15 mars 1955 portant promotions et nominations d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 15 mars 1955:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter du 1er mars 1955:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

Liste unique.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Ourdan (J.-C.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Huet, décédé.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Gempp (A.-M.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Ourdan, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Yerle (R.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Blanc, placé en congé hors cadres.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe dont les noms suivent:

(Tour ancienneté.) M. Leclerc (P.-M.-G.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur principal Gempp, promu.

(Tour choix.) M. Follea (B.-C.-J.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur principal Yerle, promu.

(Tour ancienneté) (1). M. Wiener (M.-H.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Jullien, démissionnaire.

(Tour choix.) M. Camelin (R.-H.-P.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal Steblin, placé en mission hors cadres.

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté) (1). M. Jeanpierre (G.-R.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Leclerc, promu.

2e tour (ancienneté) (1). M. Perrachon (R.-R.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Follea, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

(Tour choix.) M. Talboutier (P.-J.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Wiener, promu.

1er tour (ancienneté) (1). M. Chaslot (B.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe Camelin, promu.

Sont promus dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux, pour compter du 1er mars 1955:

Au grade d'officier en chef d'administration.

M. l'officier d'administration principal Jan (L.-F.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier en chef d'administration Prat, retraité.

Au grade d'officier d'administration principal

M. l'officier d'administration de 1re classe Le Brozec (F.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration principal Jan, promu.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour choix.) M. l'officier d'administration de 2e classe Geoffroy (R.-G.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Le Brozec, promu.

Est nommé dans le personnel administratif de gestion et d'exécution de la marine, branche « directions de travaux », pour compter du 1er mars 1955:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Savin (G.-O.-A.), stagiaire d'administration, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'officier d'administration de 2e classe Geoffroy, promu.

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, pour compter du 1er mars 1955:

Liste unique.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

(Tour ancienneté.) M. Raoul (M.-J.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Béziel, retraité.

1er tour (choix). M. Bournier (P.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Petit, retraité.

2e tour (choix). M. Péron (M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Jeanne, retraité.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, pour compter du 1er mars 1955:

Liste unique.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe.

M. Ferrignio (Eugène), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: coque, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux Raoul, promu.

M. Villelegier (Pierre), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: artillerie, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux Bournier, promu.

M. Guivarch (Albert-Henri), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: électricité, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux Péron, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 15 mars 1955 portant nomination et promotion d'un officier du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 15 mars 1955, est nommé dans le corps du service de santé de la marine:

Au grade de médecin de 3e classe.

(A compter du 1er décembre 1954.)

M. l'élève du service de santé de la marine Outrequin (Gérard-Ange-Albert), reçu docteur en médecine.

Sa prise de rang dans le grade de médecin de 3e classe prend effet, sans rappel de solde, à compter du 1er janvier 1951.

L'officier désigné ci-dessus est promu, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe pour prendre rang du 1er janvier 1953.

Cet officier percevra la solde de médecin de 2e classe à compter du 1er décembre 1954.

Décret du 15 mars 1955 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (corps des ingénieurs hydrographes).

Par décret en date du 15 mars 1955, est nommé dans la réserve de l'armée de mer (corps des ingénieurs hydrographes), à compter du 1er février 1955:

Au grade d'ingénieur hydrographe principal de réserve.

M. l'ingénieur hydrographe principal Allard (P.-J.-R.), rayé des contrôles de l'activité.

Approbation du titre VI du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés industriels des départements de la défense nationale: « Dispositions spéciales aux marchés d'étude, aux marchés de prototype, à l'utilisation des droits de propriété industrielle et à la reproduction des matériels », et modification de la date d'application du cahier des clauses administratives générales susvisé, fixée par l'arrêté du 19 janvier 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Sur la proposition du président de la commission mixte des marchés de la défense nationale,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1955 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés industriels des départements de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les « Dispositions spéciales aux marchés d'étude, aux marchés de prototype, à l'utilisation des droits de propriété industrielle et à la reproduction des matériels » qui constituent le titre VI du « cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés industriels des départements de la défense nationale ».

Art. 2. — Les dispositions susvisées seront obligatoirement appliquées à tous les marchés concernés dont la préparation aura lieu postérieurement au 1er mai 1955.

Art. 3. — Par modification de l'article 2 de l'arrêté du 19 janvier 1955, les dispositions du cahier des clauses administratives générales approuvées par ledit arrêté seront de même obligatoirement appliquées à tous les marchés industriels dont la préparation aura lieu postérieurement au 1er mai 1955.

Art. 4. — Les directeurs des services du ministère de la défense nationale et des forces armées (services communs, guerre, marine, air) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CAMILLE LABÉ.

TITRE VI

Dispositions spéciales aux marchés d'étude, aux marchés de prototype, à l'utilisation des droits de propriété industrielle et à la reproduction des matériels.

Art. 90. — Les dispositions du présent titre sont applicables aux marchés d'étude et de prototype; une clause du marché doit s'y référer expressément.

SECTION I. — DU DROIT DE REPRODUCTION

Droit de reproduction d'un matériel prototype.

Art. 91. — Le contrat d'étude ou de prototype assure à l'Etat le droit de reproduire le matériel correspondant.

Il appartient au titulaire de prendre toutes mesures nécessaires auprès des détenteurs de droits de propriété industrielle pour permettre à l'Etat l'exercice de ce droit.

Si l'Etat est victime d'un trouble dans la jouissance de ce droit, le titulaire doit le faire cesser immédiatement.

Le marché précise les sanctions applicables sous forme notamment de suspension de payement au titre du marché ou de tous autres marchés passés avec le titulaire au cas où, après mise en demeure, ce dernier n'aurait pas fait cesser le trouble dans le délai imparti.

(*Supplément.*)

Définition et champ d'application du droit de reproduction.

Art. 92. — § 1. — Le droit de reproduction est le droit pour l'Etat, dans les limites fixées par le marché, de fabriquer ou de faire fabriquer des matériels conformes au prototype ou aux dessins de prototype résultant du projet ou de l'étude, y compris les modifications éventuellement apportées pendant l'étude, la construction ou les essais, sans qu'il y ait lieu de distinguer si le prototype est, soit en totalité, soit en partie, soit dans quelques-uns seulement de ses éléments ou pièces considérés isolément, protégé ou non par un brevet d'invention, un dessin ou modèle industriel. Il ne porte pas sur les objets courants du commerce.

Dans le silence du marché, le droit de reproduction est assuré à l'Etat pour ses besoins, ceux de l'Union française et des pays de protectorat.

§ 2. — Sauf disposition particulière du marché, le champ d'application du droit de reproduction est défini ci-après:

1° Ce droit porte sur tous les éléments constitutifs du prototype ou de ses dérivés même s'ils sont conçus ou fabriqués par des tiers.

Il porte également sur les pièces de rechange, les outillages et les matériaux spéciaux nécessaires pour l'emploi, l'entretien et les réparations de matériels reproduits;

2° Ce droit s'étend à tous les perfectionnements du prototype faisant l'objet notamment:

De certificats d'addition;

De brevets principaux se rattachant d'une manière indivisible à l'objet des brevets originaires;

De modèles ou de dessins déposés.

3° Ce droit s'étend aux dérivés du prototype.

On entend par « dérivé du prototype » un appareil résultant de modifications, transformations ou perfectionnements apportés à ce prototype, sans que ces altérations soient équivalentes à la « création d'un nouveau type » d'appareil. Cette dernière expression désigne la création d'un appareil résultant d'une étude d'ensemble nouvelle mais pouvant comporter dans ses éléments une série de pièces analogues ou même identiques à celles des créations antérieures.

Le fait que l'administration, pour des raisons d'identification dont elle reste juge, donne une désignation ou un numéro de classification différent à des matériels dérivés du prototype ne peut être invoqué pour obtenir une dérogation aux obligations résultant des clauses du marché. Le ministre se réserve en conséquence le droit d'apprécier si un matériel déterminé est ou non un dérivé du prototype.

4° Ce droit s'étend aux outillages spéciaux de fabrication créés pour la réalisation du prototype.

§ 3. — Le marché précise si le droit de reproduction s'étend aux éléments du prototype ou de ses dérivés en vue de leur emploi comme éléments de matériels autres que le prototype ou ses dérivés.

Avantages accordés au titulaire en contre-partie du droit de reproduction.

Art. 93. — § 1er. — Des avantages sont éventuellement accordés au titulaire en contre-partie du droit de reproduction, selon des modalités fixées par le contrat. Ces avantages tiennent compte, notamment, de l'aide plus ou moins importante apportée par l'administration. Ils peuvent consister en un droit de priorité sur les commandes et, exceptionnellement, en redevances sur les fabrications confiées à des tiers ou aux établissements de l'Etat.

§ 2. — Les modalités du droit de priorité concernent essentiellement:

Le délai pendant lequel le titulaire peut exercer son droit;

Le nombre maximum d'unités sur lequel porte ce droit;

Les contingents de chaque commande sur lesquels le titulaire peut l'exercer;

Eventuellement, la bonification d'études prévue au paragraphe 3 ci-dessous.

L'administration se réserve d'exercer exceptionnellement le droit de fabriquer elle-même ou de passer à des tiers, en totalité ou en partie, la portion des commandes correspondant au droit de priorité. Dans ce cas, une indemnité compensatrice du préjudice éventuellement causé au titulaire lui est attribué.

§ 3. — Lorsque l'administration décide de mettre en fabrication dans l'industrie privée une commande de série, elle consulte obligatoirement le titulaire du marché de prototype; les industriels consultés sont invités à faire ressortir distinctement dans leurs offres les frais d'outillage spécial et, éventuellement, de démarrage. A la suite de cette consultation, l'administration arrête les offres à prendre en considération.

Si le titulaire ne répond pas dans les délais fixés, il est réputé refuser la commande.

Si le titulaire remet une offre, le droit de priorité s'exerce dans les conditions fixées au contrat, suivant l'une des deux modalités ci-après:

1° Si l'offre du titulaire est au plus égale à celle du moins-disant, il reçoit, aux conditions de son offre, une commande au moins égale au contingent auquel il a droit. Dans le cas contraire, le titulaire reçoit, compte tenu de l'attribution faite au moins disant et si l'administration juge possible de scinder la commande, un contingent inférieur au précédent, sous réserve qu'il accepte les conditions fixées par l'administration; ces conditions, arrêtées après discussion avec le titulaire, ne peuvent être inférieures à celles du moins-disant. A défaut d'acceptation dans un délai de quinze jours, le titulaire est réputé refuser la commande;

2° Si l'offre la plus avantageuse n'est pas inférieure d'un certain pourcentage, fixé par le contrat à titre de bonification d'études, au prix offert par le titulaire, ce dernier reçoit, à ce prix, une commande au moins égale au contingent auquel il a droit.

Dans ces divers cas, l'administration est dégagée de toute obligation résultant pour elle des dispositions précédentes si les délais d'exécution demandés par le titulaire dépassent ceux de ses concurrents de façon incompatible avec les besoins du service.

Lorsque, pour quelque motif que ce soit, le titulaire refuse la commande à lui offerte sur une tranche de fabrication en vertu de son droit de priorité, le nombre total d'unités sur lequel porte ce droit est diminué d'autant.

Si l'administration traite avec le titulaire du marché de prototype sans appel à la concurrence, la quantité de matériels commandée entre dans le décompte des matériels sur lesquels porte le droit de priorité.

§ 4. — Sauf disposition particulière du marché, en cas d'exercice du droit de reproduction, il n'est pas prévu de redevances pour l'utilisation des brevets ou modèles antérieurs incorporés dans le prototype ou ses dérivés.

Dans le cas où de telles redevances sont cependant stipulées, ces brevets ou modèles sont énumérés dans le contrat qui précise, en outre, les conditions d'attribution, de dégressivité et d'extinction des redevances en fonction du temps et du nombre d'unités réceptionnées.

SECTION II. — RAPPORTS DU TITULAIRE AVEC LE TIERS CONSTRUCTEUR

Concours apporté par le titulaire au tiers constructeur.

Art. 94. — § 1er. — Sauf disposition particulière du contrat, pour la fabrication en série le titulaire d'un marché d'étude ou de prototype s'engage à fournir sans réserve l'aide technique demandée par le tiers constructeur, aux frais de ce dernier, qu'il s'agisse d'un établissement de l'Etat ou d'une entreprise privée.

Le titulaire doit, notamment:

a) Remettre au tiers constructeur, dans un délai maximum d'un mois à partir de la demande de celui-ci, tous dessins, documents, gabarits, maquettes, etc., nécessaires pour la fabrication des matériels en cause; le tiers constructeur établit cette demande sous sa responsabilité et la transmet au titulaire par l'intermédiaire du service de surveillance, qui certifie que le demandeur a pris les engagements prévus à l'article 95 et qu'il est bien titulaire d'un marché de matériels dont l'Etat a acquis le droit de reproduction;

b) Aider le tiers constructeur par ses conseils techniques et le concours temporaire de son personnel spécialisé ainsi que par la communication de tous procédés de fabrication et tours de main qui auront pu être utilisés par lui dans la construction du prototype.

§ 2. — Les obligations du titulaire sont sanctionnées comme suit:

a) S'il ne fournit pas dans le délai prévu tous les documents nécessaires, l'administration peut, après mise en demeure, lui infliger une pénalité journalière égale au millième du montant de la commande de série; si le titulaire a des droits à peyement, cette pénalité est retenue sur le montant de ces droits;

b) S'il ne fournit pas l'aide technique prévue, l'administration peut, après mise en demeure, supprimer le bénéfice des avantages concédés au titulaire par le contrat d'étude ou de prototype.

Obligations du tiers constructeur à l'égard du titulaire.

Art. 95. — Le tiers constructeur est tenu:

De rembourser les frais résultant de l'aide technique prévue à l'article 94 ci-dessus;

D'informer le titulaire des résultats et de l'expérience acquise dans la fabrication des matériels conformes au prototype;

De n'utiliser les documents, renseignements ou conseils qui lui sont fournis par le titulaire du marché de prototype que pour la fabrication des matériels en cause;

D'obtenir et de garantir le même engagement de la part de ses sous-traitants et sous-commandiers.

(*Supplément.* — **Fin.**)

SECTION III — EXPLOITATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

Propriété des brevets et modèles nés à l'occasion de l'exécution de marchés d'étude ou de prototype.

Art. 96. — § 1er. — Lorsqu'une invention brevetable naît à l'occasion de l'exécution d'un marché d'étude ou de prototype, les droits respectifs de l'Etat et du titulaire au titre des brevets éventuellement déposés dans l'Union française, dans les pays de protectorat ou à l'étranger sont déterminés par le contrat, par un avenant ou par une convention particulière compte tenu de l'apport intellectuel et matériel de chacune des parties. Il en est de même en ce qui concerne les modèles déposés, créés à l'occasion de ces marchés.

Dans le silence du marché l'Etat acquiert le droit d'exploitation de ces brevets et modèles pour ses besoins, ceux de l'Union française et des pays de protectorat. Le titulaire prend alors toutes dispositions auprès de ses licenciés éventuels dans l'Union française, les pays de protectorat ou à l'étranger pour réserver à l'Etat une licence d'exploitation. Il doit notamment procéder, au profit de l'Etat, à l'inscription d'une licence d'exploitation au registre spécial de la propriété industrielle et en avertir l'administration dans un délai de huit jours.

§ 2. — Lorsqu'un brevet ou modèle doit être déposé au seul nom du titulaire ou en copropriété avec l'Etat, le titulaire effectue les formalités nécessaires et doit en rendre compte dans le délai de huit jours qui suit la date du dépôt.

Si le titulaire n'a pas effectué ce dépôt dans un délai de trente jours suivant une mise en demeure restée sans effet, il est censé par le fait même avoir renoncé, au profit de l'Etat, à sa part de propriété et l'administration a le droit de déposer le brevet ou modèle au seul nom de l'Etat.

Exploitation des résultats de l'étude à des fins commerciales.

Art. 97. — Sauf disposition particulière du contrat, lorsque les résultats de l'étude, y compris la reproduction du prototype, sont exploitables à des fins commerciales, cette exploitation est subordonnée à l'accord écrit préalable de l'administration. Le contrat, un avenant ou, à défaut d'accord, une décision ministérielle détermine, le cas échéant, les redevances à verser à l'Etat par le titulaire au titre de ces opérations commerciales.

Si le titulaire néglige de demander l'accord susvisé, l'administration peut notamment suspendre le bénéfice des avantages concédés au titulaire par le contrat.

Inventions intéressant la défense nationale (1).

Art. 98. — § 1er. — Si aucune commande de série de matériels conformes au prototype ou à un type dérivé n'est passée par l'Etat dans un délai qui, dans le silence du contrat, est fixé à cinq ans à compter de la notification du marché, le titulaire peut demander à l'administration que le caractère de secret de défense nationale, qui fait l'objet de l'article 19 ci-dessus, ne soit plus attaché à certains documents, brevets, modèles, matériels limitativement désignés.

En aucun cas, le titulaire ne peut se considérer comme dégagé des obligations du secret en ce qui concerne les renseignements d'ordre militaire qui ont pu parvenir à sa connaissance à l'occasion du marché.

§ 2. — Dans le cas où l'administration interdit temporairement la divulgation et l'exploitation des brevets couvrant le matériel faisant l'objet du marché, le titulaire est considéré comme suffisamment indemnisé de cette interdiction par les avantages à lui consentis par le contrat; il renonce en conséquence à toute demande d'indemnité spéciale de ce chef.

Art. 99. — Les dispositions des articles 96 à 98 sont applicables aux certificats d'addition à des brevets déposés.

(1) Décret-loi du 29 novembre 1939.

Commission consultative centrale des marchés de matériels (air).

Par arrêté en date du 9 mars 1955, sont nommés membres suppléants de la commission consultative centrale des marchés de matériels (air), à compter du 15 mars 1955.

M. le commissaire colonel Sampont et M. le commissaire colonel Tardy, de la direction du commissariat de l'armée de l'air, en remplacement de M. le commissaire colonel Gardeur, appelé à d'autres fonctions.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 7 mars 1955, les secrétaires administratifs de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1953 et nommés secrétaires administratifs de 1re classe, pour prendre rang au 1er juillet 1953:

Mme Giraud (Paulette), née Lasserre.
Mme Putier (Juliette), née Coste.
M. Cousin (Roger).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1955: page 2235, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté du 7 janvier 1955, les secrétaires administratifs stagiaires... », lire: « Par arrêté du 20 janvier 1955, les secrétaires administratifs stagiaires... ».

(Le reste sans changement.)

Comité consultatif de santé des armées pour l'année 1955.

Par décision du 1er mars 1955, la composition du comité consultatif de santé des armées pour l'année 1955 est fixée ainsi qu'il suit:

1° Est maintenu, tout en conservant ses fonctions, président du comité consultatif de santé des armées:

M. le médecin général de 1re classe Le Chuiton, inspecteur technique des services techniques de santé des armées.

2° Sont maintenus, tout en conservant leurs fonctions, membres du comité consultatif de santé des armées:

MM.

Le médecin général Ferrabouc, inspecteur technique des services médicaux, d'hygiène et d'épidémiologie.

Le médecin général Merz, inspecteur technique des services chirurgicaux.

Le médecin général inspecteur Stibio, inspecteur technique du matériel et des établissements des services de santé.

Le médecin général de 2e classe Querangal des Essarts, inspecteur technique de la médecine du travail dans les établissements industriels et les arsenaux des armées.

Le médecin général inspecteur Bergeret, inspecteur technique de médecine aéronautique.

Le pharmacien général Muraine, inspecteur technique des services pharmaceutiques et chimiques.

Le médecin général Blanc, inspecteur technique de pathologie tropicale.

3° Sont maintenus membres du comité consultatif de santé des armées les membres civils ci-après:

MM.

Binet, doyen de la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie nationale de médecine.

Fabre, doyen de la faculté de pharmacie de Paris, membre de l'académie nationale de médecine.

Hermann, doyen de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

Trefouel, directeur de l'institut Pasteur de Paris, membre de l'académie nationale de médecine.

Debré, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre de l'académie nationale de médecine.

Braine, membre de l'académie de chirurgie.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 9 mars 1955, Mme Guyomard (Monique) a été intégrée et titularisée dans la 2e classe, 1er échelon, du corps des rédacteurs administratifs de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, avec effet du 2 février 1951.

Tableau de désignation pour servir outre-mer en date du 25 février 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1955:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 2144, 2e colonne:

Pour servir hors cadres.

4e Embarquement à partir du 25 mai 1955.

Infanterie coloniale.

Rayer:

Sergent-chef Lazarrini (Ernest), Maroc, certificat de radio spécialiste.

Page 2144, 1re colonne:

Pour servir dans les cadres.

4e Embarquement à partir du 25 mai 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Après « Adjudants »:

. . . . . .

Delalleau (René), Maroc, B. S. de comptabilité.

Ajouter:

Sergents-chefs Lazarrini (Ernest), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

(Le reste sans changement.)

Tableau de départ outre-mer du 1er mars 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1955:

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 2300, 2e colonne:

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Rayer:

Floret (Léon), 24 avril 1916, 1re R. M., B. E. d'arme. — 4 avril 1952.

Après « Adjudants », ajouter:

Floret (Léon), 24 avril 1916, 1re R. M., B. E. d'arme. — 4 avril 1952.

Page 2301, 1re colonne:

Sergents-majors et sergents-chefs.

Au lieu de:

Le Perf (Eugène), 23 août 1918, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 7 mai 1950.

. . . . . .

Baronnier (Jean-Baptiste), 1er novembre 1922, 5e R. M., B. S. d'arme — 11 octobre 1952.

Antonini (Marcel), 18 juin 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 4 décembre 1952.

. . . . . .

Bertrand (Raymond), 3 décembre 1919, 13e R. M., écoles, C. A. T. 2 d'arme. — 28 décembre 1952.

Lire:

Le Perf (Eugène), 29 août 1918, 1re R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 7 mai 1950.

. . . . . .

Baronnier (Jean-Baptiste), 1er novembre 1923, 5e R. M., B. S. d'arme. — 11 octobre 1952.

. . . . . .

Antolini (Marcel), 18 juin 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 d'arme. — 4 décembre 1952.

. . . . . .

Bertrand (Raymond), 3 décembre 1919, 3e R. M., écoles, C. A. T. 2 d'arme. — 28 décembre 1952.

Page 2302, 1re colonne:

C. — CLAIRONS

Adjudant.

Au lieu de:

Hisler (Emile), 22 mars 1918, 9e R. M., C. A. tambour-major. — 16 octobre 1951.

Lire:

Hisler (Emile), 22 mars 1918, 5e R. M., C. A. tambour-major. — 16 octobre 1951.

Page 2303, 1re colonne:

G. — SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Comptables.

Maréchaux des logis chefs.

Au lieu de:

Guillerme (Henri), 7 avril 1954, 9e R. M., B. E. de comptabilité. — 6 juillet 1953.

Lire:

Guillerme (Henri), 7 avril 1924, 9e R. M., B. E. de comptabilité. — 6 juillet 1953.

Page 2304, 1re colonne:

J. — SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION COLONIAUX

Tailleurs.

Hommes de troupe.

Caporaux-chefs.

Au lieu de:

Le Saout (Joseph), 3e R. M., C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — — 14 novembre 1948.

Lire:

Le Saout (Joseph), 3e R. M., C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur. — 15 décembre 1953.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 15 mars 1955 portant admission à la retraite d'un conseiller maître à la cour des comptes.

Par décret en date du 15 mars 1955, M. Mongeaud (Paul-Louis-Pierre), conseiller maître à la cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Mongeaud est nommé président de chambre honoraire.

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques d'une partie de la caserne La Briandais à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret modifié n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le procès-verbal de remise à l'administration des domaines en date du 7 juillet 1954;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public dans sa séance du 17 novembre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Sont affectées, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques (service des domaines), en vue de l'installation d'une cité administrative, les immeubles dépendant de la caserne La Briandais, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), entourés d'un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté et désignés ci-après:

Terrains d'une contenance totale d'environ 7.000 mètres carrés situés avenue de Lesseps, et les bâtiments B, C, C' y édifiés, d'une superficie de 1.777 mètres carrés.

Art. 2. — Le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat aux finances et aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1954.

GUILBERT-JULES.

Nomination d'un administrateur de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 14 mars 1955, a été renouvelé, pour une durée de quatre années, à compter du 1er janvier 1955, le mandat d'administrateur de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France de M. Nestor Harasse, président de la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production.

Premier tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1954 (revenus de 1954).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1955:

Page B. A. 22, département d'Ille-et-Vilaine, Généralité des cultures, 9e catégorie, colonne 3, au lieu de: « 1.500 », lire: « 1.300 ».

Page B. A. 59, département des Deux-Sèvres, Généralité des cultures, IV: Entre plaine et gâtine et plateau mellois, 3e catégorie, colonne 3, au lieu de: « 6.900 », lire: « 6.600 ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 14 mars 1955 admettant sur sa demande un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 14 mars 1955, M. Doncler (Raphaël), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 15 mars 1955 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 15 mars 1955, l'honorariat de son grade est conféré à M. Abel (Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en retraite.

Mines.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mars 1955, M. Poinas, ingénieur de 2e classe des mines de la France d'outre-mer, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de trois ans, pour recherches présentant un caractère d'intérêt général.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 mars 1955, M. Pinaudeau (Bernard), ingénieur diplômé de l'école spéciale des travaux publics de Paris (école supérieure des travaux publics), a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 B du décret du 15 juillet 1944, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

Services administratifs, financiers et comptables de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du 14 mars 1955, M. Kabore (Dominique), commis de 1re classe, 3e échelon, des services administratifs, financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, est maintenu en position de mission en France auprès du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, pour une seconde période de trois mois, à compter du 1er janvier 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 12 mars 1955 relatif à un legs universel consenti à l'Académie française.

Par décret en date du 12 mars 1955, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé, au nom de cette compagnie, à renoncer, aux conditions énoncées dans l'extrait du procès-verbal de la séance de l'Académie française tenue le 25 novembre 1954, à la nue propriété des biens immobiliers, sis à Abrest, compris dans le legs universel consenti à cette institution par M. Jean-Baptiste-Daniel Sivet, et qu'elle avait été autorisée à accepter par décret du 6 mars 1953.

Décrets du 12 mars 1955 portant approbation de l'élection de membres de l'académie des sciences.

Par décret en date du 12 mars 1955, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. Théodore de Karman (Pasadena, Californie) à l'un des sièges d'associé étranger créés par décret du 25 août 1954.

Par décret en date du 12 mars 1955, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de Sir William Lawrence Bragg (Londres) à l'un des sièges d'associé étranger créés par décret du 25 août 1954.

Décret du 12 mars 1955 portant approbation de l'élection d'un membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Par décret en date du 12 mars 1955, est approuvée l'élection par l'académie des inscriptions et belles-lettres de M. Josef Keil au siège d'associé étranger devenu vacant par suite du décès de M. Holger Pedersen.

Décret du 12 mars 1955 portant admission à la retraite d'un professeur au Collège de France.

Par décret en date du 12 mars 1955, M. Oehmichen (Etienne), professeur au Collège de France, est admis, pour ancienneté d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 octobre 1954.

M. Oehmichen est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1955 inclus.

Décret du 12 mars 1955 conférant l'honorariat.

Par décret en date du 12 mars 1955, le titre de directeur honoraire de l'école normale supérieure est conféré à M. Georges Dupont, ancien directeur de cet établissement.

Constitution d'une commission administrative paritaire compétente pour les commis des services extérieurs des administrations de l'Etat en fonctions dans les universités et les facultés.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée;

Vu le décret n° 54-705 du 6 juin 1954, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une commission administrative paritaire compétente pour les commis de classe exceptionnelle et les commis en fonctions dans les universités et les facultés est constituée auprès de la direction de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Cette commission est composée ainsi qu'il suit:

Représentants du personnel.

Commis de classe exceptionnelle: un titulaire, un suppléant;
Commis: deux titulaires, deux suppléants.

Représentants de l'administration.

Trois titulaires et trois suppléants choisis parmi les recteurs d'académie, doyens des facultés, chefs des grands établissements, administrateurs civils et agents supérieurs de la direction de l'enseignement supérieur, secrétaires généraux et principaux de l'administration académique.

Art. 3. — Les élections des représentants du personnel ont lieu conformément aux dispositions du décret du 24 juillet 1947, modifié par le décret du 5 novembre 1948.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de reviseurs à l'administration centrale et dans les services extérieurs (direction de l'architecture).

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 15 février 1930, modifié par le décret du 12 août 1931, portant statut du personnel du ministère de l'éducation nationale;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances n° 51-1487 du 31 décembre 1951 modifiant la répartition de l'effectif des reviseurs entre l'administration centrale et les services régionaux de la direction de l'architecture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture d'un concours pour l'emploi de reviseur à l'administration centrale et dans les services extérieurs du ministère de l'éducation nationale (direction de l'architecture).

Le nombre de places mises au concours est fixé à dix-sept, dont cinq pour l'administration centrale (direction de l'architecture) et douze pour les services régionaux des bâtiments de France.

Art. 2. — Pourront prendre part au concours, après avoir obtenu l'agrément du ministre, les candidats âgés de moins de trente ans le jour de l'ouverture des épreuves. Cette limite d'âge est reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal, des périodes de mobilisation et d'engagement pour la durée des hostilités, d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiant de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, ainsi que de la durée des services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite, sans toutefois pouvoir dépasser l'âge de quarante ans.

Art. 3. — Le programme, les épreuves, la date d'ouverture du concours et la date de clôture des inscriptions seront fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 4. — Les candidats qui seront nommés dans les douze postes des services régionaux des bâtiments de France devront accomplir, avant leur affectation, un stage d'au moins six mois à l'administration centrale (direction de l'architecture).

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le chef du cabinet,
GEORGES MORLOT.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Nomination d'un chargé de cours au Conservatoire national d'art dramatique.

Par arrêté en date du 15 février 1955, le directeur du Conservatoire national d'art dramatique a été autorisé à recruter M. André Baugé en qualité de chargé d'un cours d'émission et de correction vocales.

Section d'histoire moderne et contemporaine du comité des travaux historiques et scientifiques.

Par arrêté du 4 mars 1955, M. Ernest Labrousse, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, vice-président de la section d'histoire moderne et contemporaine du comité des travaux historiques et scientifiques, est nommé président, en remplacement de M. Georges Bourgin, nommé président honoraire.

Sont nommés vice-présidents de cette section:

M. Gabriel Le Bras, professeur à la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Pierre Renouvin, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris.

M. Louis Reau, membre de l'Institut, professeur honoraire des lettres de l'université de Paris.

M. Jean Pommier, professeur au Collège de France.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 14 mars 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de protection du barrage des Grands-Moulins et de défense des berges de la Moselle sur les territoires des communes de Charmes et d'Essegney (Vosges).

Par décret en date du 14 mars 1955, sont déclarés d'utilité publique les travaux de protection du barrage des Grands-Moulins et de défense des berges de la Moselle, sur les territoires des communes de Charmes et d'Essegney, conformément au projet approuvé par la décision ministérielle du 2 juillet 1953.

Décret du 14 mars 1955 portant nomination d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 14 mars 1955, M. Gaspard (Bernard), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, est promu inspecteur général des ponts et chaussées, pour prendre rang au 1er mars 1955.

Décret du 15 mars 1955 portant déclassement d'une partie des emprises de la station du Mesnil-en-Thelle.

Par décret en date du 15 mars 1955, sont déclassés les terrains d'une superficie d'environ 4.570 mètres carrés et faisant partie des emprises de la station du Mesnil-en-Thelle, terrains qui, figurés en rose au plan annexé au présent décret, sont situés en bordure de la voie ferrée d'intérêt local d'Ercuis à Beaumont, entre les P. K. 3,305 et 3,189.

Décret du 15 mars 1955 portant déclassement de sections de lignes du réseau départemental des chemins de fer de grande banlieue.

Par décret en date du 15 mars 1955:

Sont déclassées les sections de lignes ci-après du réseau départemental des chemins de fer de grande banlieue:

Sur la ligne d'Etampes à Maisse, la section comprise entre les P. K. 19,300 et 21,184;

Sur la ligne de Maisse à Milly et à Corbeil, la section comprise entre les P. K. 0 et 6,656.

Est approuvée la convention intervenue, le 21 janvier 1955, entre le préfet de Seine-et-Oise, au nom du département, et la Société générale des chemins de fer économiques, en vue de fixer les conditions du déclassement des sections de lignes susvisées.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Ouverture en 1955 de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 49-1421 du 5 octobre 1949, portant règlement d'administration publique relatif au statut des agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1955, de concours pour le recrutement de conducteurs de chantiers des ponts et chaussées.

Art. 2. — Les départements ou services dans lesquels des concours seront ouverts et le nombre des emplois mis au concours dans chacun d'eux seront fixés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat;

Vu le décret n° 53-1108 du 14 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement par voie de concours des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat;

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment le titre III de cette loi;

Vu l'avis du contrôleur des dépenses engagées détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) s'ouvrira le 23 mai 1955. Le nombre des places offertes est fixé au maximum à cent trente.

Art. 2. — Les épreuves d'admission au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), qui auront lieu en 1955 en application de l'article 8 du décret du 14 novembre 1953, s'ouvriront le 25 juillet 1955. Le nombre de places offertes est fixé à trente.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat s'ouvriront aux dates ci-après.

Admissibilité: 23 mai 1955;
Admission: 27 juillet 1955.

Le nombre de places offertes est fixé à vingt au minimum et trente au maximum.

Art. 4. — Les dates d'ouverture des épreuves des concours et examen faisant l'objet des articles précédents pourront, si les circonstances le justifient, être modifiées par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI ZIEGLER.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Délégations de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1955: page 2561, 2e colonne, article 2, paragraphe 1°, avant-dernière ligne, au lieu de: « Chef du service de l'aviation légère et sportive: 30 millions de francs », lire: « Chef du service de la formation et des sports aériens: 30 millions de francs ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 55-300 du 14 mars 1955 modifiant le décret n° 54-1277 du 24 décembre 1954 concernant les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce.

Vu les articles 50, 81 et 82 de la loi du 21 avril 1810, complétée et modifiée, notamment par le décret-loi du 24 mai 1938;

Vu le décret n° 54-1277 du 24 décembre 1954 concernant les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle dans les mines, minières et carrières,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 (alinéa 1er) du décret n° 54-1277 du 24 décembre 1954 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Aucun travailleur bénéficiaire d'une indemnité de changement d'emploi ou d'une rente pour incapacité permanente, au titre de la silicose professionnelle, ne peut plus être occupé dans ceux des chantiers de type assujetti qui sont spécialement définis à cet effet par les arrêtés prévus à l'article 2 ».

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Comité technique d'importation du matériel ferroviaire.

Par arrêté du 11 mars 1955, M. Pierre Ravenet, ingénieur principal à la direction du matériel et de la traction de la société nationale des chemins de fer français, 20, rue de Rome, Paris, est nommé membre titulaire du comité technique d'importation du matériel ferroviaire, en remplacement de M. Charles Delon, démissionnaire.

Création d'un comité technique consultatif d'importation.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par les décrets n° 49-1213 du 28 août 1949 et n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 4 février 1955 portant suppression et création de comités techniques consultatifs d'importation;

Vu les proposition de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 4 février 1955 susvisé sont complétées comme suit:

E. — *Comité technique d'importation des corps gras.*

Membres titulaires.

M. Rodes (Paul-Léon), président du syndicat des fondeurs de suif de France, 174, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

M. Fontaine (Jean), président de la chambre syndicale de l'industrie stéarique, 89, rue de la Verrerie, Paris (4e).

M. Morel (Jacques), président de la chambre syndicale des distillateurs de glycérine, 1 et 3, rue Maurice-Gunsbourg, à Ivry-Port (Seine).

M. Duverger (Léon), président de la chambre syndicale nationale des transformateurs de matières grasses et fabricants de produits auxiliaires. Etablissements Elde, Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

M. Mayolle (Emmanuel), vice-président délégué de la fédération nationale de l'industrie des corps gras, 55, avenue George-V, à Paris (8e).

M. Broche (Georges), délégué général du syndicat général des fabricants d'huile et de tourteaux de France, 10, rue de la Paix, Paris (2e).

M. Cleuet (Auguste), président de l'union syndicale de la savonnerie française, 10, rue de la Paix, Paris (2e).

M. Millet (Pierre), président du syndicat national des fondeurs de suifs, 195, cours Victor-Hugo, à Bègles (Gironde).

M. Toy-Riont (Maurice), président de la chambre syndicale de la margarinerie et des industries de corps gras alimentaires, 25, rue Causemille, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Dabans (Henri), président de la fédération des syndicats du commerce des huiles d'olive de France, 151, rue Breteuil, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Daudruy Van Cauwenberghe (Charles), président de la chambre syndicale des importateurs et exportateurs de corps gras et oléagineux, baraquement n° 1, parc de la Marine, Dunkerque.

M. Dreyfus (Louis), président du syndicat des négociants importateurs de graines et d'huiles siccatives, 3, avenue du Coq, Paris (9e).

Membres suppléants.

M. Labalme (Jacques), secrétaire général de la chambre syndicale de l'industrie stéarique, 19, rue de Milan, Paris (9e).

M. Baudoin (Pierre), délégué du syndicat national des fabricants de détergents ménagers, 10, rue de la Paix, Paris (2e).

M. Gatinois (Raymond), secrétaire général de la chambre syndicale des distillateurs de glycérine, 33, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris (8e).

M. Butré (Maurice), directeur de la chambre syndicale nationale des transformateurs de matières grasses et fabricants de produits auxiliaires, 70, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).

M. de La Pradelle (Pierre), secrétaire général de la fédération nationale de l'industrie des corps gras, 10, rue de la Paix, Paris (2e).

M. Caron (Pierre), adjoint au délégué général du syndicat général des fabricants d'huile et de tourteaux de France, 10, rue de la Paix, Paris (2e).

M. Vitali (Simon), directeur de l'union syndicale de la savonnerie française, 10, rue de la Paix, Paris (2e).

M. Bacquet (Jean), vice-président du syndicat national des fabricants de saindoux et des fabricants de graisses alimentaires, 10, rue de la Paix, Paris (2e).

M. Rosaz (Georges), directeur du service des achats de matières premières des sociétés Astra, Nouvelles Huileries Calvé-Delft et Savonneries Lever, 8, avenue Delcassé, Paris (8e).

M. Savary (Jean), délégué de la fédération des syndicats du commerce des huiles d'olive de France et du syndicat des raffineurs d'huile de France, 25, rue Ernest-Renan, à Meudon-Bellevue (Seine-et-Oise).

M. Boyer-Vidal (Louis), secrétaire général de la chambre syndicale des importateurs et exportateurs de corps gras et oléagineux, 11, rue Portalis, Paris (8e).

M. Arnaud (Pierre), administrateur du groupement professionnel des importateurs et exportateurs de produits chimiques, secrétaire du syndicat des négociants importateurs de graines et d'huiles siccatives, 22 *bis*, boulevard de la Bastille, Paris (12e).

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TRIBEL.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 55-301 du 15 mars 1955 portant modification au décret n° 52-166 du 14 février 1952 fixant les conditions d'application de la loi validée du 8 février 1942.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 8 février 1942 relative à la fabrication et à la vente des produits organiques destinés au diagnostic, à la prévention et au traitement des maladies des animaux, validée par la loi n° 49-1653 du 31 décembre 1949;

Vu les décrets n° 52-166 du 14 février 1952 et n° 53-449 du 13 mai 1953 fixant les conditions d'application du texte susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième paragraphe de l'article 3 du décret n° 52-166 du 14 février 1952 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les enquêteurs sont désignés par le ministre de l'agriculture, après avis du comité vétérinaire des sérums et vaccins ».

Art. 2. — Les paragraphes 2 et 3 de l'article 4 du décret n° 52-166 du 14 février 1952 précité sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« L'autorisation est délivrée pour une durée fixée par ce même arrêté. Elle est révocable sans indemnité dans les formes où elle a été accordée. La demande de renouvellement doit être introduite dans les trois premiers mois de la dernière année d'autorisation. Elle est instruite dans les mêmes formes que la demande initiale.

« Lorsque la demande de renouvellement aura été introduite dans les délais ci-dessus fixés, l'autorisation antérieurement accordée conservera tous ses effets et restera valable après la date à laquelle elle devait prendre fin, jusqu'à ce qu'intervienne l'arrêté statuant sur ladite demande, sauf avis contraire notifié à l'intéressé par le ministre de l'agriculture.

« Lorsque le bénéficiaire d'une autorisation apporte une modification quelconque aux conditions fixées par l'arrêté le concernant, il est tenu de faire une demande nouvelle d'autorisation ».

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes statistiques agricoles.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1953 fixant pour le ministère de l'agriculture les conditions d'application de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — La confédération générale des planteurs de betteraves, 73, rue de Miromesnil, à Paris (8e), est agréée pour l'exécution des enquêtes statistiques auprès des producteurs de betteraves industrielles (rubrique n° 03-105 de la nomenclature jointe au décret du 2 août 1949, annexe du 2 décembre 1949).

Cet agrément est valable à l'égard de tous les producteurs adhérents ou non au groupement précité, sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est la direction de la production agricole, 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date de publication du présent arrêté, tous les producteurs visés à l'article 1er et désirant répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les intéressés sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par la confédération générale des planteurs de betteraves, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur la production des betteraves, sur l'équipement utilisé, ainsi qu'en général sur tous les moyens de production et sur la main-d'œuvre saisonnière employée.

Selon leur objet, ces enquêtes seront mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles.

Art. 4. — Les résultats statistiques obtenus en application de l'article 3 ci-dessus seront adressés au service enquêteur, en trois exemplaires, dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 7 juin 1951, le service enquêteur pourra autoriser le groupement agréé à lui communiquer seulement des résultats globaux accompagnés de la liste des exploitations interrogées et de la liste des exploitations ayant répondu à l'enquête.

Art. 5. — Le groupement agréé ne pourra se dégager des tâches dont il a accepté l'exécution en matière de statistique qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le groupement susvisé cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1060 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BIACONNIER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
F. ORTOLI.

Tenue de registres de récolte de sperme par les centres d'insémination artificielle.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-1055 du 15 mai 1946 réglementant l'usage de l'insémination artificielle;

Vu le décret n° 48-599 du 27 mars 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu les arrêtés des 24 avril 1948, 27 août 1948, 30 septembre 1948, 30 avril 1949, 23 juin 1950 et 20 janvier 1954 fixant les modalités d'application de la réglementation concernant l'usage de l'insémination artificielle des animaux domestiques;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur le rapport du directeur de la production agricole,

Arrête :

Art. 1er. — Les centres d'insémination artificielle doivent tenir un registre sur lequel seront inscrits, pour chaque reproducteur mâle utilisé, les renseignements suivants :

Race, nom, date de naissance, numéro d'inscription au livre généalogique, date d'agrément ;

Dates des contrôles sanitaires, date et heure de la récolte du sperme, quantité récoltée, densité en spermatozoïdes au moment de la récolte, diluteur et pourcentage de dilution, autres substances ajoutées au sperme et leurs quantités respectives, date de l'envoi, quantité de sperme fournie ;

Nom et adresse du destinataire.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1955.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Composition du comité national interprofessionnel de la pomme de terre.

Par arrêté du 7 mars 1955, le nombre des experts permanents faisant l'objet de l'article 2 de l'arrêté du 2 octobre 1954 nommant les membres du comité national de la pomme de terre est porté de cinq à sept. Ils sont nommés pour un an, sur désignation du comité ; leur mandat est renouvelable.

Constitution des commissions régionales des cidres et des poirés de consommation.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-978 du 30 septembre 1953 relatif à l'orientation de la production cidricole et à la commercialisation des cidres et des poirés ;

Vu le décret du 11 juin 1954 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission consultative des cidres et des poirés de consommation ;

Vu l'avis de la commission consultative susvisée ;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête :

Art. 1er. — Les commissions régionales des cidres et des poirés de consommation sont constituées ainsi qu'il suit :

1° *Commission de Normandie.*

Comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, avec siège à Caen.

2° *Commission de Bretagne.*

Comprenant les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan, avec siège à Rennes.

3° *Commission du Maine et du Perche.*

Comprenant les départements d'Eure-et-Loir, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, avec siège au Mans.

4° *Commission dite des régions extérieures.*

Comprenant tous autres départements intéressés aux questions cidricoles et plus particulièrement l'Aisne, le Loiret, l'Oise, la Seine-et-Marne, la Seine-et-Oise, la Somme et l'Yonne, avec siège à Paris.

Art. 2. — Sont nommés membres des commissions régionales constituées à l'article 1er ci-dessus :

Commission de Normandie.

Producteurs.

MM.
Thibault (Jean), à Acqueville, par Cesny-Bois-Halbout (Calvados).
Camut (Adrien), à la Lande, par Beuzeville (Eure).
Baisnée, à Ducey (Manche).
Duhamel (Maurice), à Vimoutiers (Orne).
Noël (Raymond), à Daubeuf-Serville, par Bec-de-Mortagne (Seine-Maritime).

Utilisateurs.

MM.
Bourgeot, à Mesnil-Guillaume (Calvados).
Durand, à Vernon (Eure).
Auclair, à Anneville-sur-Scie (Seine-Maritime).

Pépiniériste.

M. Thoury (Jacques), à Saint-Hilaire-du-Harcouet (Manche).

Commission de Bretagne.

Producteurs

MM.
Judeaux (Jules), à Thorigné (Ille-et-Vilaine).
Villaton (Ernest), à Hannelais-en-Corseul (Côtes-du-Nord).
Charter (Jean), à Kervail en Quimperlé (Finistère).
Chauvin (Francis), à Saint-Joseph-Isse (Loire-Inférieure).
Lelièvre (Honoré), à Bocquereux en Allaire (Morbihan).

Utilisateurs.

MM.
Cornic (Jean), à la Roche-Derrien (Côtes-du-Nord).
Bouvelle, société La Fermière, à Messac (Ille-et-Vilaine).
Herpin, à Elven (Morbihan).

Pépiniériste.

M. Prual, route d'Entrain, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Commission du Maine et du Perche.

Producteurs.

MM.
Garnier (Constant), Moulin-le-Carbonnel (Sarthe).
Labelle (Alphonse), la Croix, à Commerveil (Sarthe).
Landemaine (Charles), à Louverné-de-Chantrigné (Mayenne).
Gault (Victor), à Pouancé (Maine-et-Loire).
Moulin (Edmond), à Brunelles (Eure-et-Loir).

Utilisateurs.

MM.
Volcler, à Berne, près Mayenne (Mayenne).
Legout (Maurice), à la Ferté-Bernard (Sarthe).
Blanchard (Paul), à Paris-Bercy, 23, rue de Thorins.

Pépiniériste.

M. Sauvé (Pierre), 62, rue de Beauvais, à Laval (Mayenne).

Commission dite des régions extérieures.

Producteurs.

MM.
Tagaux (Jean), à Formery (Oise).
Delattre (Albert), à Poix (Somme).
Fontaine (Maurice), à Fontaine-les-Vervins (Aisne).
Genty (Lucien), à Escames (Oise).
Guitel (Maurice-Ernest), à Lommoye (Seine-et-Oise).

Utilisateurs.

MM.
Cooche, à Saint-Simon (Aisne).
Lernoult, à Creil, quai d'Amont (Oise).
Mignard, à Bellot (Seine-et-Marne).

Pépiniériste.

M. Maillard (Jean), à Soissons (Aisne).

Art. 3. — Sont nommés présidents des commissions précitées :
Commission de Normandie : M. Thibault.
Commission de Bretagne : M. Judeaux.
Commission du Maine et du Perche : M. Garnier.
Commission dite des régions extérieures : M. Tagaux.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Modification de l'arrêté du 7 octobre 1954 déterminant le contingent d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semence.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation ;

Vu le tarif des droits de douane et notamment le numéro 112 F qui prévoit l'importation d'un contingent annuel de graines de lin de semence en franchise de droits ;

Vu l'arrêté du 28 juin 1951 ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954.

Arrête:

Art. 1er. — Le contingent de graines de lin de semence (n° ex 112 F du tarif des douanes) admissibles en exemption de droits de douane fixé par l'article 1er de l'arrêté du 7 octobre 1954 est augmenté de 6.000 quintaux pour le premier trimestre 1955.

Art. 2. — Les certificats d'exonération des droits afférents à ce contingent seront valables jusqu'au 30 juin 1955.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole, l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, et le chef du service des relations extérieures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, en accord avec le directeur général des douanes et droits indirects, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture.

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953 relatif à l'assainissement du marché de la viande et les textes subséquents pris pour son application;

Vu le décret n° 53-974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles;

Vu le décret n° 53-933 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et au fonctionnement des organismes d'intervention économique de caractère privé,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Protin, directeur de la production agricole, délégation est donnée à M. Paul Simon, sous-directeur des productions animales, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture:

1° Toutes conventions passées avec les exportateurs pour l'exécution des opérations effectuées dans le cadre des dispositions relatives à l'assainissement du marché de la viande;

2° Jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, tous engagements de dépense et tous arrêtés, actes ou décisions se rapportant exclusivement à la liquidation des conventions considérées;

3° Les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception relatifs auxdites conventions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 1955.

JEAN SOURBET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 9 mars 1955:

Les ingénieurs des eaux et forêts de 1re classe ci-après sont nommés ingénieurs principaux des eaux et forêts, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1955.

MM.
Cochet, à Moulins.
Chatelain, à Chambéry.
Lavauden, à Grenoble.
Rouyer, à Poitiers.
Drouhault, à Périgueux.
Benoit de Coignac, en Algérie.
Mangin d'Ouince, au Maroc.
Batias, à Chambéry.

1er avril 1955.

MM.
Joly, à Nancy.
Venet, à Nancy.
Arbaud, à Aix-en-Provence.
Flekcher, à Nice.
Caubel, à Nice.
Greco, en Algérie.

Les ingénieurs des eaux et forêts de 2e classe ci-après sont nommés ingénieurs des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1955.

MM.
Dorly, à Arras.
Lauffenburger, à Obernai
Hatt, à Mulhouse.
Billard, à Saint-Avold.
Marchadier, à Angoulême.
Lunet de Lajonquière, à Prades.

1er avril 1955.

MM.
Luzu, à Paris.
Garavel, à Grenoble.
Fontaine, détaché.
Poudou, à Montpellier.
Decenciere-Ferrandiere, à Paris.
Boudy, au Maroc.
Martin, à Privas.

Par arrêté en date du 9 mars 1955:

Les ingénieurs principaux des travaux des eaux et forêts ci-après sont nommés à la classe exceptionnelle aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1955.

MM.
Girard, à Sisteron.
Favre, à Troyes.
Kommer, à Barr.
Berome, à Verdun.
Jaffrezou, à Saint-Aubin-du-Cormier.
Renaud, à Remiremont.

Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 1re classe ci-après sont nommés ingénieurs principaux des travaux des eaux et forêts, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1955.

MM.
Roux, à Carpentras.
Chevallier, à Clermont-Ferrand.
Cristiani, à Corte.
Cherbonnel, à Toulon.
Pigne, à Lure
Arnould, en Tunisie.
Marin, à Digne.
Durand, à Reims.
Mathe, à Tours.
Renucci, à Ajaccio.

1er avril 1955.

MM
Plat (Abel), à Gap.
Sannac, à Toulouse.
Ruffez, à Lons-le-Saunier
Mutelet, à Lunéville.
Palisson, à Bourges.
Sabate, à Prades.

Les ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 2e classe ci-après sont nommés ingénieurs des travaux des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, aux dates respectives ci-dessous:

1er janvier 1955.

MM.
Saliceti, à Nice.
Bastide, au Vigan.
Maldinier, à Marvejols.
Gustin, à Albertville.
Bernard, à Bourg-Saint-Maurice.
Huchon, à Bourmont.
Marc, à Nice.
Piazza, à Saint-Marcellin.

1er avril 1955.

MM.
Zuneve, à Cayenne.
Cancellieri, à Sallanches.
Pagani, en Algérie.
Giboulet, au Maroc.

Service des haras.

Par arrêté en date du 4 mars 1955, M. Bouron (Jean-Auguste), employé de bureau au dépôt d'étalons de la Roche-sur-Yon, est reclassé dans les conditions ci-dessous, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles il peut prétendre:

7e échelon, à compter du 24 mars 1953.

Par arrêté en date du 4 mars 1955, les ouvriers professionnels du service des haras dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions ci-dessous, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles ils peuvent prétendre:

I. — OUVRIERS PROFESSIONNELS DE 2e CATÉGORIE

Au 3e échelon.

M. Souef (Gustave), à compter du 30 novembre 1954 (le Pin).

Au 5e échelon.

M. Geneste (Léon), à compter du 6 février 1953 (Pompadour).

Au 6e échelon.

M. Bizet (Emile), à compter du 27 janvier 1953 (le Pin).
M. Lobarie (Léon), à compter du 16 février 1953 (Pompadour).

II. — OUVRIERS PROFESSIONNELS DE 4e CATÉGORIE

Au 2e échelon.

M. Celerier (Maurice), à compter du 7 mai 1953 (Pompadour).

Au 3e échelon.

M. Debeurre (Georges), à compter du 4 août 1952 (le Pin).

Au 4e échelon.

M. Tournier (Pierre), à compter du 21 juillet 1952 (le Pin).
M. Bignon (Roger), à compter du 21 mai 1953 (le Pin).
M. François (Maurice), à compter du 6 août 1953 (le Pin).

Au 5e échelon.

M. Tournier (Pierre), à compter du 1er septembre 1954.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 20 février 1955, M. Brion, professeur de médecine à l'école nationale vétérinaire de Lyon, est muté, sur sa demande, à la même chaire de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, à dater du 1er avril 1955.

Par arrêté du 21 février 1955, M. Fallu (Louis), chef de travaux stagiaire attaché à la chaire de zootechnie à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, est nommé chef de travaux titulaire, à compter du 15 décembre 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites.

Par arrêté du 11 mars 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Limoges, 12, rue d'Isly, à Limoges, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 11 mars 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance de l'Union industrielle et maritime, société française d'armement, 35, rue de Naples, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mars 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Glaneuse, n° 39-63, à Ruffey, avec la société mutualiste dite Des Sapeurs-pompiers, n° 39-311, à Ruffey.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mars 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Secours mutuels, n° 89-97, à Villemer, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Joigny, n° 89-30, à Joigny.

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1955 (décision du 21 février 1955): page 2520, 1re colonne, article 7, 7e ligne, au lieu de: « ... Porte-meule type P4, 1 disque meule résinoïde à armature textile: 250×3,2 à 6,4 », lire: « ... Porte-meule type P4, 1 disque meule résinoïde à armature textile: 250×3,2 à 6,4 »; 10e ligne, au lieu de: « ... Meuleuse en bout de flexible type A7, 1 disque meule résinoïde à armature textile: 250 × 3,2 à 6,4 », lire: « ... Meuleuse en bout de flexible type A7, 1 disque meule résinoïde à armature textile: 250 × 3,2 à 6,4 »; article 8, 8e ligne, au lieu de: « ... Vitesse: 6.500 tours-minute », lire: « ... Vitesse: 6.000 tours-minute »; article 9, 8e ligne, au lieu de: « ... Vitesse: 7.700 tours-minute », lire: « ... Vitesse: 6.000 tours-minute ».

Homologation de dispositifs de sécurité pour presses à métaux mues mécaniquement, destinées au travail à froid des métaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1955 (décision du 22 février 1955): page 2520, 2e colonne, article 4, 5e ligne, au lieu de: « ... n° 06-396-D 348-... », lire: « ... n° 06-300-D 349-... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 14 mars 1955 portant extension à la commune de Mont-d'Origny de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Mont-d'Origny en date du 16 octobre 1953;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aisne en date du 19 mai 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Mont-d'Origny (Aisne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Décret du 15 mars 1955 portant application à la commune de Trémuson des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Trémuson en date du 26 juin 1954;

Vu les avis conformes de la commission départementale des Côtes-du-Nord en date des 29 juillet et 16 septembre 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Trémuson (Côtes-du-Nord).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 28 janvier 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes suivantes sont pris en considération:

Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes);

Salies-du-Salat (Haute-Garonne);

Serres (Hautes-Alpes).

Modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Vieux (Calvados).

Par arrêté en date du 4 février 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Vieux (Calvados), approuvé le 12 juin 1950.

Cette modification portera sur les points suivants:

a) Suppression de la rectification du tracé du C. D. 212 entre le chemin de la Fontaine et le cimetière;

b) Elargissement à 10 m du C. D. 212.

Jusqu'à l'approbation du modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Vieux.

Administration centrale.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1953, MM. Dumet (André), Le Mounier (Jean) et Perrichon (André), ingénieurs principaux titulaires de 2e classe, 4e échelon, sont promus ingénieurs principaux titulaires de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1954, M. Monlouis (Camille), ingénieur principal titulaire de 2e classe, 4e échelon, est promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1953, MM. Desmadryl (Jean) et Guyot (Edouard), ingénieurs titulaires de 2e classe, 4e échelon, sont promus ingénieurs titulaires de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1954, M. Challine (René), ingénieur titulaire de 2e classe, 4e échelon, est promu ingénieur titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1954, M. Villiaume (Hubert), reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, est promu reviseur principal, 2e échelon, à compter du 1er mai 1954 et conserve la qualité de titulaire au titre de ce nouveau grade.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1954, M. Basdevant (Louis), reviseur titulaire de 1re classe, 2e échelon, est promu reviseur principal, 2e échelon, à compter du 1er août 1954 et conserve la qualité de titulaire au titre de ce nouveau grade.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1953, M. Albouy (Roger), Breuil (Jean), Derycke (Léon) et Mangeret (Jean), reviseurs titulaires de 2e classe, 3e échelon, sont promus reviseurs titulaires de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1954, M. Cabrolier (Roger), reviseur titulaire de 2e classe, 3e échelon, est promu reviseur titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 14 mars 1955, pris en exécution du tableau d'avancement valable pour 1954, M. Petauton (Gilbert), reviseur titulaire de 2e classe, 3e échelon, est promu reviseur de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er décembre 1954.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 10 mars 1955, M. Olgiati (Michel), ingénieur principal de 2e classe, 4e échelon, est, en exécution du tableau d'avancement valable pour 1954, promu ingénieur principal titulaire de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er septembre 1954, avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 20 jours à titre militaire.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 26 février 1955, M. Roulot, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 mars 1955, est nommé directeur administratif honoraire des hôpitaux psychiatriques.

Inspection de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1955: page 2456, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « M. le docteur Greyche », lire: « M. le docteur Freyche ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 8 mars 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant de 51.103.119 F applicables au chapitre ci-après du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955:

Chap. 46-28. — Appareillage des mutilés.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 février 1955, page 1101, 1re colonne, arrêté du 24 janvier 1955:

Au lieu de:

« A été réintégré, à compter du 1er mars 1955, et mis à la disposition du ministère d'Etat pour servir en Indochine, M. Colin, receveur hors classe, précédemment détaché dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, et dont la démission a été acceptée à compter de la même date »,

Lire:

« A été réintégré à compter du 1er mars 1955, M. Colin, receveur hors classe, détaché dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, et mis à la disposition du ministère d'Etat pour servir en Indochine.

« Est acceptée à compter du 1er mars 1955 la démission de M. Colin, receveur hors classe ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 10 mars 1955:

M. Muracciole (Honoré), inscrit sur la liste de classement pour les emplois réservés des services judiciaires d'Algérie, est nommé interprète judiciaire de 3e classe, en application de la législation sur les emplois réservés (loi du 30 janvier 1923).

M. Muracciole (Honoré) est affecté en qualité d'interprète judiciaire à la justice de paix de Duvivier, en remplacement de M. Hassen Khodja, qui a été nommé à Boukanefis.

Ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date du 3 mars 1955, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

En qualité de secrétaire administratif stagiaire.

A la préfecture de l'Isère, à compter du 16 mars 1955: M. Cazenave (Pierre), inscrit sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 3 février 1955.

En qualité d'employé de bureau dactylographe stagiaire.

A la préfecture de Maine-et-Loire, à compter du 1er mars 1955: Mme Chateaux (Julie), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954.

A la préfecture du Gard, à compter du 16 mars 1955: Mme Saez (Marie-Louise), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954.

A la préfecture des Deux-Sèvres, à compter du 1er avril 1955: Mme Hervio (Angelina), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954.

A la préfecture de l'Isère, à compter du 16 mars 1955, Mme Dufaure de Citres (Marguerite), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954.

A la préfecture de la Loire-Inférieure, à compter du 16 mars 1955: Mme Benoit (Camille), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954.

A la préfecture du Morbihan, à compter du 21 février 1955: Mme Gestiaume (Léonie), inscrite sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination au titre des emplois réservés publiée au *Journal officiel* du 24 juillet 1954.

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté en date du 21 février 1955, MM. Crispi (Paul) et Seller (Sébastien), inscrits sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination à un emploi de commis des services extérieurs au titre des emplois réservés, sont nommés commis du génie rural stagiaires, à compter du jour de leur entrée en fonctions.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 18 mars 1955.

A neuf heures trente. — SUITE DE LA 3e SÉANCE DU JEUDI 17 MARS 1955

Suite de la discussion budgétaire:

Radiodiffusion-télévision française (*suite*). (Nos 9309-9627-10019-10153-10427-10428. — M. Maurice-Bokanowski, rapporteur.)

Eventuellement:

1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet (no 9414) et des lettres rectificatives (nos 10394-10401) au projet de loi de finances pour l'exercice 1955. (Nos 9809-10159. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 1re ou 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Réponses des ministres aux questions orales:

I. — M. Henri Thamier demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre au sujet de la coopérative des Quatre-Routes (Lot) pour que les paysans de cette région n'aient point à supporter les conséquences d'une gestion désastreuse et d'opérations frauduleuses et pour que soient nettement établies les responsabilités engagées dans cette affaire. (2e appel.)

II. — M. Goudoux demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones: 1o sur quelles bases et en vertu de quels pouvoirs des mesures discriminatoires continuent à être appliquées aux candidats aux différents concours de son administration, dans le département de la Corrèze, et lui rappelle que des mesures discriminatoires appliquées dans des cas identiques au début de l'année 1953 ont soulevé la réprobation de l'ensemble de l'opinion publique; 2o quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que soient respectées en pareille matière la légalité et la Constitution de la République et pour que soit réparé le préjudice causé aux jeunes candidats. (2e appel.)

III. — M. Marcel Ribère demande à M. le ministre de la santé publique et de la population de lui exposer le programme qu'il entend mettre en application pour la lutte contre le cancer dans les trois départements algériens. (2e appel.)

IV. — M. Dorey demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quelles mesures le Gouvernement envisage pour remédier à une grave crise qui se développe dans l'industrie textile, particulièrement dans la région de l'Est. (2e appel.)

V. — M. René Mayer demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement a protesté auprès du gouvernement égyptien après le discours qu'a adressé, à des boys-scouts algériens, le chef du gouvernement égyptien et dans lequel, selon des informations de presse, il aurait déclaré: « L'Egypte et l'Algérie ne forment qu'un seul pays ».

VI. — M. Flandin expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'il résulte des dispositions de l'article 2 de la loi no 53-286 du 4 avril 1953 (droit au maintien dans les lieux) que les agents retraités de l'Etat qui ont fait l'acquisition d'un logement en prévision de leur retraite à venir et antérieurement au vote de la loi, se trouvent actuellement dans l'impossibilité de récupérer leur habitation avant cinq ans. Aucune période transitoire n'a été prévue et la loi s'applique rétroactivement aux achats faits sous la législation précédente, mettant dans une situation difficile ceux qui se trouvent en instance de prendre leur retraite et qui ont acheté une maison à cet effet. La loi du 4 avril 1953 est rétroactive dans ses effets puisqu'elle s'applique à des actes accomplis en vertu d'une loi antérieure dont on pouvait escompter la durée. Or, l'article 2 de la Constitution interdit la rétroactivité des lois. D'autre part, rien ne protège l'intéressé contre une prolongation du délai de cinq ans. Il lui demande quelles mesures il envisage, dans un bref avenir, afin que les actes antérieurs au 4 avril 1953 et effectués en vertu de la loi du 1er septembre 1948, continuent à être exécutés dans les conditions prévues par cette loi.

VII. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre de l'agriculture pour quels motifs, depuis un an, sont stockées 1.800 tonnes de beurre danois qui, si elles ne sont immédiatement mises sur le marché, seront suffisamment dépréciées pour causer au Trésor une perte de plusieurs centaines de millions de francs.

VIII. — M. Paul Coste-Floret expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que la cour d'appel de Montpellier enrôle chaque année, depuis 1935, les années de guerre n'étant pas décomptées, environ 1.000 à 1.200 affaires nouvelles. Elle en évacue environ 800. Tous les quatre ans, la cour prend donc une année de retard de plus. Il en résulte que les affaires urgentes viennent à l'audience après treize ou quatorze mois, les affaires ordinaires après trois ans. Or, la cour de Montpellier n'est dotée que de trois chambres. En revanche, la cour de Lyon était, jusqu'à l'an dernier, dotée de cinq chambres pour des mises au rôle analogues, à savoir: 1.090 en 1948, 1.080 en 1949, 1.205 en 1950. La cour de Rennes est dotée de quatre chambres pour des rentrées d'affaires de 1.090 en 1948, 1.080 en 1949, 1.156 en 1950. La cour de Douai est dotée de quatre chambres et a enrôlé 1.014 affaires en 1948, 1.050 en 1949, 1.081 en 1950. La cour de Riom qui, comme Montpellier, dispose de trois chambres, a eu des rentrées moitié moins considérables: 732 affaires en 1948, 747 en 1949, 692 en 1950. Enfin, la cour de Toulouse, où, pour les trois années envisagées les rentrées d'affaires ont été de 770, 789 et 811, s'est vu attribuer une troisième chambre, ce qui la met au même niveau que Montpellier, avec un chiffre de rentrées cependant bien inférieur. Il lui demande si, pour porter remède à une situation qui, par le retard grave apporté au jugement des affaires, nuit au bon exercice de la justice, il ne conviendrait pas de doter, au plus tôt, la cour d'appel de Montpellier d'une quatrième chambre, et, dans la négative, comment il compte assurer une évacuation normale du rôle à la cour d'appel de Montpellier.

IX. — Mme Laissac demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si, comme il est écrit dans des publications diverses qu'elle tient à sa disposition, un fonctionnaire du ministère recevant, récemment, une délégation de syndicalistes C. G. T. venue l'entretenir de la situation des travailleurs des usines de réparations de matériel roulant, aurait indiqué comme motif d'un refus français à des propositions de réparations de matériel roulant faites par la Chine et la Pologne: « Nous nous sommes heurtés à l'opposition d'une puissance étrangère à laquelle nous sommes liés par traité ».

X. — Mme Laissac demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'il est exact, comme il a été dit à deux reprises lors de la discussion budgétaire et écrit dans de nombreuses publications, que des pays de l'Est européen auraient proposé à la France l'achat ou la réparation de matériel roulant, de locomotives notam-

ment; et, dans l'affirmative, les raisons du refus du Gouvernement français et celles qui auraient été fournies à une délégation de la C. G. T. par un représentant du ministère du travail.

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 9111) et des lettres rectificatives (n°s 10391-10401) au projet de loi de finances pour l'exercice 1955. (N°s 9809-10159. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e ou 3e Séance publique

Suite de la discussion du projet de loi (n° 9111) et des lettres rectificatives (n°s 10391-10401) au projet de loi de finances pour l'exercice 1955. (N°s 9809-10159. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 18 mars 1955.

N° 9992 (2e rectification). — **Proposition de loi de M. Max Brusset** tendant à la suppression du contrôle polyvalent et à l'abrogation de l'article 33 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10083 (1). — **Projet de loi portant ratification** du décret du 2 février 1955 qui porte modification du tarif des droits de douane d'importation, ainsi que suspension ou réduction des droits de douane d'importation applicables à certains produits (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 10254. — Rapport de M. Defferre, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à aligner le taux du prélèvement opéré en faveur de l'action sanitaire et sociale des petits pêcheurs sur celui en vigueur dans le régime salarié.

N° 10275 (1). — Proposition de résolution de M. Tony Révillon tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux familles et aux communes sinistrées par les inondations du département de l'Ain en janvier 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10276. — Proposition de résolution de M. Couston tendant à inviter le Gouvernement à doter la gendarmerie nationale des moyens automobiles nécessaires à l'accomplissement de ses missions (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 10280. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur la proposition de loi tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail.

N° 10288. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à étendre aux « chambres de bonne » ou pièces isolées récupérées par le propriétaire et non rendues à l'habitation, la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10311. — Proposition de loi de M. Begouin tendant à compléter et à modifier le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10323 (1). — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux tendant à modifier l'article 14 du règlement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 10326. — Rapport de M. Isorni, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi complétant l'article 640 du code d'instruction criminelle.

N° 10339. — Rapport de M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 55 du code civil.

N° 10391. — Rapport de M. Coirre, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi portant ratification du décret du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des douanes d'importation, ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

N° 10395. — Projet de loi modifiant les articles 9, 11, 15 et 50 du code d'instruction criminelle (renvoyé à la commission de la justice).

N° 10397. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans (renvoyé à la commission du travail).

N° 10427 (1). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10428 (1). — Deuxième rapport supplémentaire de M. Maurice-Bokanowski, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955.

N° 10436. — Proposition de loi de M. Bégouin tendant à reconnaître un salaire forfaitaire minimum pour les chefs d'entreprises personnelles artisanales, commerciales et agricoles (renvoyée à la commission des finances).

N° 10437. — Proposition de loi de M. Bégouin tendant à étendre aux pesticides le régime des engrais au regard des taxes sur le chiffre d'affaires (renvoyée à la commission des finances).

N° 10438. — Avis de M. Simonnet, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

N° 10442. — Rapport de M. Duveau, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi tendant à la suppression du contrôle polyvalent (dispositions tendant à abroger l'article 33 de la loi du 14 août 1954).

N° 10443 — Proposition de loi de M. Menin relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale par le scrutin uninominal majoritaire dans le cadre de l'arrondissement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

(1) Tirage restreint.

Nomination d'un membre d'une commission interparlementaire.

Dans sa séance du jeudi 17 mars 1955, la commission des affaires économiques a nommé M. Hugues (André) (Seine) membre de la commission interparlementaire chargée d'étudier la simplification des formalité des frontières, en remplacement de M. Sauer.

Nomination d'un membre d'une sous-commission.

Dans sa séance du jeudi 17 mars 1955, la commission des finances a nommé M. Duveau membre de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte, en remplacement de M. Edouard Bonnefous.

Démissions de membres de commissions.

M. Condat-Mahaman a donné sa démission de membre de la commission de la presse.

M. Tribeulet a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Caliot (Olivier), Castera, Catoire, Catrice, Chatenay, Costes (Alfred) (Seine), Gaubert, Gazier, Georges (Maurice), Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Joly, Ramonet.

Excusé. — M. Vals.

Suppléants. — MM. Barthélemy (de M. Alphonse Denis), Cherrier (de M. Chausson), Dufour (de M. Sauer), Roucaute (de Mme Estachy), Sion (de M. Mabrut), Schmitt (René) (de M. Quénard).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Bidault, Billotte, Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbez, Bronne, Isorni, Kriegel-Valrimont, Mayer (Daniel) (Seine), Mazer (René) (Constantine), Menthon (de), Mutter, Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Paternot, Petit (Eugène Claudius-), Pleven (René), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Vassor, Vendroux, Verdier.

Suppléants. — MM. René Schmitt (de M. Deixonne), Durroux (de M. Faraud), Lemaire (de M. de Gaulle), Mme Laissac (de M. Jules Moch).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Auban (Achille), Badie, Billat, Chupin, Commentry, Debondt (Lucien), Degoutte, Gaillemin, Gilliot, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Lejeune (Max), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Monsabert (de), Montel (Pierre) (Rhône), Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Pierre André, Capdeville, de Chevigné, Taillade.

Suppléant. — M. Jarrosson (de M. Frédet).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Arnal, Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Burlot, Courant (Pierre), Baron, David (Jean-Paul), David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Borey, Ducios (Jacques), Duveau, Fagianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaillard, Gardey (Abel), Gosnat, Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Liautey (André), Marcellin, Massot (Marcel), Maurice Bokanowski, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pineau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Briot, Goudoux, Hénault, Ramarony.

2e séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Bénard (François), Courant (Pierre), David (Jean-Paul), Denais (Joseph), Gabelle, Le Roy Ladurie, Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Guérard, Hénault.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Anthonioz, Auban (Achille), Barthélemy, Dufour, Gracia (de), Levindrey, Midol, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel) (Aube), Mme Prin, MM. Regaudie, Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Sibué, Souquès (Pierre).

Excusés. — MM. Louis Martel, Béné, Barrier, Morève, Nigay, Barbier, Paul Couston, Peytel.

Suppléants. — MM. Durroux (de M. Le Sénéchal), Faraud (de M. Rabier), Mazuez (de M. Briffod).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Baylet, Cagne, Coudert, Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Gosset, Gravoille, Grenier (Fernand), Hutin-Desgrées, Léotard (de), Naroun Amar, Puy, Secrétain, Vendroux, Vigier.

Excusés. — MM. de Gaulle (Pierre), Raffarin.

Suppléant. — M. Patinaud (de Mme François).

Assistait en outre à la séance. — M. Bokanowski, rapporteur spécial du budget de la radiodiffusion-télévision française.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Barrot, Devinat, Frédéric-Dupont, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Jean-Moreau (Yonne), Letourneau, Montalat, Pineau, Savary.

Suppléants. — MM. Catrice, Defferre, Georges (Maurice), Lenormand (Maurice), Malbrant.

Excusés. — MM. Lecanuet, Charret, Verdier.

Commission de coordination de l'énergie atomique.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Barrot, Billotte, Briot, Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chassaing, Courant (Pierre), Coutant (Robert), Devinat, Flandin (Jean-Michel), Gaillard, Gau, Gazier, Guérard, Jacquet (Marc) (Seine-et-Marne), Krieger (Alfred), Le Roy Ladurie, Montel (Pierre) (Rhône), Mouchet, Raingeard, Tinguy (de), Valabrègue.

Excusé. — M. Naegelen.

Suppléants. — M. Sion (de M. Guislain), M. Notebart (de M. Vals).

La commission de coordination de l'énergie atomique a élu.

Président: M. Gaillard.

Vice-présidents: MM. Barrot, Coutant (Robert).

Secrétaires: MM. Flandin (Jean-Michel), Gau.

Convocations de commissions.

La réunion de la commission de l'agriculture, suspendue le jeudi 17 mars, sera reprise le vendredi 18 mars 1955, à dix heures (local de la commission, n° 232), avec l'ordre du jour suivant:

Nomination d'un rapporteur pour les propositions de loi (nos 2739, 5150 rectifié, 5666, 7658, 8009 et 8610) concernant l'enseignement postscolaire agricole, en remplacement de M. Saint-Cyr. — Eventuellement, examen du rapport.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 18 mars 1955, à quinze heures (local de la commission n° 251):

Examen du projet de loi de finances.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission de coordination pour les affaires d'Indochine prévue pour le vendredi 18 mars 1955, à dix heures, est annulée.

Réunions de commissions du vendredi 18 mars 1955.

Commission de l'agriculture, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des immunités parlementaires, à dix heures quinze. — Local n° 255.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à neuf heures trente. — Local n° 264.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des boissons.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Jean Bène, Georges Bernard, Bretles, Bruyas, Henri Cordier, Jean Doussot, Charles Durand, Jean Durand, Etienne Gay, Leccia, Henri Maupoil, Milh, Perdereau, Péridier, Jules Pinsard.

Suppléants. — MM. Enjalbert, Sclafer.

Excusés. — MM. Claparède, de Geoffre.

Commission des finances.

1re séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Alric, Assaillit, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, Coudé du Foresto, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Albert Lamarque, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Alex Roubert, Sallier, Sclafer.

Excusés. — MM. Courrière, Rogier.

Suppléants. — MM. Brousse, Michelet, Primet.

2e séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Pierre Boudet, Bousch, Chapalain, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Georges Laffargue, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Alex Roubert, Sallier, Sclafer, Maurice Walker.

Excusé. — M. Rogier.

Suppléants. — MM. Delrieux, Le Guyon, Michelet, Poher, Primet.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Ajavon, Robert Aubé, Pierre Bertaux, Boisrond, Jules Castellani, Mamadou Dia, Amadou Doucouré, Franceschi, Gondjout, Grassard, Longuet, Mamadou M'Bodje, Poisson, Razac, Riviérez.

Excusés. — MM. Charles Brune, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Durand-Réville, Hassan Gouled, Josse, de La Chomette, Henri Lafleur, Malonga, Arouna N'Joya, Plait, Romani, Marc Rucart.

Suppléants. — MM. Susset, Ramampy.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Carcassonne, Gaston Charlet, Delalande, Jean Geoffroy, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Marcilhacy, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Péridier, Georges Pernot, Reynouard.

Suppléant. — M. Franceschi.

Excusés. — MM. Beauvais, Biatarana, Robert Chevalier, Kalb, Georges Maire, Namy, Rabouin, Schwartz, Vauthier.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Galuing, Glauque, Jézéquel, de Montullé, Namy, Parisot, François Patenôtre, Radius, Ternynck, Vandaele, Michel Yver, Zafimahova.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Bataille, Nestor Calonne, Henri Cornat, Léon David, Novat, Piales, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Armengaud, Bousch, Claireaux, Coudé du Foresto, Fousson, Laurent-Thouverey, Raymond Pinchard.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents. — MM. Brizard, Paul Chevallier, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Liot, François Ruin, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 18 mars 1955, à dix-huit heures (salon de la commission):

Déclaration de M. Antoine Pinay, ministre des affaires étrangères.

La commission des finances se réunira le vendredi 18 mars 1955, à dix heures (local de la commission):

Suite de l'examen du budget des charges communes (n° 117, année 1955). — Rapporteur spécial: M. Pauly.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le vendredi 18 mars 1955, à dix heures (local n° 215):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Longuet, sur la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 22 mars 1955, à dix-sept heures (local n° 221):

Nomination d'un rapporteur, en remplacement de M. Baratgin, pour la proposition de loi (n° 126, année 1955) tendant à modifier l'article 58 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des conseillers de la République, et examen de cette affaire.

Réunions de commissions du vendredi 18 mars 1955.

Commission des affaires étrangères, à dix-huit heures. — Local n° 201.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 18 mars 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Vote de la proposition de MM. Rencurel, Georges Monnet, Cazelles, de Bruchard, Jen Guiter, Rouleaux-Dugage et Guyard, tendant à inviter le Gouvernement à rendre applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer la loi du 4 juillet 1900 relative à la constitution des sociétés ou caisses d'assurances mutuelles agricoles. (Nos 131, année 1954 et 57, année 1955. — M. Cazelles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à faire connaître ses projets relatifs à la conception et à l'organisation de la défense de l'outre-mer dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale envisagées. (Nos 372, année 1954 et 11, année 1955. — M. le général Lezentilhomme, rapporteur; et n° 28, année 1955, avis de la commission des affaires financières. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer complétant le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française. (Nos 251, année 1954 et 70, année 1955, M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant abrogation du décret n° 52-512 du 6 mai 1952 modifiant, en ce qui concerne les établissements français de l'Océanie, les dispositions du décret du 30 décembre 1937 concernant le régime de la transcription. (Nos 404, année 1954 et 71, année 1955, M. Antonini, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de M. Perier et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'améliorer les relations économiques entre la France et les Etats associés; *b*) la proposition de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les vues équitables que lui ont présentées les représentants du commerce franco-indochinois pour prévoir la protection raisonnable qui est nécessaire au maintien de leurs activités et les Français d'Indochine pour la sauvegarde des investissements français dans ce pays; *c*) la proposition de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés sur les accords commerciaux dont la France envisagerait la conclusion avec les pays étrangers; *d*) la proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Haut Conseil à construire à l'intérieur de l'Union française un système équitable d'échanges commerciaux; *e*) la proposition de M. Roger Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale, formulées par les Etats associés d'Indochine. (Nos 73, 146, 313, 316, 319 et 392, année 1954 et 18, année 1955. — M. Theetten, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Bazé et des membres du groupe d'Union française et d'action sociale tendant à demander au Gouvernement de la République de trouver une solution au problème eurasien par l'application des mesures appropriées relevant, d'une part, de sa propre initiative, et dépendant, d'autre part, d'un accord à conclure avec les Etats associés d'Indochine. (Nos 10, année 1954 et 69, année 1955. — M. Polycarpe, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique. (Nos 24 et 54, année 1955. — M. Gervain, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur. (Nos 367, année 1954 et 72, année 1955. — M. Troisgros, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décrets présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° modifiant le décret du 25 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique équatoriale française; 2° modifiant le décret du 11 mars 1939 portant réglementation de l'emploi des étrangers en Afrique occidentale française. (Nos 7 et 55, année 1955. — M. Deroux, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Castex, Alduy, Charles, Guillabert, Alfred Jacobson et Jean Marquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à assurer la construction d'un aérodrome à Tahiti. (Nos 76, 138 et 224, année 1954. — M. Castex, rapporteur. — N° 148, année 1954, avis de la commission des affaires économiques. — M. Loste, rapporteur. — N° 194, année 1954, avis de la commission des affaires financières. — M. Cazelles, rapporteur. — N° 209, année 1954, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Georget, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de MM. Castex, Charlier, Dède, Deroux, Fleury, Guillabert, Alfred Jacobson, Marquet et Repiquet tendant à inviter le Gouvernement à augmenter d'une façon importante les crédits du F. I. D. E. S. destinés à l'aéronautique des territoire d'outre-mer et figurant dans l'annexe au projet de loi n° 8555 portant approbation du deuxième plan quinquennal, et à fixer ce crédit à 11 milliards de francs. (Nos 31 et 76, année 1955. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Fontanet, rapporteur. — N° 88, année 1955, avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Reyt, rapporteur.)

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de résolution de MM. Bénard, Secrétain et Barrier, députés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour favoriser l'exportation des produits laitiers dans les territoires d'outre-mer et l'Union française et permettre ainsi de décongestionner le marché national. (Nos 160, année 1954, et 45, année 1955. — M. Schmitt, rapporteur, et n° 99, année 1955, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de M. Héline et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à abroger certaines des dispositions des décrets des 22 et 31 décembre 1953 concernant le régime de rémunération des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer et à modifier le fonctionnement de la sécurité sociale dans ces départements. (Nos 190, année 1954, et 75, année 1955. — M. Berner, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition présentée par M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures propres à assurer le règlement des dommages de guerre en Indochine. (Nos 314, année 1954, et 41, année 1955. — M. Pierre Cornet, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale tendant à inviter le Gouvernement à procéder à un aménagement des tarifs avion pour la diffusion des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme. (Nos 342, année 1954, et 86, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe des républicains indépendants et du groupe paysan d'union sociale tendant à inviter le Haut Conseil de l'Union française à étudier un aménagement des tarifs avion pour la diffusion dans les Etats associés des publications imprimées dans l'Union française, au moins en faveur des publications souscrites par abonnement ou vendues par des dépositaires à compte ferme. (Nos 343, année 1954, et 87, année 1955. — M. Marcel Léger, rapporteur.)

17. — Discussion de la proposition de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, Guirandou N'Diaye, Rogier, Ya Doumbia, Saïdou Djermakoye, Diallo invitant le Gouvernement à modifier l'arrêté du 26 février 1952, pris par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un stage de coopération et de mutualité agricole dans la métropole. (Nos 9 et 58, année 1955. — M. Cazelles, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du jeudi 17 mars 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Bui Xuan Bao membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de M. Nguyen Duy Thanh;

M. Le Ngoc Chan membre de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, en remplacement de M. Bui Xuan Bao.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 16 mars 1955.

Présents: MM. Audu (Jean-Bertrand), Bazé, Castex, Fleury, Fontanet, Galimand, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Legentilhomme, Lévy (Roger), Marguerite, Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec, Raphaël-Leygues, Reyt, Schleiter, Schneider. *Suppléants:* M. Fontanet de M. Max André, M. Gorse de M. Ba Amadou, M. Buu Kinh de M. Do Huu Thinh, M. Oudard de M. Frey, M. Laurent-Eynac de M. Georget, M. Nguyen Van Ty de M. le Ngoc Chan, M. Nguyen Khac Su de M. Nguyen Huu Thuan, M. Dardelle de M. Signoret.

Assistaient en outre à la séance: MM. le général Kœnig, ministre de la défense nationale; le général Calliès, inspecteur des forces d'Afrique du Nord; le colonel Jarrot, le colonel de Sèze, André Bidet, Denis Baudouin, Cornet, Benamor, Ya Doumbia, Rosenfeld, Coquart, Guy, Laurin, Sicé, Pierre-Louis Berthaud, Theetten, Habib-Deloncle.

Relations extérieures.

2e séance du mercredi 16 mars 1955.

Présents: MM. Baudouin, Benamor, Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Buu Kinh, Coquart, Dardelle, Gorse, Guy, Habib-Deloncle, Lévy (Roger), Moullec, Nguyen Khac Su, Nguyen Van Ty, Oudard, Rosenfeld, Schneider. *Suppléants:* M. Marguerite de M. Ba Amadou, M. Galamand de M. Céran-Jérusalemy, M. Reyt de M. Chastenet, M. Castex de M. Héline, M. Fontanet de Mme Lefaucheux, M. Schleiter de M. Marquet, M. Laurent-Eynac de M. Omer Sarraut.

Assistaient en outre à la séance: MM. le général Kœnig, ministre de la défense nationale; le général Calliès, les colonels Jarrot et de Sèze, de Gouyon, le général Sicé, Ya Doumbia, Mme Emilienne Moreau, MM. le général Legentilhomme, Jean Guiter, Audu, Fleury, Theetten, Bazé et Laurin.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents: MM. Audu (Jean-Bertrand), Dède, Dusseaulx (Roger), Loste, Ramus, Reverbori, Reyt, Theetten, Tran Th'en Vang, Troisgros. *Suppléants:* M. Dède de M. Aubert, M. Roger Dusseaulx de M. Kaouza, M. Loste de M. Bougenot, M. Ramus de M. Sylla, M. Reverbori de Mme Emilienne Moreau.

Excusés: MM. Bégarra, Le Brun Kéris.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents: MM. Audu (Jean-Bertrand), Bégat, Bouda, Guiter (Jean), Guyard, Menguy, Monnet, Roulleaux-Dugage, Tran Thien Vang, Viniger. *Suppléants:* M. Jean-Bertrand Audu de M. Repiquet, M. Bégat de M. Duval, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Guyard de M. Kémajou, M. Roulleau-Dugage de M. de Bruchard, M. Tran Thien Vang de M. Nguyen Khac Su, M. Viniger de M. Rogué.

Assistait, en outre, à la séance: M. Reyt, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Information.

Séance du jeudi 17 mars 1955.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Boucavel, Junillon, Pham Khac Hy, Riond (Georges). *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Guy, M. Junillon de Mme Emilienne Moreau, M. Pham Khac Hy de Mme Tran Van Chuong, M. Cornet de M. Morel.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 22 mars 1955, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Audition de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer assisté de M. le chef de cabinet du ministre de la France d'outre-mer et de M. le général Missonier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer, sur la demande d'avis (n° 81, année 1955) sur le projet de loi portant développement des dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955.

II. — Examen du projet de rapport de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 81, année 1955) sur le projet de loi portant développement des dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira en commun avec la commission des affaires financières le mardi 22 mars 1955, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

Audition de M. le secrétaire d'Etat a la France d'outre-mer assisté de M. le chef de cabinet du ministre de la France d'outre-mer et de M. le général Missonier, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer, sur la demande d'avis (n° 81, année 1955) sur le projet de loi portant développement des dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1955.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 22 mars 1955.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Dumontier au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national sur la conjoncture à la fin du premier trimestre 1955 (mise à jour et adaptation à la conjoncture actuelle du rapport semestriel de conjoncture adopté par le Conseil économique en décembre 1954).

2. — Rapport et projet d'avis présentés par M. André Tisserand au nom de la commission de l'économie de l'Union française sur la conjoncture économique et sociale de la Tunisie.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Jordanie hachémite.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du programme d'achats de l'année 1955, de contingents pour l'importation de produits originaires et en provenance de Jordanie hachémite.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

TITRE Ier. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A.C., et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires, établie par le vendeur jordanien ou son représentant, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 8 avril 1955, à midi.

Poste 55-2. — Légumes secs. — Les importations de légumes secs porteront uniquement sur des denrées de qualité saine, loyale et marchande de la récolte 1954.

TITRE II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt:

Poste 55-1. — Objets de piété.

Poste 55-3. — Divers. — Le crédit affecté à ce poste est destiné au financement des importations de produits originaires et en provenance de la Jordanie hachémite, non repris nommément au présent avis. Les demandes de licences d'importation susceptibles d'être imputées sur ce contingent ne seront satisfaites qu'à la condition d'avoir fait l'objet d'un avis favorable, non seulement de la part du ministère technique compétent, mais encore de la part du service des accords commerciaux du ministère des affaires économiques.

Les dispositions prévues par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 14 avril 1954 cessent d'être applicables à dater de ce jour.

Ministère des finances et des affaires économiques et secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche exposés dans les manifestations commerciales françaises à caractère international.

Conformément aux dispositions de l'avis du 28 novembre 1953 et dans le cadre de l'accord commercial franco-autrichien en date du 30 juin 1954, il est porté à la connaissance des importateurs que des licences d'importations exceptionnelles seront délivrées par l'office des changes pour les marchandises autrichiennes exposées au cours de l'année 1955 dans les foires et expositions de France et d'Afrique du Nord.

Pourront bénéficier de ces facilités, les marchandises exposées dans les principales manifestations commerciales à caractère international et notamment dans les foires de Paris, Lyon, Strasbourg, Marseille, Sarrebruck, Casablanca, Tunis.

Les demandes de licences afférentes aux marchandises exposées dans ces manifestations établies sur formule réglementaire AC, accompagnées de factures *pro forma*, en double exemplaire, et d'une attestation du comité d'organisation de la foire indiquant la surface occupée par l'exposant, ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, devront être adressées dans un délai n'excédant pas quinze jours après la clôture de la manifestation.

En France: au bureau du délégué commercial d'Autriche en France, 52, rue Etienne-Marcel, Paris (2e).

Pour les foires de Casablanca et de Tunis: au bureau du délégué commercial d'Autriche pour les territoires français d'Afrique du Nord, 151, rue Blaise-Pascal, à Casablanca.

La liste des exposants et les demandes ainsi établies seront adressées par les organismes précités au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1954 au 31 décembre 1954.

(En millions de francs.)

Recettes	3.249.911
Dépenses	3.536.512
Excédent de dépenses	286.601

Etat de développement, par ministères, des dépenses budgétaires de l'exercice 1954.

DESIGNATION DES MINISTERES	TITRE I — Dette publique.	TITRE II — Pouvoirs publics.	TITRE III — Moyens de service.	TITRE IV — Interventions publiques.	MONTANT des dépenses.
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
I. — *Services civils.*					
Affaires étrangères	»	»	6.600	6.729	13.329
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	1.917	263	2.180
Agriculture	»	»	12.585	34.407	46.992
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	5.435	71.104	76.539
Affaires économiques	»	»	5.364	65.370	70.734
Commissariat général de la productivité	»	»	33	658	691
Finances. — Services financiers	252	»	76.922	2.179	79.353
Education nationale	»	»	208.423	15.182	223.605
France d'outre-mer. — Dépenses civiles	»	»	7.337	1.816	9.153
Intérieur	»	»	72.495	5.210	77.705
Justice	»	»	17.442	90	17.532
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	1.017	517	1.534
Présidence du conseil :					
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	6.592	»	6.592
Direction des Journaux officiels	»	»	718	»	718
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	162	1	163
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	776	»	776
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	668	»	668
Commissariat général au plan	»	»	92	»	92
Service de presse	»	»	71	2.405	2.476
Etats associés	»	»	8.794	2.400	11.194
Industrie et commerce	»	»	3.083	11.722	14.805
Reconstruction et logement	»	»	10.748	1.565	12.313
Santé publique et population	»	»	2.461	67.188	69.349
Travail et sécurité sociale	»	»	5.396	23.995	29.391
Travaux publics, transports et tourisme :					
Travaux publics, transports et tourisme	»	»	51.720	149.022	200.742
Aviation civile et commerciale	»	»	11.229	2.633	13.862
Marine marchande	»	»	1.362	16.344	17.706
Finances. — Charges communes	256.711	7.904	261.703	107.670	636.991
Totaux des dépenses des services civils	256.966	7.904	783.845	588.470	1.637.185
II. — *Services militaires.*					
Défense nationale :					
Section commune	»	»	67.055	»	67.055
Air	»	»	97.617	109	97.726
Guerre	»	»	191.467	47	191.450
Marine	»	»	87.816	179	87.995
Forces terrestres d'Extrême-Orient	»	»	228.640	2.933	211.573
France d'outre-mer	»	»	37.634	»	37.634
Totaux des dépenses des services militaires	»	»	720.229	3.204	723.433
Totaux des dépenses ordinaires des services	256.966	7.904	1.504.074	591.674	2.360.618

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE V — Investissements exécutés par l'État.	TITRE VI — Investissements exécutés avec le concours de l'État (subventions et participations).	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES EN CAPITAL			
A. — Équipement des services civils.			
Affaires étrangères. — Service des affaires étrangères	238	»	238
Agriculture	3.299	15.208	18.507
Anciens combattants et victimes de la guerre	6	»	6
Éducation nationale	17.074	37.051	54.125
Finances. — Services financiers	746	»	746
Affaires économiques	197	4.300	4.497
France d'outre-mer	238	36.076	36.314
Industrie et commerce	197	3.819	4.016
Intérieur	5.509	5.449	10.958
Justice	166	»	166
Présidence du conseil :			
Services administratifs de la présidence du conseil	»	6.713	6.713
Direction des Journaux officiels	123	»	123
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	17	»	17
Groupement des contrôles radioélectriques	64	»	64
Reconstruction et logement	2.212	»	2.212
Santé publique et population	453	1.442	1.895
Travail et sécurité sociale	47	»	47
Travaux publics et transports :			
Travaux publics, transports et tourisme	18.876	457	19.333
Aviation civile et commerciale	11.627	1.689	13.316
Marine marchande	199	10.289	10.488
États associés	103	2.803	2.906
Finances. — Charges communes	3	»	3
Totaux des services civils	61.394	125.296	186.690
B. — Équipement des services militaires.			
Défense nationale :			
Dépenses communes	43.699	»	43.699
Air	151.529	»	151.529
Guerre	106.863	»	106.863
Marine	68.871	»	68.871
Forces terrestres d'Extrême-Orient	1.298	1.982	3.280
France d'outre-mer	1.366	»	1.366
Totaux des services militaires	376.617	1.982	378.599
Totaux des dépenses en capital	438.011	127.278	565.289

C. — Prêts et avances et réparations de dommages de guerre.	Montant des dépenses.
Finances. — Prêts et avances	101.783
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	314.707
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	23.861
Finances. — Autres dépenses de reconstitution	44.025
Total	484.376

D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	Titre VIII. — Dépenses effectuées sur ressources affectées.	Montant des dépenses.
Agriculture	13.211	13.211
Affaires économiques	3.657	3.657
Éducation nationale	22	22
Industrie et commerce	10.855	10.855
Intérieur	7.092	7.092
Travaux publics	16.810	16.810
Totaux	51.647	51.647

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

Dépenses ordinaires des services. — « Imputation définitive »	2.360.648
Dépenses en capital. — « Imputation définitive »	565.289
Dépenses d'investissement. — « Prêts et avances et réparations de dommages de guerre. — Imputation définitive »	484.376
Dépenses effectuées sur ressources affectées. — « Imputation définitive »	51.647
Total	3.461.960 (1)
Dépenses à imputer	86.518 (2)
Total général	3.548.478
A déduire : montant des virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	11.966
Total général net	3.536.512

(1) Ce chiffre comprend les résultats comptables des dépenses effectuées dans la métropole et en Afrique du Nord, ainsi que les derniers résultats comptables parvenus des autres territoires.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1954 au 31 décembre 1954.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
A. — RESSOURCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes.	
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles. — Principal et majorations	418.019
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles. — Frais de poursuites	1.804
Contributions directes perçues par voie d'émission de rôles. — Profits illicites	1.261
Impôts sur les sociétés	252.558
Versement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères; taxe proportionnelle sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et bénéfices non commerciaux perçus par voie de retenue à la source	228.285
Taxe proportionnelle sur les revenus des valeurs mobilières	40.632
Taxe spéciale sur les distributions par les sociétés, de valeurs mobilières détenues dans leur portefeuille	1.810
Total des produits des contributions directes	944.369
2° Produits de l'enregistrement	
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Créances, rentes, prix d'office	1.988
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Fonds de commerce	9.399
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Meubles corporels	3.939
Mutations à titre onéreux. — Immeubles et droits immobiliers	21.067
Mutations à titre gratuit. — Entre vifs (donations)	647
Mutations à titre gratuit. — Par décès	24.870
Mutations — Taxe à la première mutation	1.112
Mutations — Taxe représentative du droit d'accroissement	1
Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	26.473
Actes judiciaires et extra-judiciaires	1.986
Hypothèques	5.653
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	24.148
Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	1.090
Recettes diverses	446
Total des produits de l'enregistrement	122.789
3° Produits du timbre.	
Timbre unique	10.985
Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	2.391
Contrats de capitalisation et d'épargne	449
Contrats de transports	1.725
Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	7.579
Renouvellement des récépissés de déclaration des véhicules automobiles (véhicules utilitaires)	6
Passeports	128
Permis de chasse	1.169
Rachat du droit de timbre des valeurs mobilières	89
Pénalités (amendes de contravention)	24
Recettes diverses	552
Total des produits du timbre	25.097
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.	
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	6.264
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	9
Total des produits de l'impôt sur les opérations de bourse	6.273
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale.	
Impôt de solidarité nationale	868
Total des produits de l'impôt de solidarité nationale	868
6° Produits des douanes.	
Droits à l'importation	255.063
Droits de sortie	7
Droits de navigation	2.557
Autres droits et recettes accessoires	8.755
Amendes et confiscations	646
Taxe spéciale temporaire de compensation	2.880
Total des produits des douanes	269.908
7° Produits des contributions indirectes.	
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels	4.956
Droits sur les boissons. — Droits sur les alcools, droit de consommation	34.104
Taxe sur les vélocipèdes	1.217
Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	130
Droits divers et recettes à différents titres. — Garantie des matières d'or et d'argent	1.138
Droits divers et recettes à différents titres. — Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	571
Droits divers et recettes à différents titres. — Autres droits et recettes à différents titres	10.364
Total des produits des contributions indirectes	52.780
8° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.	
Taxe à la production	571.207
Taxe sur les transactions	223.182
Taxe sur la valeur ajoutée, 16,85 p. 100	285.076
Taxe sur la valeur ajoutée, taux réduit, 7,50 p. 100	12.133
Prestations de services, 5,80 p. 100	51.912
Taxe unique spéciale sur les engrais	521
Total des produits des taxes sur le chiffre d'affaires	1.144.051
9° Produits des taxes uniques.	
Taxe unique sur les vins	39.788
Taxe de circulation sur les viandes	51.324
Taxe unique sur les cidres	523
Total des produits des taxes uniques	91.635
10° Produits du monopole des poudres à feu.	
Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	407
Impôt sur les poudres de chasse	519
Impôt sur les poudres de mines	386
Total des produits du monopole des poudres à feu	1.312
§ 2. — Exploitations industrielles et commerciales.	
Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	3.019
Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	34
Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	723
Produit net de l'exploitation des mines de potasse d'Alsace	128
Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly	467
Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions aéronautiques	767
Produits à provenir de l'exploitation du service des constructions et armes navales	292
Produits à provenir de l'exploitation du service des fabrications d'armement	20
Bénéfices nets d'entreprises nationalisées	5.322
Total des produits des exploitations industrielles et commerciales	10.502

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.	
Produits et revenus du domaine encaissés par les receveurs des domaines	5.301
Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	960
Produits de la liquidation des biens italiens en Tunisie	141
Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	4.020
Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux; coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	6.556
Produits des forêts encaissés par les receveurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc	3.104
Total des produits et revenus du domaine de l'Etat	20.091
§ 4. — Produits divers.	
Affaires étrangères.	
Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	939
Agriculture.	
Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	139
Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et d'administration des forêts soumises au régime forestier	612
Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	1.210
Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	118
Prélèvement sur le produit de la taxe forestière instituée par la loi du 6 février 1953	313
Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938	70
Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45 873 du 24 avril 1945)	42
Défense nationale.	
Produit des droits d'entrée et recettes diverses du musée de la marine	1
Recettes des transports aériens par moyens militaires	17
Education nationale.	
Produits des droits d'examens et redevances collégiales	74
Droits de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	51
Etats associés.	
Recettes diverses recouvrées en Indochine	80
Finances et affaires économiques.	
I. — FINANCES	
Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	89
Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	2.910
Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	393
A reporter	7.058

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	7.058
Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946	1.270
Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	1.018
Recettes diverses des receveurs des douanes	930
Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	1.620
Redevances versées par les receveurs buralistes	703
Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois	1.583
Remboursement par la Sarre des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes	590
Produit de la loterie nationale	16.003
Recettes en atténuation des frais de trésorerie	6.149
Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	6.083
Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	192
Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	1.598
Produits ordinaires des recettes des finances	19
Produits des amendes et condamnations pécuniaires	5.947
Taxe spéciale sur les dépôts de devises et de valeurs mobilières étrangères	126
Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les colonies des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	19
Impôt progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	2.046
Prélèvement sur le pari mutuel	745
Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	77
Produit de la taxe prévue par l'article 3 de la loi, provisoirement applicable, du 12 juillet 1941 relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte	7
Recettes diverses recouvrées au titre de l'apurement et de la liquidation de dommages de la guerre 1914-1918	3
Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	420
Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	13.680
Revision des marchés de guerre	1
Contribution de diverses administrations au fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	2.057
Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	1.307
Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	140
Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 1932 (tranche B)	287
Bénéfices réalisés par la caisse des dépôts et consignations	1.500
Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurance (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945), aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances et de l'école nationale des assurances	186
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché, pour l'amortissement des prêts consentis pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et du décret du 15 mai 1934	2.199
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	9
Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923	104
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 4 août 1929 et 22 juillet 1932	123
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de la loi du 16 avril 1935	7
A reporter	75.806

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	75.806
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	12
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	65
Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928	35
Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	32
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de la loi du 24 mai 1946 relative à l'attribution de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	533
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	238
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	15
Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	92
Remboursements par le crédit national de fonds d'emprunt réservés à des avances à moyen terme (articles 2 et 11 de la convention du 7 juillet 1949)	25
Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	52
Annuités diverses	4
Participation des services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	53
Primes perçues en contre-partie des garanties afférentes à des opérations de commerce extérieur	151
Versement des employeurs pour l'emploi de prisonniers de guerre	33
Recettes à provenir des opérations de liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement	133
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Transports maritimes ». — Exploitation de navires »	1.736
Recettes à provenir de la liquidation de la Société des services contractuels des Messageries maritimes	62
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Opérations commerciales du service des importations et exportations »	848
Produit de la liquidation du centre national du tourisme	15
II. — Affaires économiques	
Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	131
Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix et du ravitaillement	418
Produits des renseignements de notoriété fournis par les services de renseignements du commerce extérieur	4
France d'outre-mer.	
Retenues pour frais de traitement dans les hôpitaux effectuées sur la solde du personnel militaire et assimilé et sur le traitement du personnel civil rémunéré sur le budget de l'Etat	4
Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses militaires de la métropole et aux dépenses de l'aéronautique militaire aux territoires d'outre-mer	1
Remboursement par les territoires d'outre-mer et les Etats associés des dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	56
Contribution des territoires d'outre-mer aux dépenses du service administratif de la France d'outre-mer	112
A reporter	80.666

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	80.666
Industrie et commerce.	
Droit de vérification des instruments de mesures	257
Redevances pour contrôles spéciaux et travaux métrologiques spéciaux	92
Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable au 15 novembre 1946 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	2
Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	88
Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	3
Remboursement d'annuités et avances par la société « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	1
Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	71
Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	19
Intérieur.	
Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	804
Contribution des départements aux dépenses résultant de la prise en charge des auxiliaires départementaux	2.062
Justice.	
Recettes des établissements pénitentiaires	705
Recettes des établissements d'éducation surveillée	79
Reconstruction et logement.	
Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	35
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial : « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »	17
Santé publique et population.	
Produits du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	16
Revenus des lazarets et établissements sanitaires	213
Produits des taxes sur les analyses, examens et contrôles effectués par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine	3
Travail et sécurité sociale.	
Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor en exécution de la loi du 13 décembre 1942	634
Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	618
Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	161
Travaux publics, transports et tourisme.	
Redevance d'usage due par la Société nationale des chemins de fer français	13.760
Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemin de fer d'intérêt local et entreprises similaires	8
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	29
Redevances d'usage perçues sur les aérodromes de l'Etat et remboursements divers par les usagers	489
Marine marchande.	
Droits de visite de sécurité de la navigation maritime	27
Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944 et loyer des navires affectés à l'exploitation des services contractuels	400
Caisse nationale d'épargne.	
Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	6.500
A reporter	107.699

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes
Report	107.699
Postes, télégraphes et téléphones.	
Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	6.213
Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	1.956
Divers services.	
Retenues pour pensions civiles et militaires	29.877
Bénéfices des comptes de commerce	235
Remboursement par certains comptes spéciaux des dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	298
Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	597
Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	41
Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	18
Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	11
Produit de la vente des publications du Gouvernement	15
Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	199
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	1
Recettes accidentelles à différents titres	12.278
Recettes diverses	654
Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	22
Prélèvement sur les ressources affectées, destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement imputables sur le titre III: « Moyens de services », du budget général	150
Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	3.702
Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	210
Total des produits divers	164.176
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
1° *Recettes en contrepartie de dépenses de reconstruction et d'équipement.*	
Produit du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	146
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	65.009
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	3.879
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution	1.423
2° *Coopération internationale.*	
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etat-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	30.712
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	131.826
Total des ressources exceptionnelles	232.995
§ 6. — Fonds de concours et recettes assimilées.	
1° *Fonds de concours ordinaires et spéciaux.*	
Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	53.497
Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	8
Ressources affectées à la restauration et à la conservation du domaine national de Versailles	613
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	3.918
2° *Coopération internationale.*	
Fonds de concours	47.608
Total des fonds de concours et recettes assimilées	105.644

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
B. — RESSOURCES AFFECTÉES A DIVERSES DÉPENSES	
§ 1. — Ressources affectées à l'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.	
Produit de la taxe prévue par l'article 1621 *bis* du code général des impôts	30
§ 2. — Ressources affectées aux opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	
Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943	4.610
Prélèvement sur les ressources affectées n'ayant pas donné lieu antérieurement à ouverture de crédit	17
§ 3. — Ressources affectées au soutien aux hydrocarbures ou assimilés.	
Produit des redevances	12.424
Remboursement des prêts	27
§ 4. — Ressources affectées aux investissements routiers.	
Prélèvement sur le produit des taxes intérieures sur les carburants routiers:	
Tranche départementale (2 p. 100)	3.644
Tranche vicinale (2 p. 100)	3.615
Tranche nationale (10 p. 100)	18.071
§ 5. — Ressources affectées à l'assainissement du marché de la viande.	
Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	8.599
Recettes diverses et accidentelles	4.115
§ 6. — Ressources affectées à l'assainissement de la viticulture.	
Taxe d'assainissement et de reconversion	14
Produit des amendes et pénalités	24
Redevance sur les rendements (art. 14 du décret n° 53-477 du 30 septembre 1953)	6
Produit du prélèvement sur les recouvrements opérés au titre de la taxe sur les vins	1.785
§ 7. — Ressources affectées à l'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.	
Produit du prélèvement effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes	286
Total des ressources affectées à diverses dépenses	57.391
RECAPITULATION	
A. — RESSOURCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	
§ 1er. — Impôts et monopoles:	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	944.309
2° Produits de l'enregistrement	122.789
3° Produits du timbre	25.097
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	6.273
5° Produits de l'impôt de solidarité nationale	868
6° Produits des douanes	269.008
7° Produits des contributions indirectes	52.780
8° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	1.141.054
9° Produits des taxes uniques	91.635
10° Produits du monopole des poudres à feu	1.342
Total du paragraphe 1er	2.659.112
§ 2. — Exploitations industrielles	10.502
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	20.091
§ 4. — Produits divers	164.176
§ 5. — Ressources exceptionnelles	232.995
§ 6. — Fonds de concours	105.644
Total des paragraphes 2 à 6	3.192.520
B. — RESSOURCES AFFECTÉES A DIVERSES DÉPENSES	
§§ 1 à 7. — Ressources affectées	57.391
Total des recettes du budget	3.249.911

NOTA. — Il est rappelé que les recettes budgétaires sont, en principe, soumises à la règle de la gestion, toutefois certaines opérations de régularisation peuvent intervenir jusqu'au 31 mai de l'année suivant l'exercice.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales (session mai 1955).

Les épreuves écrites du concours d'admission à l'école des hautes études commerciales auront lieu les 24, 25 et 26 mai 1955 à Paris, Alger, Bordeaux, Casablanca, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nice, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles.

La direction de l'école se réserve le droit de supprimer certains de ces centres et d'en ouvrir d'autres selon les circonstances.

Les épreuves orales auront lieu à Paris dans le courant de juillet.

Les inscriptions sont reçues à l'école du 10 mars au 15 avril 1955.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il est prévu au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) l'ouverture des concours suivants:

Les 27, 28 et 29 septembre 1955 pour le recrutement de quatre ingénieurs adjoints stagiaires des travaux météorologiques (corps métropolitain).

Les 5 et 6 octobre 1955 pour le recrutement de sept adjoints techniques stagiaires de la météorologie.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants:

Pour le concours d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques: Paris, Rennes, Tours, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Marseille, Ajaccio, Alger, Casablanca, Tunis.

Pour le concours d'adjoint technique: mêmes centres, ainsi que Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Cayenne et Saint-Denis de la Réunion.

Les épreuves orales du concours d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques se dérouleront dans des centres et à des dates qui seront fixées ultérieurement.

Les inscriptions seront reçues entre le 1er avril et le 15 mai 1955 à la direction de la météorologie nationale (bureau des concours), 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour tous renseignements.

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu avant le 15 mai 1955, délai de rigueur.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice d'Epernay (Marne).

Un concours sur épreuves en vue du recrutement d'un rédacteur aura lieu les 23 et 24 mai 1955 à l'hôpital-hospice d'Epernay (Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs mais en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus le 1er janvier de l'année du concours.

Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs, civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Pour tous renseignements complémentaires concernant les modalités de constitution du dossier et le programme du concours, s'adresser au directeur de l'hôpital-hospice d'Epernay, auquel les demandes d'inscription devront parvenir avant le 22 avril 1955.

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé des Deux-Sèvres.

Le poste de directeur départemental de la santé des Deux-Sèvres est actuellement vacant.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Calais (Pas-de-Calais).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 25 et 26 mai 1955 à l'hôpital-hospice de Calais (Pas-de-Calais).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que tous les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière, ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 23 avril 1955 au secrétariat de l'hôpital-hospice de Calais, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur le programme du concours et la constitution des dossiers de candidature.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Sainte-Gemmes (Maine-et-Loire).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac-sur-Garonne (Gironde).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 mars 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	.....	.....	349 95	.....
355 90	Canada	1 $ can.	.....	.....	.....	355 50	.....
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.....	.....	.....	.....
8287 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8285 ..	8283 ..
699 30	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 40	699 25
5038 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5039 ..	5037 50
977 40	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	977 30	977 20
4881 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4883 ..	4882 ..
9198 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9198 ..	9196 ..
6715 50	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6716 50	6715 ..
7961 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7961 ..	7960 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	.....	.....
1001 50	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 ..	.....
56 43	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 43	.....
2789 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2790 ..	2788 ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 55	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 55	.....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F P	530
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 10 MARS 1955	AU 3 MARS 1955
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		72.462.412.191 »	69.263.424.800 »
Monnaies divisionnaires		11.246.858.280 »	11.853.278.592 »
Comptes courants postaux		32.552.569.071 »	28.330.183.981 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		211.700.000.000 »	197.100.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		138.900.000.000 »	134.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	607.249.814.165 »		
Effets escomptés sur l'étranger	153.746.802 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	36.560.417.561 »	1.128.657.850.082 »	1.125.635.460.275 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	484.693.841.524 »		
Effets négociables achetés en France (7)		151.818.655.767 »	179.645.277.955 »
Avances à 30 jours sur effets publics		11.806.272.000 »	19.956.144.000 »
Avances sur titres		8.672.079.925 »	9.319.396.515 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		16.984.207.354 »	23.724.662.757 »
Divers		48.258.172.367 »	48.088.916.533 »
Total		2.707.396.763.959 F	2.718.791.432.327 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.533.732.962.545 »	2.518.760.867.975 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	50.146.684 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	3.992.522.423 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	47.613.626.949 »	110.117.127.407 »	111.576.391.938 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	58.460.831.351 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		63.030.243.728 »	57.940.742.135 »
Total		2.707.396.763.959 F	2.718.791.432.327 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878 loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 1er mai, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 29 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848 loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Usines Chimiques des Laboratoires Français

(U. C. L. A. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 89, RUE DU CHERCHE-MIDI, PARIS

Registre du commerce: Seine 235412 B.

Obligations à 3/4 0/0 1947 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 150 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

LAITERIE SAINT-HUBERT

(Anciens établissements P. Couillard et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE PICHON, NANCY

R. C.: Nancy 1271.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 DE 2.000 F 1944

SIXIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 28 février 1955.

Numéros des 25 obligations remboursables au pair à partir du 1er avril 1955.

8 64 92 126 171 205 250 293 310 334 349 426 500 585 611 650 683 731 764 794 826 913 935 979 1.000

Le complément de l'annuité d'amortissement a fait l'objet de rachat en Bourse.

Numéros des obligations sorties au tirage antérieur et non remboursées.

Tirage 1954.

39 87 346 411 801 972

OBLIGATIONS 4 3/4 0/0 DE 5.000 F 1947

HUITIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 4 mars 1955.

Numéros des 15 obligations remboursables au pair à partir du 15 juin 1955.

687 à 702 inclus.

Le complément de l'annuité d'amortissement a fait l'objet de rachat en Bourse.

Numéros des obligations sorties au tirage antérieur et non remboursées.

Tirage 1954.

182 à 193 inclus.

Les titres de ces deux emprunts sont remboursables aux guichets de:

La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Compagnie Française de Matériel de Chemins de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 281.175.000 F

SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C.: Seine 54-B 6044; numéro d'entreprise: 212 75 108 0007.

Dixième tirage de 325 obligations 5 0/0 1941 (amortissement afférent à l'année 1955).

Le conseil d'administration de la Compagnie française de matériel de chemins de fer informe MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1941 que les 325 obligations remboursables le 15 mai 1955, suivant tableau d'amortissement, ayant été rachetées en Bourse en juin, août, octobre, novembre et décembre 1954, il n'y a pas eu lieu d'effectuer le tirage prévu.

ETABLISSEMENTS BRISSON-DAUTHEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BRIENNE-LE-CHATEAU (AUBE)

R. C.: Bar-sur-Aube n° 43 B.

Obligations à 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 23 février 1955 et remboursables à partir du 30 avril 1955 à 2.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
36 à 40	55	801 à 805	54	1.391 à 395	55
41 à 45	55	806 à 810	54	1.411 à 415	55
66 à 70	55	816 à 820	55	1.441 à 445	53
101 à 105	55	821 à 825	55	1.561 à 565	51
226 à 230	55	811 à 815	54	1.626 à 630	55
241 à 245	54	921 à 925	54	1.771 à 775	55
291 à 295	54	946 à 950	52	1.801 à 805	55
336 à 340	55	951 à 955	53	1.826 à 830	55
366 à 370	55	966 à 970	53	1.891 à 895	54
376 à 380	54	1.011 à 015	53	1.936 à 940	54
436 à 440	53	1.016 à 020	54	1.956 à 960	55
446 à 450	55	1.051 à 055	54	2.001 à 005	53
456 à 460	54	1.071 à 075	54	2.036 à 040	54
561 à 565	55	1.096 à 100	55	2.051 à 055	54
631 à 635	55	1.151 à 155	54	2.091 à 095	54
641 à 645	54	1.196 à 200	55	2.111 à 115	55
681 à 685	53	1.226 à 230	54	2.116 à 120	55
696 à 700	55	1.256 à 260	55	2.221 à 225	55
711 à 715	55	1.271 à 275	54	2.291 à 295	54
716 à 720	55	1.351 à 355	55	2.351 à 355	50
781 à 785	53	1.356 à 360	55	2.386 à 390	54

MINES ET USINES DE SALSIGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 377.675.000 F

SIÈGE SOCIAL : 109, BOULEVARD PEREIRE, PARIS (17e)

Registre du commerce : Seine n° 214815 B.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 549 obligations sorties au septième tirage au sort du 25 février 1955 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 mars 1955. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;**

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13	55	1.042	55	1.902	54
27	53	1.063	55	1.916	55
49	55	1.076	55	1.921	54
50	55	1.083	55	1.933	54
93	53	1.105	55	1.934	55
121	55	1.136	55	1.938	55
122	55	1.147	55	1.952	55
146	55	1.179	55	1.957	54
150	55	1.189	55	1.982	55
180	55	1.205	55	1.983	55
190	55	1.221	55	2.040	55
191	53	1.231	55	2.042	55
192	54	1.233	55	2.044	55
194	55	1.244	54	2.049	55
200	55	1.258	55	2.050	55
202	55	1.260	54	2.088	55
218	55	1.264	54	2.116	55
245	55	1.267	55	2.147	55
260	55	1.278	55	2.154	55
283	54	1.298	55	2.155	55
284	55	1.306	55	2.157	54
316	55	1.327	55	2.189	55
325	55	1.333	55	2.182	55
333	55	1.340	55	2.183	55
334	55	1.372	54	2.185	54
400	55	1.390	55	2.187	55
401	55	1.415	54	2.189	55
407	54	1.420	54	2.192	55
428	55	1.422	55	2.196	55
454	55	1.443	55	2.197	55
469	55	1.449	55	2.202	53
475	55	1.503	55	2.203	55
481	54	1.515	55	2.213	55
483	55	1.541	55	2.256	55
491	55	1.547	55	2.285	55
502	54	1.578	54	2.306	55
503	55	1.580	55	2.307	54
517	54	1.596	55	2.308	55
537	55	1.604	55	2.309	54
538	55	1.633	54	2.311	54
539	55	1.639	55	2.313	55
550	55	1.645	55	2.330	54
554	55	1.664	55	2.338	55
561	55	1.667	55	2.343	54
576	55	1.675	53	2.344	54
604	55	1.680	55	2.345	55
614	55	1.695	55	2.346	55
638	55	1.700	55	2.368	54
705	55	1.731	54	2.437	55
805	55	1.734	55	2.441	54
813	55	1.737	54	2.451	55
868	53	1.742	55	2.457	53
869	55	1.746	55	2.475	54
871	55	1.758	55	2.476	54
883	55	1.761	55	2.479	55
900	54	1.764	53	2.483	55
905	54	1.765	53	2.499	54
919	55	1.766	55	2.515	54
921	55	1.793	55	2.518	55
933	55	1.796	54	2.520	55
935	54	1.813	55	2.523	54
936	55	1.818	54	2.534	54
951	55	1.826	55	2.535	55
963	55	1.836	55	2.555	54
972	55	1.840	55	2.557	55
975	55	1.842	54	2.568	54
976	55	1.849	54	2.581	55
989	55	1.854	54	2.582	54
993	53	1.863	55	2.585	55
994	53	1.873	55	2.614	54
995	55	1.879	55	2.620	55
1.022	55	1.886	55	2.623	55
1.025	55	1.895	55	2.624	55
1.028	55	1.898	54	2.625	55
2.630	54	3.578	54	4.661	54
2.631	55	3.584	55	4.667	55
2.639	55	3.599	55	4.693	55
2.650	55	3.605	55	4.700	55
2.671	54	3.658	55	4.706	55
2.681	55	3.666	55	4.731	54
2.684	55	3.680	55	4.742	55
2.685	55	3.683	55	4.749	55
2.695	54	3.728	55	4.821	54
2.699	54	3.734	55	4.830	55
2.703	55	3.765	55	4.843	55
2.706	55	3.777	55	4.846	55
2.710	55	3.803	54	4.849	55
2.748	55	3.813	54	4.854	53
2.755	55	3.815	54	4.891	54
2.756	55	3.846	54	4.919	55
2.757	55	3.845	55	4.939	54
2.777	54	3.850	55	4.949	55
2.779	55	3.865	55	4.950	55
2.794	55	3.884	54	4.952	54
2.798	54	3.897	54	4.962	54
2.799	55	3.902	54	4.964	55
2.800	54	3.903	54	4.970	55
2.803	55	3.907	54	4.973	55
2.806	55	3.930	55	5.011	55
2.812	55	3.943	55	5.057	55
2.819	55	3.951	55	5.060	55
2.835	55	3.952	54	5.063	55
2.837	55	3.957	55	5.076	53
2.857	55	3.958	54	5.086	54
2.859	55	3.967	55	5.087	54
2.886	54	3.977	54	5.090	46
2.891	54	3.985	55	5.097	55
2.915	55	3.986	55	5.108	54
2.919	53	3.988	55	5.114	54
2.920	55	3.989	54	5.116	54
2.928	55	3.991	55	5.157	55
2.933	54	3.992	55	5.161	55
2.954	55	4.004	55	5.163	55
2.952	54	4.017	55	5.170	54
2.960	55	4.069	55	5.194	55
2.966	54	4.080	55	5.247	55
2.970	54	4.094	54	5.254	54
2.971	55	4.117	54	5.255	54
2.974	55	4.118	54	5.299	54
2.983	55	4.127	55	5.300	55
2.984	55	4.132	55	5.396	55
2.986	54	4.134	55	5.357	55
3.003	55	4.138	55	5.402	52
3.011	55	4.148	55	5.403	54
3.032	55	4.169	55	5.405	55
3.033	55	4.170	55	5.408	54
3.044	54	4.177	55	5.410	55
3.046	55	4.195	54	5.431	53
3.075	54	4.197	54	5.433	53
3.079	55	4.199	54	5.435	55
3.080	55	4.223	55	5.459	54
3.085	55	4.227	54	5.475	55
3.092	54	4.249	55	5.546	55
3.094	55	4.291	55	5.588	54
3.100	54	4.305	55	5.591	54
3.112	55	4.315	55	5.610	54
3.114	54	4.346	55	5.623	55
3.117	55	4.379	54	5.628	55
3.119	54	4.384	54	5.652	55
3.144	55	4.443	54	5.685	55
3.153	54	4.446	55	5.754	55
3.162	55	4.447	55	5.755	55
3.181	54	4.457	55	5.756	55
3.186	54	4.466	54	5.808	55
3.187	55	4.467	55	5.810	55
3.188	54	4.468	55	5.824	54
3.198	54	4.484	55	5.826	55
3.206	54	4.490	54	5.829	54
3.213	53	4.506	55	5.855	54
3.228	55	4.507	54	5.857	54
3.233	54	4.522	55	5.878	54
3.238	55	4.529	54	5.881	54
3.243	54	4.542	55	5.882	55
3.291	55	4.548	55	5.883	54
3.292	55	4.549	55	5.885	55
3.351	55	4.563	55	5.887	54
3.353	55	4.567	55	5.917	55
3.362	55	4.572	54	5.926	54
3.415	55	4.574	54	5.928	54
3.416	55	4.587	54	5.960	54
3.483	55	4.597	55	5.962	55
3.497	55	4.598	55	5.963	54
3.499	54	4.602	54	5.964	55
3.500	55	4.603	54	6.060	55
3.545	55	4.606	54	6.101	55
3.549	55	4.620	54	6.109	55
3.525	54	4.628	55		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.112	54	6.688	55	7.336	55	7.874	54	8.519	55	9.402	55
6.123	55	6.706	55	7.340	54	7.886	54	8.522	54	9.407	54
6.131	55	6.721	54	7.341	55	7.887	55	8.535	54	9.410	55
6.132	55	6.737	55	7.358	54	7.927	55	8.537	55	9.415	55
6.133	55	6.744	55	7.359	54	7.942	55	8.551	55	9.417	55
6.134	54	6.761	55	7.465	55	7.944	55	8.594	55	9.437	55
6.136	54	6.770	54	7.476	55	7.945	54	8.596	54	9.461	52
6.138	54	6.776	53	7.489	55	7.950	54	8.598	55	9.467	55
6.139	55	6.789	55	7.497	55	7.961	55	8.599	55	9.496	54
6.170	55	6.796	54	7.501	55	7.974	55	8.616	54	9.549	55
6.172	55	6.797	55	7.514	54	8.040	55	8.665	55	9.569	55
6.174	55	6.805	54	7.529	55	8.041	54	8.666	55	9.573	55
6.175	55	6.811	55	7.530	55	8.042	55	8.670	54	9.582	53
6.176	54	6.818	55	7.542	55	8.046	54	8.681	54	9.583	53
6.179	55	6.822	55	7.544	55	8.054	55	8.698	55	9.584	53
6.194	54	6.824	55	7.546	55	8.069	55	8.777	55	9.585	53
6.205	55	6.826	54	7.565	54	8.071	54	8.778	55	9.592	55
6.239	55	6.849	53	7.590	54	8.072	54	8.779	55	9.593	54
6.243	55	6.851	54	7.591	55	8.076	54	8.788	55	9.618	54
6.232	55	6.852	55	7.592	55	8.119	55	8.791	55	9.630	55
6.240	54	6.854	53	7.632	54	8.123	55	8.835	54	9.639	54
6.241	54	6.855	53	7.635	55	8.125	54	8.836	55	9.663	54
6.243	55	6.902	54	7.636	55	8.143	55	8.864	55	9.669	55
6.249	54	6.904	54	7.641	54	8.167	55	8.939	55	9.673	55
6.269	55	6.912	55	7.642	54	8.168	54	8.941	55	9.674	54
6.305	55	6.913	55	7.645	54	8.169	55	8.969	54	9.675	55
6.317	55	6.950	54	7.681	55	8.174	55	8.972	54	9.706	55
6.344	55	6.955	55	7.707	55	8.185	54	8.973	55	9.710	55
6.345	55	6.956	55	7.708	55	8.200	55	8.979	54	9.711	55
6.347	55	6.957	55	7.715	55	8.247	55	8.981	55	9.713	55
6.358	55	6.967	55	7.726	55	8.259	55	8.982	55	9.714	55
6.359	55	6.978	55	7.727	55	8.260	55	9.056	55	9.721	54
6.413	55	6.980	55	7.729	54	8.269	55	9.057	55	9.750	55
6.427	55	6.981	55	7.735	55	8.293	55	9.066	54	9.752	55
6.439	55	6.994	55	7.742	55	8.303	55	9.095	55	9.775	54
6.450	55	7.058	55	7.744	55	8.320	55	9.096	55	9.777	55
6.451	54	7.082	54	7.746	55	8.325	55	9.110	54	9.786	55
6.462	54	7.089	55	7.753	55	8.331	53	9.112	55	9.819	55
6.497	55	7.091	55	7.755	54	8.332	54	9.113	55	9.820	55
6.501	55	7.097	55	7.772	54	8.340	55	9.175	55	9.830	54
6.508	55	7.154	55	7.773	52	8.341	55	9.187	55	9.860	53
6.511	54	7.156	54	7.775	55	8.389	55	9.229	54	9.861	54
6.518	55	7.191	54	7.781	54	8.391	54	9.243	55	9.867	55
6.519	55	7.193	55	7.783	54	8.404	55	9.246	54	9.877	54
6.535	54	7.204	55	7.800	54	8.407	54	9.249	55	9.880	54
6.547	55	7.223	55	7.806	55	8.411	53	9.262	53	9.922	55
6.551	54	7.228	54	7.807	54	8.421	55	9.271	53	9.924	55
6.557	55	7.256	55	7.808	55	8.426	55	9.286	55	9.953	55
6.558	55	7.261	55	7.810	54	8.434	55	9.315	54	9.958	55
6.563	55	7.282	55	7.818	55	8.437	55	9.325	52	9.970	55
6.583	55	7.316	54	7.820	54	8.443	54	9.331	55	9.971	55
6.585	54	7.317	54	7.822	55	8.480	55	9.358	55	9.972	53
6.589	55	7.325	55	7.832	54	8.485	55	9.379	55	9.979	55
6.629	54	7.329	55	7.866	54	8.506	54	9.382	55	9.987	55
6.652	55	7.331	55	7.869	52	8.507	55	9.383	55	9.990	55
										9.993	55

Société Continentale des Ouates et Pansements

MULSANT-ROUCHES ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 226.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE LA QUARANTAINE, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

R. C.: Villefranche 54-B 6.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 161 obligations sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 11 mars 1955 (la société a racheté 48 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
1 à 29	1954	68 à 275	1953	844 à 1.034	1955

Les obligations amorties au tirage du 11 mars 1955 seront remboursables à partir du 1ᵉʳ mai 1955.

UNION des COOPERATEURS du CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: AVENUE PIERRE-LEROUX, A GUERET (CREUSE)

R. C.: Guéret n° 379.

Obligations de 1.000 *F* 4 1/4 0/0 1947.

Huitième tirage du 11 mars 1955.

La *société*, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté 235 obligations sur les 438 prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1955.

En conséquence, il a été procédé au tirage des 203 obligations. Le sort a désigné les numéros:

16.822 à 17.024.

Ces obligations sont remboursables à 1.000 F (mille francs) à partir du 1ᵉʳ mai 1955.

Liste des titres sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

10.076, 10.085, 10.109 à 111, 10.117 (1951) — 11.141 et 142, 11.150, 11.164, 11.176, 11.254 à 258 (1949) — 11.521 à 525, 11.538 à 551, 11.567, 11.588 (1952) — 12.771 à 773, 12.791 et 792, 12.805, 12.818 à 859 (1950) — 15.035 à 040, 15.041 à 044, 15.096, 15.098 et 099 (1954) — 15.382 à 386, 15.551 à 560 (1953).

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE BARA, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C.: Seine n° 54-B 6271.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1943.

Les propriétaires d'obligations de 5.000 F nominal 4 0/0 émises en 1943 par la Compagnie générale de moteurs sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 20 juin 1955 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 devront présenter leurs titres au remboursement le 20 juin 1955, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit 5.000 F par obligation.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n°s 23 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit de la somme à rembourser.

Le remboursement aura lieu dans tous les guichets (agences et bureaux permanents) des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit du Nord, 4, 6 et 8, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE GENERALE DE MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE BARA, A LEVALLOIS-PERRET (SEINE)

R. C.: Seine n° 54-B 6271.

Appel au remboursement anticipé total des obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F émises en 1948.

Les propriétaires d'obligations de 5.000 F nominal 5 1/2 0/0 émises en 1948 par la Compagnie générale de moteurs sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a décidé de procéder au remboursement anticipé à la date du 1er mai 1955 de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Les porteurs d'obligations 5 1/2 0/0 1948 devront présenter leurs titres au remboursement le 1er mai 1955, date à partir de laquelle les intérêts cesseront de courir.

Le remboursement s'effectuera au pair, soit 5.000 F par obligation.

Les obligations devront être présentées au remboursement coupons n° 8 et suivants attachés; le montant des coupons manquants sera déduit de la somme à rembourser.

Le remboursement aura lieu dans tous les guichets (agences et bureaux permanents) des établissements suivants:

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit du Nord, 4, 6 et 8, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris.

Le conseil d'administration.

Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

AU CAPITAL DE 2.077.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 54-B 6255.

Remboursement des obligations 4 0/0 1905-1907-1908-1912 de 500 F restant en circulation.

MM. les propriétaires et porteurs d'obligations 4 0/0 1905, 1907, 1908, 1912 de 500 F sont informés que toutes les obligations restant en circulation, non amorties à des tirages antérieurs, seront appelées au remboursement à la date contractuelle du 1er mai 1955.

Le remboursement du capital nominal de ces obligations sera effectué aux guichets du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses siège, succursales et agences au prix de 498 F net au nominatif et au porteur.

AVIS DIVERS

BANQUE NATIONALE DU MEXIQUE

Le conseil d'administration de la Banque nationale du Mexique fait connaître les résolutions qu'il soumettra à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui est convoquée pour le 30 mars 1955.

Le capital social de la banque, qui est actuellement de $ mex. 48.000.000, serait porté à $ mex. 84.000.000 par création de 720.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de $ mex. 50 ainsi réparties:

1° 480.000 actions nouvelles (soit $ mex. 24.000.000 nominal) seraient offertes au prix de $ mex. 55 par action aux actionnaires actuels, qui pourront faire usage jusqu'au 31 mai 1955 de leur droit de préférence à raison d'une action nouvelle pour deux actions actuelles, contre remise des coupons n° 25 détachés desdites actions;

2° 80.000 actions (soit $ mex. 4.000.000 nominal) seraient remises aux actionnaires d'une ou plusieurs institutions de crédit, dont la fusion avec la Banque nationale du Mexique est projetée, ces actions nouvelles étant remises en échange des actions desdites institutions;

3° 160.000 actions (soit $ mex. 8.000.000 nominal) seraient créées par incorporation de réserves au capital et seraient remises aux porteurs des actions actuellement en circulation, sans frais, à raison de une action nouvelle pour six actions anciennes possédées, contre présentation du coupon n° 26 détaché de ces dernières actions.

Toutes les actions nouvelles ci-dessus prévues auraient droit, pour l'exercice 1955, à un dividende égal aux sept douzièmes de celui qui sera voté pour les actions actuellement en circulation. En conséquence, les titres correspondant à l'augmentation de capital seraient délivrés avec un coupon n° 27 estampillé.

Mexico, D. F. le 18 mars 1955.

JOSÉ PINTADO, *secrétaire.* GRATIEN GUICHARD, *président.*

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

MM. les actionnaires du Crédit foncier franco-canadien sont convoqués pour le mardi 3 mai 1955, en assemblée générale ordinaire, aux termes des articles 51 et 53 des statuts.

L'assemblée générale se compose, conformément à l'article 49, des actionnaires possédant au moins dix actions.

Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire membre de l'assemblée.

Dans ce cas, ils doivent, au moins trente jours avant la date fixée pour cette assemblée, justifier au siège social de la société ou au bureau du Comité de Paris, 18, avenue de l'Opéra, du dépôt de leurs titres par groupe de dix actions.

Toute action donne droit à une voix.

Les titulaires de certificats nominatifs ayant le droit de faire partie de cette assemblée recevront, à partir du 4 avril 1955, une carte d'admission indiquant l'heure et le lieu où se tiendra la réunion.

Le dépôt des actions au porteur devra s'effectuer au plus tard le 4 avril 1955, soit à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, soit à Montréal, au siège de la société, 5, rue Saint-Jacques Est, où les cartes d'admission seront délivrées.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Pappalardo (Cosimo), usuellement Jacques, né le 18 mars 1926 à Catane (Italie), demeurant à Paris (19e), 48, rue Archereau, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Paladeau, ou subsidiairement Pardeau, Pareau ou Palardeau.

M. Szczecinski (Bernard), né à Paris le 21 février 1923, demeurant à Paris, 306, rue des Pyrénées, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Szczecinski (Laurent-Camille), né le 10 mai 1952 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tessier.

Mlle Sidi (Sarah Yussef), née le 25 décembre 1897 à Bazardjik (Bulgarie), Française, institutrice, demeurant à Casablanca, 41, boulevard de Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sidet.

M. Skarbek-Malczewski, né le 7 décembre 1920 à Poznan (Pologne), demeurant route de Musinens, à Bellegarde (Ain), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique la particule « de », pour s'appeler désormais: de Skarbek-Malczewski.

M. Rosenberg (Dov dit Bernard), né à Marinagorka (Russie) le 18 mars 1903, demeurant à Choisy-le-Roi, 22, avenue de la République, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Rosenberg (Jacques-Bernard), né le 14 juillet 1937 à Paris, et Rosenberg (Philippe-Alain), né le 27 avril 1941 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rosemont et subsidiairement celui de Richebois.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Le sieur Joseph Frauenlob, sans profession, demeurant 31, route de Paris, à Saverne, demandeur, représenté par Me Bollecker, avocat à Strasbourg, actionne le sieur Simon Rouar, sans adresse connue, défendeur, en faisant valoir que le jugement du tribunal pour enfants du 4 juillet 1949 réservait pour l'avenir les droits de la partie civile en cas d'aggravation de son état, qu'entre temps cet état s'étant effectivement aggravé, le défendeur doit être condamné à un complément de dommages-intérêts et conclut à ce qu'il plaise au tribunal:

Dire et juger que la blessure subie par le demandeur par le fait du défendeur a entraîné dans l'état de la victime une aggravation depuis le jugement du tribunal pour enfants de Strasbourg du 4 juillet 1949;

Désigner un expert aux fins de déterminer le taux de cette aggravation et la relation de cause à effet entre l'état du demandeur et la blessure subie le 2 mai 1946;

D'ores et déjà allouer au demandeur une provision de cent mille francs (100.000 F);

Charger le défendeur des frais et dépens de la procédure;

Déclarer le jugement exécutoire par provision.

Le demandeur assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le vendredi 29 avril 1955, à neuf heures du matin, devant la quatrième chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg, chambre 45.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique (IV O 27/55).

Strasbourg, le 11 mars 1955.

Le greffier de la quatrième chambre civile.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale populaire.** But: représentation du corps familial sur le plan local. Siège social: 5, rue d'Aire, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association sportive camplonnaise.** But: pratique des sports en général et du rugby à treize en particulier. Siège social: salle de l'ancienne mairie, Camplomb (Aude).

18 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **L'Avenir de la Chapelle-Vieille-Forêt, société musicale d'éducation populaire.** But: étude et interprétation de l'art musical. Siège social: mairie de la Chapelle-Vieille-Forêt (Yonne).

18 février 1955. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association locale des aides familiales rurales de Questembert.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Questembert.

21 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves et des amis des écoles publiques de Bel-Air.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire et, en particulier, la fondation d'une amicale laïque s'il n'en existe pas déjà une dans l'école; représenter les parents auprès des pouvoirs publics et agir légalement en leur nom sur le plan local; documenter les parents surtout en ce qui concerne la vie et l'orientation de l'enfant. Siège social: école de garçons de Bel-Air, Poitiers.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Comité des fêtes d'Espartignac.** But: organiser toutes les fêtes publiques. Siège social: mairie d'Espartignac.

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Villages du Soleil.** But: centres de vacances et tourisme. Siège social: 40, rue Spontini, Paris.

23 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Entente sportive Renault Basse-Seine (E. S. R. B. S.).** But: encouragement aux sports. Siège social: régie nationale des usines Renault, usine d'Aubergenville-Flins-sur-Seine (Seine-et-Oise).

23 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Consultation de nourrissons de Cerisy-la-Salle.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: service social rural, Cerisy-la-Salle.

23 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupement de solidarité mécanique Etang.** But: secourir les adhérents malades par le versement d'une indemnité journalière à l'exclusion des accidents du travail. Siège social: ateliers de mécanique Etang, place des Aires, Martigues (Bouches-du-Rhône).

24 février 1955. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Amicale laïque de Loriges.** But: développer l'entr'aide scolaire et postscolaire. Siège social: écoles publiques de Loriges.

24 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité d'aide au logement de l'entreprise Thuile et Grasset.** But: aider le personnel de l'entreprise Thuile et Grasset à se loger. Siège social: entreprise Thuile et Grasset, 18, rue Terral, Montpellier.

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Association des foyers de Oingt.** But: promouvoir et soutenir les institutions d'éducation populaire de toute nature: culture artistique, formation professionnelle et morale. Siège social: à la mairie, Oingt (Rhône).

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale des sapeurs-pompiers de Villefranche-sur-Saône.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours organisés en vue du perfectionnement technique du corps de sapeurs-pompiers, allouer aux sapeurs-pompiers des secours de maladie et accidents proportionnellement aux ressources de l'amicale. Siège social: entrepôt du matériel, 6, rue Corlin, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

24 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Société amicale de la classe 1936.** But: établir et resserrer entre ses membres des liens d'amitié et de confraternité, et venir en aide aux sociétaires reconnus nécessiteux. Siège social: chez M. Bognaux (Alfred), 12, rue Victor-Hugo, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

25 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guelma. **Entr'aide fraternelle.** But: entretenir et développer sur le sol algérien une cohabitation fraternelle des habitants du pays, dans le cadre des institutions et des lois en vigueur. Siège social: chez le président, M. Pandolfo (Gabriel), 1, rue du Mamelon, Souk-Ahras (Constantine).

26 février 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Comité de la jeunesse au plein-air du département des Landes.** But: coordonner et faciliter dans le cadre du département l'action des œuvres laïques de vacances déjà existantes, favoriser la création d'œuvres nouvelles, organiser la campagne jeunesse au plein-air et répartir les fonds réservés au département. Siège social: 6, rue des Landes, Mont-de-Marsan.

26 février 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association des parents d'élèves du collège technique moderne et centre d'apprentissage de la Ferté-Macé.** But: recherches des améliorations morales et matérielles possibles dans l'intérêt des enfants. Siège social: collège technique et moderne, la Ferté-Macé.

27 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Comité des fêtes trucycois.** But: organisation de fêtes enfantines, théâtrales, artistiques, folkloriques. Siège social: mairie, Trucy-l'Orgueilleux (Nièvre).

28 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Comité des fêtes de la Ferrière-de-Flée.** But: organisation de fêtes communales. Siège social: hôtel Pasquier, la Ferrière-de-Flée (Maine-et-Loire).

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Boules sportives du Petit-Bois.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 22, rue du Petit-Bois, Rosny-sous-Bois.

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance.** But: entretenir les liens de camaraderie; subvenir aux besoins de ses membres. Siège social: 46, avenue de la Libération, Limoges.

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des avocats et juristes de France.** But: créer une liaison culturelle permanente avec ses avocats et juristes des pays dont la législation est basée sur le droit romain; coordonner toutes les initiatives pour l'unification du droit. Siège social: 106, boulevard Saint-Germain, Paris.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Comité des fêtes de Mâcon.** But: coordonner les activités des diverses sociétés de la ville; organiser des manifestations. Siège social: mairie, Mâcon.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Bridge-Club Saint-Florentin.** But: affiliation à la fédération française de bridge en vue de participer aux tournois interclubs. Siège social: 4, rue Saint-Florentin, Paris.

2 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de boxe libre et de karaté.** But: organiser, développer, diriger et réglementer la boxe libre et le karaté en France et dans l'Union française. Siège social: 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris.

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Judo-Club national.** But: enseignement du judo. Siège social: 5, rue de Vanves, Issy-les-Moulineaux.

4 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Gueux frères de l'univers.** But: défense et soutien de l'homme, de la famille, de la patrie. Siège social: 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

5 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle d'études physiocratiques, d'équilibre démographique et d'économie psychologique.** But: remettre à l'honneur les physiocratiques; trouver les lois psychologiques régissant l'« homo œconomicus »; s'attacher à l'étude des questions démographiques; prévoir les phénomènes économiques en fonction de la conjoncture économique et sociale. Siège social: 107, rue Lafayette, Paris.

7 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Association cultuelle de Blandan.** But: exercice du culte musulman. Siège social: à la mosquée, Blandan (Constantine).

7 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat de défense des propriétaires des communes d'Aiguines, des Salles-sur-Verdon, Bauduen, Aups, Ampus, Vérignon et autres lieux.** But: défense des propriétaires, locataires, commerçants et toutes autres personnes ayant des intérêts directs ou indirects pouvant être touchés par la réalisation du projet d'un terrain d'expériences par l'autorité militaire dans le Haut-Var et examen de tous les problèmes posés par la réalisation de ce projet. Siège social: mairie, Aups.

7 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération Sud de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But: rassembler la jeunesse en vue de répondre à toutes ses aspirations: loisirs, sports, culture, intérêts sociaux. Siège social: 70, rue Joseph-Staline, Ivry-sur-Seine.

9 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. Association **Sports sous-marins de Bougie (S. S. M. B.).** But: grouper tous ceux qui entendent développer l'esprit de camaraderie, d'initiative, de courage et de recherche requis dans la pratique des sports sous-marins. Siège social: 2, rue Duvivier, à Bougie (Constantine).

9 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association populaire de l'aide familiale de la Baule et ses environs.** But: aide à apporter à domicile aux mères de famille de milieu populaire. Siège social: allée des Acacias, à la Baule (Loire-Inférieure).

9 mars 1955 Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne **Amicale basque automobile** But: pratique et organisation d'épreuves automobiles sur la côte basque. Siège social: syndicat d'initiatives, 1, rue Victor-Hugo, Bayonne (Basses-Pyrénées).

9 mars 1955 Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Comité des loisirs du personnel de l'établissement de la marine, Indret.** But: formation artistique et culturelle. Siège social: 1, quai Seglio, Indret, commune d'Indre.

10 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure **Association des locataires cité d'habitations à loyer modéré, groupe la Contrie.** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: café A l'Habitude, 46, avenue de la Solidarité, Nantes.

10 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Syndicat de défense des propriétaires et locataires du quartier Erromardie-Acotz,** à Saint-Jean-de-Luz. But: défense des intérêts des habitants, locataires et propriétaires du quartier Erromardie-Acotz, à Saint-Jean-de-Luz. Siège social: camping international d'Erromardie, Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

11 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération de Paris (rive gauche) des républicains sociaux.** But: propagation des idées républicaines, sociales, économiques. Siège social: 74, avenue de Suffren, à Paris.

12 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Anciens de Fontenay.** But: regroupement et entr'aide. Siège social: 16, rue du Père-Aubry, Fontenay-sous-Bois.

MODIFICATIONS

29 janvier 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale philatélique des retraités (A. P. R.)** transfère son siège social du 71, rue Pouchet, à Paris, au 5, rue Berthelot, à Ivry-sur-Seine.

11 février 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. L'Association populaire de l'aide familiale d'Ugine change son titre qui devient **Association de l'aide familiale populaire,** et adhère à la nouvelle **Fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire,** dont le siège social est 54, boulevard Garibaldi, à Paris. Siège social: mairie d'Ugine (Savoie).

17 février 1955. Déclaration faite à la sous-préfecture de Bayonne. Le **Moto-Club basque** transfère son siège social de la « Grande Brasserie » au « Bar des Arceaux », 11, place de la République, à Bayonne (Basses-Pyrénées).

24 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale Métro-Bus des prisonniers, déportés et réfractaires change son titre qui devient **Amicale Metro-Bus des anciens combattants prisonniers de guerre, réfractaires et maquisards et déportés du travail.** Siège social: 18, rue de Naples, Paris.

25 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale sportive du jardin du Luxembourg** transfère son siège social du 2, rue de Fleurus, Paris, au 4, rue Gay-Lussac, Paris.

1er mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Société française de géographie économique** transfère son siège social du 34, rue Bassano, Paris, au 73 *bis*, avenue de Wagram, Paris.

3 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'**Assemblée évangélique de Lyon** transfère son siège social du 12, rue Fénelon, à Lyon, au 23, rue Dunoir, à Lyon.

7 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Les Anciens combattants et mobilisés d'Eaubonne** transfère son siège social du 3, rue Gabriel-Péri, Eaubonne, au 37, rue des Robinettes, Eaubonne (Seine-et-Oise).

14 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des propriétaires de Pantin** transfère son siège social du 1, rue du Débarcadère au 15, avenue Edouard-Vaillant, Pantin.

DISSOLUTIONS

28 février 1955. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Société de tir et perfectionnement d'Argenteuil** (dissolution de la société). Siège social: 60, rue de la République, à Argenteuil.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

22 février 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Union des étudiants iraniens en France** transfère son siège social du 63, rue Monsieur-le-Prince, Paris, au 6, villa du Bel-Air, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

BULLETIN DES TEXTES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
TRAVAIL - MAIN-D'ŒUVRE
SÉCURITÉ SOCIALE

La Direction des Journaux officiels est chargée, depuis le 1er janvier 1955, de l'édition du **Bulletin des textes officiels du ministère du travail,** qui paraîtra dorénavant chaque semaine et comprendra deux parties, l'une concernant l'administration générale, le travail et la main-d'œuvre, l'autre la sécurité sociale.

Le tarif des abonnements et de la vente au numéro de ces publications est provisoirement le suivant :

	METROPOLE et FRANCE D'OUTRE-MER	ETRANGER
PARTIE : SÉCURITÉ SOCIALE :	—	—
Prix de l'abonnement annuel.....	2.000 F.	2.600 F.
Prix du numéro.....	50 F.	75 F.
PARTIE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE. — TRAVAIL ET MAIN-D'ŒUVRE :		
Prix de l'abonnement annuel.....	1.000 F.	1.300 F.
Prix du numéro.....	25 F.	40 F.

Les règlements sont à opérer au nom de la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), par mandat, chèque ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13), en spécifiant les éditions souscrites.